

RAPPORT ET AVIS N° 2003-01
PREPARES PAR M. REMI BONNEVIALLE
AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ACTION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

LA LISIBILITE DES INTERVENTIONS
COMMUNAUTAIRES EN ILE-DE-FRANCE
ET DES ACTIONS EUROPEENNES
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
- REALITES ET ENJEUX -

REMI BONNEVIALLE
6 FEVRIER 2003

PLAN DE RAPPORT

pages

LISTE DES AUDITIONS, ENTRETIENS ET CONTACTS	11
INTRODUCTION	15
PREMIERE PARTIE : LES INSTITUTIONS EUROPEENNES ET LES REGIONS	19

CHAPITRE PREMIER :

LES DIFFERENTS ORGANISMES COMMUNAUTAIRES EXISTANTS 19

I - Les évolutions de la construction européenne 19

II - Organisation des institutions européennes..... 21

III - Rôle et compétences des organismes européens..... 22

A - Le Conseil européen..... 22

B – Le triangle institutionnel de l’Union Européenne 22

1) La Commission européenne..... 22

2) Le Parlement européen 23

3) Le Conseil des Ministres de l’Union européenne 24

C – Les institutions juridictionnelles..... 25

1) La Cour de Justice
des Communautés européennes 25

2) Le tribunal de première instance 25

3) La Cour des comptes européenne 26

D – Les organes à vocation représentative 26

1) Le Comité économique et social européen 26

2) Le Comité des Régions 27

E – Les organes à vocation financière 27

1) La Banque centrale européenne..... 27

2) La banque européenne d’investissement..... 28

F – Le Médiateur européen 28

CHAPITRE DEUX :

LES PRINCIPES D'INTERVENTION

DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION REGIONALE 31

I - Les grands principes de la politique européenne de cohésion régionale	31
A - La programmation.....	31
B - L'additionnalité	32
C - Le partenariat	32
D - La concentration	32
II - Les principes de contrôle	32
A -La gestion, le suivi et l'évaluation	32
B - Les paiements et contrôles financiers.....	33

CHAPITRE TROIS:

LES OUTILS DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION REGIONALE..... 35

I - Les fonds structurels et de cohésion	35
A – les fonds principaux structurels.....	36
1) Le FSE	36
2) Le FEOGA.....	37
3) Le FEDER	38
B – Les autres fonds communautaires	38
1) L'IFOP.....	38
2) Le Fonds de cohésion.....	38
3) Les fonds de pré-adhésion	
pour les Etats candidats	38
a) PHARE.....	39
b) ISPA (<i>Instrument Structurel de Pré-Adhésion</i>)	39
c) SAPARD (<i>Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural</i>)	39
II - Les priorités communautaires.....	40
A - Priorités principales.....	40
1) Objectif 1	40
2) Objectif 2	41
3) Objectif 3	41
4) Les actions innovatrices	41

B - Les autres priorités :	
les Programmes d'Initiative Communautaire (PIC)	44
1) Programme EQUAL.....	44
2) Programme INTERREG III.....	45
3) Programme LEADER+	46
4) Programme URBAN II.....	46

DEUXIEME PARTIE : LES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES EN ILE-DE-FRANCE	49
--	-----------

CHAPITRE PREMIER :

LE DEVELOPPEMENT DE L'ILE-DE-FRANCE

GRACE AUX APPORTS DES FONDs... **49**

I – Politique européenne de cohésion régionale	
en Ile-de-France	50
A - L'Objectif 2 en Ile-de-France	50
1) Présentation.....	50
<i>a) Zone éligible</i>	<i>50</i>
<i>b) Elaboration du DOCUP</i>	<i>51</i>
<i>c) Actions éligibles</i>	<i>51</i>
2) Mise en œuvre	52
3) Bilan à la fin de l'année 2002	53
B - Présentation du programme régional	
d'actions innovatrices (PRAI) d'Ile-de-France.....	55
C - L'Objectif 3 en Ile-de-France	56
1) Présentation.....	56
2) Mise en œuvre	57
<i>a) Apprentissage et formation</i>	
<i>professionnelle</i>	<i>58</i>
<i>b) Développement qualité en CFA</i>	<i>58</i>
<i>c) Plans locaux pour l'insertion et</i>	
<i>l'emploi (PLIE).....</i>	<i>59</i>
D - Assistance technique pour les objectifs 2 et 3.....	59
1) En Ile-de-France.	59
<i>a) Au sein du Conseil régional.....</i>	<i>59</i>
<i>b) La cellule régionale d'animation</i>	
<i>et d'appui territorial</i>	<i>60</i>
<i>c) En Seine-St-Denis.....</i>	<i>60</i>
<i>d) Dans le Val d'Oise.....</i>	<i>61</i>
2) En Bourgogne.....	61

A - Programmes d'initiative communautaire (PIC) en Ile-de-France	62
1) Programme URBAN II	62
2) Programme EQUAL.....	63
3) Programme INTERREG III.....	63
II – Programmes d'action communautaire en Ile-de-France	64
A - Education et mobilité des jeunes	64
1) La mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi... ..	64
2) La mobilité professionnelle des étudiants en Europe	65
B - Soutien aux interventions dans les domaines de la culture et des transports	66
1) Interventions dans le domaine de la culture	66
a) <i>Programme Culture 2000</i>	66
b) <i>Programme Média Plus</i>	66
2) Interventions dans le secteur des transports.....	67
III – Le Programme PHARE	67
 <u>CHAPITRE DEUX:</u>	
<u>LE PROCESSUS DE SELECTION D'UN PROJET FINANCE</u>	
<u>PAR LES FONDS STRUCTURELS</u>	69
I – Présentation des procédures.....	69
A - Le circuit de sélection des projets.....	69
B - L'élaboration d'un dossier	70
II – Difficultés rencontrées et mesures de simplification	71
 TROISIEME PARTIE : L'EUROPE AU QUOTIDIEN	
 <u>CHAPITRE PREMIER :</u>	
<u>LE FONCTIONNEMENT DES OUTILS EUROPEENS</u>	
<u>AU SERVICE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</u>	73
I - La Mission Europe	73
A - Rôle et attributions	73
B - Activités.....	74
C - Perspectives	74

II - L'Association pour le Développement Européen de l'Ile-de-France (ADEIF)	76
A - Rôle et organisation	76
B - Les missions de l'ADEIF	76
1) La veille informative sur les politiques et programmes communautaires.....	76
2) L'assistance et l'appui technique au montage des projets	77
3) Le lobbying et la représentation des intérêts franciliens	78
C - Perspectives	78
 <u>CHAPITRE DEUX :</u>	
<u>LA SENSIBILISATION A L'EUROPE AU SEIN DES SERVICES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANCILIENNES</u>	
	81
I - Approche communautaire au sein de la Région Ile-de-France.....	81
A - Une évolution en devenir.....	81
B - L'implication européenne des services régionaux	82
1) Par la définition d'une stratégie régionale	82
2) Par un renforcement européen des services	83
C - La formation à l'Europe des élus et des agents du Conseil régional	85
1) Sensibilisation européenne des élus du Conseil régional.....	85
2) Formation des agents des services régionaux	85
II - Deux expériences départementales en Ile-de-France	86
A - La Seine-Saint-Denis	86
B - Le Val d'Oise	87

CHAPITRE TROIS :

LES INITIATIVES PRISES PAR D'AUTRES REGIONS

<u>FRANÇAISES ET EUROPEENNES...</u>	89
I - Les initiatives d'autres régions françaises	89
A - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).....	89
B - La Région Lorraine	
C - La Région Pays de la loire.....	91
D - La Région Alsace.....	92
II - Les Régions-capitales européennes	94
A - Les structures de ces représentations	94
1) La diversité des statuts liée au type de Régions représenté.....	94
2) Les moyens humains à la disposition de ces représentations.....	94
B - Les missions et priorités	95
1) Des champs d'intervention souvent comparables.....	95
2) Un accès généralement ouvert aux autres acteurs régionaux	95

QUATRIEME PARTIE :

ACTIONS D'INFORMATION SUR L'UNION EUROPEENNE EN ILE-DE-FRANCE

97

CHAPITRE PREMIER :

<u>A L'ATTENTION DE QUEL PUBLIC ?</u>	97
I - Information européenne pour le grand public.....	97
A - Les obligations d'information européenne.....	97
B - Les outils généralistes d'information européenne.....	98
II - Information européenne pour des publics plus ciblés.....	99
A- Pour les collectivités territoriales, les organismes professionnels et consulaires	99
B- Pour les entreprises	100
1) Les EIC installés en Ile-de-France	100
2) Les missions d'information des EIC	101
3) Le rôle d'assistance et de conseil des EIC	102
C- Pour les lycéens	102

CHAPITRE DEUX:

PAR LE BIAIS DE QUELLES ACTIONS ? 105

I - Les actions d'information et d'animation	
sur l'Objectif 2	105
A - Bilan des actions déjà menées en 2001-2002	105
B - Nouvelles actions programmées pour 2003	106
1) La cellule d'animation et d'appui territorial	106
2) Le réseau des relais de proximité.....	106
3) Les organismes «facilitateurs»	
pour l'accès aux fonds européens.....	106
II - La formation	107
A - L'indispensable complémentarité entre information	
et formation en matière européenne	107
B - Les centres de formation aux politiques	
européennes.....	107
1) Le CNFPT	107
2) Le Conseil des Communes et Régions l'Europe	
(CCRE).....	108
a) <i>Accompagner les collectivités territoriales</i>	
<i>dans la mise en œuvre des politiques</i>	
<i>européennes</i>	108
b) <i>Aider à se former aux questions européennes</i>	
<i>pour agir dans sa collectivité</i>	109
3) La Mission d'appui	
aux programmes communautaires.....	109

CHAPITRE TROIS :

AVEC QUELS AUTRES MOYENS ? 111

I - La Maison Jean MONNET	111
A- Rôle et organisation	111
B - Activités.....	111
C - Résultats et perspectives.....	112
II - Les Maisons de l'Europe	113
A - Les deux Maisons de l'Europe d'Ile-de-France	114
1) La Maison de l'Europe à Paris	114
a) <i>Rôle et organisation</i>	114
b) <i>Activités</i>	114
2) La Maison de l'Europe des Yvelines.....	115
B - L'exemple de la Maison de l'Europe de Rennes	116

III - Sources d'Europe	117
A- Rôle et organisation	117
B - Activités.....	117
IV - Les mouvements à vocation d'information européenne	118
A- Le Mouvement Européen -France	118
B - L' association Confrontations.....	118
CONCLUSION	119
TABLE DES SIGLES UTILISES	123
SOMMAIRE DES ANNEXES	127

LISTE DES AUDITIONS, ENTRETIENS ET CONTACTS (*)

Pour mener à bien cette étude, la commission de l'action européenne et internationale du CESR a organisé plusieurs séances d'audition au cours desquelles les personnes suivantes ont bien voulu accepter de lui apporter les informations qui pouvaient lui être utiles et prendre part à ses réflexions :

- ➔ **Monsieur Michael BEZIKOFER**,
Responsable du suivi du FSE pour l' Ile-de-France
à la Direction générale "Emploi et affaires sociales"
de la Commission européenne ;
- ➔ **Madame Françoise CHOTARD**,
Directrice de l'association
pour le développement européen de l'Ile-de-France (ADEIF) ;
- ➔ **Monsieur Christian FEUILLET**,
Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France,
chargé des actions internationales et européennes ;
- ➔ **Monsieur Jürgen GREEN**,
Responsable du suivi du DOCUP de l'Objectif 2 pour l'Ile-de-France
à la Direction générale "Politique régionale"
de la Commission européenne ;
- ➔ **Monsieur Nicolas JACQUET**,
Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales
de la préfecture de région Ile de France ;
- ➔ **Madame Catherine LALUMIERE**,
Vice présidente du Parlement européen,
Conseillère régionale d'Ile-de-France ;
- ➔ **Monsieur Henri MALOSSE**,
Membre français du Conseil Economique et Social
des Communautés européennes ;

(*) Les personnalités mentionnées sont citées avec les fonctions qu'elles occupaient lors de leur audition devant la commission ou au moment de leur entretien avec le rapporteur

- ➔ **Monsieur Jean-Pierre PALISSE,**
Directeur général adjoint de l'IAURIF,
Directeur de la division aménagement et développement territorial ;
- ➔ **Monsieur Etienne de PONCINS,**
Membre du secrétariat de la Convention pour l'avenir de l'Europe ;
- ➔ **Monsieur Frédéric SCANVIC,**
Maître des requêtes au Conseil d'Etat,
Directeur général des services de la Région Ile de France ;
- ➔ **Monsieur Pierre SCHAPIRA,**
Maire adjoint à la ville de Paris chargé des affaires européennes ;
- ➔ **Monsieur Joël-Philippe TILLY,**
Chargé du développement rural pour la France
à la Direction générale Emploi et affaires sociales
de la Commission européenne.

Par ailleurs, afin de recueillir de plus amples éléments d'information, le rapporteur a rencontré, au cours d'entretiens particuliers:

- ➔ **Monsieur Benoît de la BASTIDE,**
Directeur d'Euro-Lab ;
- ➔ **Madame Danielle CHAMPION**
Chargée de mission auprès du Préfet de région
Responsable du suivi de l'Objectif 3 ;
- ➔ **Madame Geneviève DANCHIN**
Responsable de la cellule de suivi du Conseil régional
du DOCUP de l'Objectif 2 pour l'Ile-de-France ;
- ➔ **Monsieur Jacques DOUMEIZEL,**
Société Aircraft Interior Product (AIP) ;
- ➔ **Madame Marie-Thérèse FRUGNAC,**
Responsable du service de la prospective et de l'organisation
à la direction du développement économique et de la formation professionnelle
du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- ➔ **Mademoiselle Armelle GUYOMARC'H,**
Chargée de mission de la Mission Europe
à la direction des affaires internationales
du Conseil régional d'Ile-de-France ;

- ➔ **Monsieur Didier JEAN**
Chargé de mission de la Mission Europe
à la direction des affaires internationales
du Conseil régional d'Ile-de-France ;

- ➔ **Monsieur Philippe LORETTE,**
Président de l'Association Jean MONNET (AJM) ;

- ➔ **Madame LY VAN TU,**
Chef du bureau de l'action économique et sociale,
de l'emploi et des affaires européennes et internationales
de la préfecture de région d'Ile-de-France ;

- ➔ **Madame Raphaëlle MAKOWIECKI,**
Chargée de mission
pour les affaires européennes et internationales
du Conseil général du Val-d'Oise ;

- ➔ **Monsieur Olivier PASSELECQ,**
Vice-président de la Maison de l'Europe à Paris ;

- ➔ **Monsieur Arnaud PINON,**
Directeur de l'Association Jean MONNET(AJM) ;

- ➔ **Monsieur Pierre de PONCINS,**
Délégué général du GIRNOP
(MEDEF de Seine-Saint-Denis) ;

- ➔ **Madame Isabelle ROUGIER**
Directrice adjointe en charge de la politique de la ville
à la direction de l'aménagement, de la ville et des transports
du Conseil régional d'Ile-de-France ;

- ➔ **Madame Marie-Thérèse SAUVAGE,**
Responsable de la Mission Europe
du Conseil général de Seine-Saint-Denis ;

- ➔ **Monsieur Michel VARNIER,**
Cabinet Payo et Associés (CPA).

Enfin, diverses informations ont été également apportées, par le biais de contacts établis via Internet avec :

- ➔ **Mademoiselle Cécile ANDRE,**
Chargée de mission de l'association
pour le développement européen de l'Ile-de-France (ADEIF) ;
- ➔ **Madame Isabelle DESWARTE**
Responsable de l'Euro-Info-Centre
Chambre de commerce et d'industrie interdépartementale
Val d'Oise – Yvelines ;
- ➔ **Mademoiselle Rachel GANDON,**
Chargée de mission
de la Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne ;
- ➔ **Madame Regina LECOINTE,**
Secrétaire générale de la Maison de l'Europe des Yvelines ;
- ➔ **Madame Sophie OURSIN,**
Sous-direction des affaires éducatives
à la direction des affaires scolaires et de l'enseignement supérieur
du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- ➔ **Monsieur POTTIER,**
Sources d'Europe ;
- ➔ **Madame Alexandra POULAKOS,**
Relais Culture Europe ;
- ➔ **Monsieur Mathieu SIMON,**
Chargé de mission de l'association
pour le développement européen de l'Ile-de-France (ADEIF) ;
- ➔ **Mademoiselle Céline UCAR,**
Cellule Ingénierie de projets
de la Mission Europe du Conseil général de Seine-Saint-Denis ;
- ➔ **Monsieur Alain VAN DEN BORRE,**
Info regio service
de la Direction générale "Politique régionale"
de la Commission européenne.

Le président Jean-Michel Andreassian, Rémi Bonnevialle et l'ensemble des membres de la commission de l'action européenne et internationale du CESR tiennent à remercier très vivement ces personnes dont la collaboration a permis d'enrichir ce rapport.

INTRODUCTION

Si l'on ne devait accorder qu'un seul mérite et reconnaître qu'un seul bénéfice à la construction européenne, ce serait celui d'avoir su préserver de la guerre, depuis plus d'un demi-siècle, la partie occidentale de notre continent, situation pratiquement unique dans son histoire.

Au sortir de ces effroyables tueries et guerres civiles qui s'étaient succédées pendant plus de cent ans, les Pères fondateurs de l'Union européenne ont souhaité trouver la façon de préserver ces pays de nouvelles confrontations armées.

Se connaître, approfondir les relations entre Etats d'abord, entre individus ensuite, puis sceller par une étroite imbrication tous les acteurs nationaux et faire de cet espace-continent une terre commune de liberté et de fraternité, liée par des intérêts économiques communs et par une vision politique altruiste de l'autre. Tel était le projet.

Cette construction a été élaborée peu à peu et a permis, en l'espace de deux générations, d'aboutir à l'Union européenne, à l'Euro et à la Convention pour l'avenir de l'Europe.

Sans oublier, chose inimaginable il y a douze ans seulement, ces pays d'Europe centrale qui, liés à l'emprise exercée par l'ancienne Union Soviétique, avaient subi un éloignement historique vis à vis de la Communauté européenne et que nous voyons actuellement prêts à entrer très prochainement dans cette entité de paix et de prospérité.

Les institutions européennes ont pour caractéristique de vouloir unifier, dans un but de plus grande cohérence, les règles et pratiques commerciales entre tous les pays membres, afin de traiter sur un même pied d'égalité chaque Etat membre de la Communauté et de faire jouer les principes de concurrence de la même manière, sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de favoriser un développement social et économique aussi harmonieux que possible.

La principale difficulté réside dans l'application de ces principes car les règles qui régissent les lois et pratiques commerciales de chaque Etat membre se sont élaborées peu à peu, par une accumulation de décisions liées aux besoins du moment, dans l'intérêt des contingences industrielles et commerciales, sans tenir compte des pratiques en vigueur dans les autres pays.

Vouloir unifier et coordonner des règles qui ont mis des siècles à se constituer séparément, vouloir créer une ossature commune à tout cet ensemble disparate, est une entreprise qui nécessite des réglementations d'application complexe. La construction européenne est un exercice de souveraineté partagée, décidé par les Etats concernés.

Cet exercice a demandé un immense travail, une volonté forte et continue de partenariat et une attitude ouverte pour une meilleure compréhension entre ces différents pays.

La vocation initiale des politiques européennes a été de soutenir l'émergence d'un grand espace commercial et réglementaire. Cela se manifeste notamment par une volonté de rapprochement, voire d'harmonisation, entre politiques nationales sectorielles et de renforcement de l'égalité entre les citoyens des Etats membres afin de faciliter leurs échanges et leur développement économique, social voire personnel.

Une telle démarche peut également favoriser une clarification des relations entre les acteurs publics, au sein d'un même Etat. Il s'agit avant tout de mettre à la portée de tous les citoyens et, tout particulièrement, des acteurs économiques et sociaux, ce qu'impliquent les réalités européennes dans leur vie quotidienne.

C'est cette lisibilité que ce rapport du CESR veut mesurer. En effet, les institutions communautaires sont souvent mal comprises et jugées trop interventionnistes ou trop dirigistes. Et le vœu du CESR est de soutenir toute approche pédagogique facilitant l'explication des modes d'intervention européenne.

Les Franciliens souffrent d'un manque d'explication et de compréhension de ce qu'est l'Europe et des bénéfices que nous retirons de notre appartenance à l'Union européenne.

Cette absence d'une politique de proximité pour expliquer l'Europe et les enjeux de son avenir n'est pas propre à l'Ile-de-France. Mais, l'importance et le poids de la Région-Capitale dans notre nation rend une telle absence davantage préjudiciable pour l'Ile-de-France que pour d'autres Régions.

Plus globalement, Noëlle Lenoir, Ministre déléguée aux affaires européennes, a indiqué, comme sa priorité pour 2003, la mise en place d'une politique d'explication de l'Europe aux Français.

Une telle initiative doit être saluée car elle est indispensable pour permettre aux acteurs français d'être en mesure de peser davantage au sein de tous les organismes qui font l'Europe au quotidien. Elle peut aussi les encourager à bénéficier, de façon optimale, de ce que la construction européenne a vocation à offrir à notre pays et à ses habitants.

Or, en ce qui concerne l'Ile-de-France, le CESR a été interpellé par le signal d'alarme lancé au début de l'année 2002 par le Préfet de région, du fait de la faiblesse de consommation des crédits européens, notamment liés à l'Objectif 2 de la politique communautaire de cohésion régionale.

En application de la règle n+2, cette situation est apparue d'autant plus préoccupante qu'elle comporte un risque non négligeable de suppression d'une partie des financements européens attribués à l'Ile-de-France, selon les règles en vigueur depuis le début de la nouvelle programmation pour 2000-2006.

Aussi le CESR a-t-il estimé nécessaire de mesurer ce qui pouvait expliquer cette situation et pourquoi ces opportunités financières, offertes notamment aux acteurs économiques et sociaux franciliens, ne sont pas suffisamment prises en considération.

Cela a conduit le CESR à s'interroger sur l'information apportée aux acteurs franciliens en ce qui concerne les dispositifs et les financements envisageables dans le cadre communautaire.

De plus, le CESR s'est efforcé de déterminer quels sont les moyens disponibles, en termes d'assistance technique, afin d'aider à dédramatiser la complexité communautaire, parfois liée à un manque de culture administrative française dans certains domaines développés par l'Union européenne, tels que les dispositifs liés à l'évaluation des actions, qui imposent la mise en place d'indicateurs en amont.

Enfin, le CESR s'est interrogé sur le fait de savoir si les procédures administratives françaises rendent davantage complexes les procédures européennes en sur ajoutant une logique de guichet, ces financements communautaires étant souvent utilisés pour abonder un projet préexistant, alors même que la logique des interventions communautaires tend à être davantage une logique de projets.

C'est pourquoi le CESR, par ce rapport, poursuit deux objectifs qui lui sont apparus comme essentiels dans le contexte communautaire.

Tout d'abord, le CESR a estimé qu'il était nécessaire de manifester l'importance d'une approche pédagogique en matière communautaire.

Le CESR a ainsi souhaité, dans un premier temps, expliquer la manière dont s'est constituée l'Union européenne et, surtout, la façon dont s'articulent les institutions européennes et les Etats membres de l'Union. Dans le même esprit, le CESR a entrepris d'expliquer les principes qui président à la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion régionale et à son financement.

Mais, par ailleurs, le CESR a également tenu à alerter le Conseil régional sur la nécessité de se préparer aux importantes évolutions de l'Union européenne liées aux prochains élargissements de 2004 et 2007 et à la préparation de la nouvelle programmation communautaire pour 2007-2013.

Dans cette perspective, le CESR estime nécessaire de réfléchir dès à présent à la façon dont le Conseil régional peut prendre en compte ces échéances, afin de s'y préparer au mieux et d'adapter en conséquence ses modes d'intervention.

Il s'agit donc d'étudier comment les interventions européennes sont perçues par les Franciliens ainsi que les conséquences de l'apport des financements des fonds européens pour le développement de l'Ile-de-France.

Les actions d'information réalisées par la Région vis à vis de ses interlocuteurs et les moyens et outils dont elle dispose pourront être comparés à ceux développés par d'autres Régions.

L'avis du CESR permettra de formuler des propositions, non seulement pour améliorer la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France, mais aussi afin de favoriser une meilleure lisibilité des actions européennes de la Région Ile-de-France. Sans oublier ce qui pourra permettre d'encourager l'émergence d'une politique de proximité pour expliquer l'Europe aux Franciliens.

PREMIERE PARTIE

LES INSTITUTIONS EUROPEENNES ET LES REGIONS

CHAPITRE PREMIER : LES DIFFERENTS ORGANISMES COMMUNAUTAIRES EXISTANTS

I - LES EVOLUTIONS DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

A l'issue de la deuxième guerre mondiale et pour ne plus jamais revoir les drames occasionnés par les derniers conflits du siècle écoulé, au cours desquels des dizaines de millions d'Européens avaient péri dans des luttes fratricides, des hommes d'Etat de différents pays, parmi lesquels Konrad Adenauer, Alcide de Gasperi, Jean Monnet, Robert Schuman et Paul-Henri Spaak ont proposé de réunir les nations européennes, avec la volonté de rendre impossible entre elles un conflit armé et en organisant une défense commune.

Cet esprit de paix et de cheminement commun vers davantage de prospérité, de compréhension mutuelle et de rayonnement s'est concrétisé par la Déclaration Schuman du 9 mai 1950, événement fondateur de l'édification des Communautés, puis de l'Union européenne.

Les six premiers Etats des Communautés européennes (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) ont ensuite élaboré deux traités dont la finalité première était de rendre la guerre impossible.

Il s'agissait de mettre en commun, d'une part, les matières premières indispensables à la création d'un armement militaire (l'acier et le charbon, à l'époque principale ressource énergétique), et, d'autre part, les moyens humains nécessaires à la mise en place d'une armée européenne, constituée par des régiments des différents pays concernés.

C'est ainsi que, dès le 18 avril 1951, le premier traité de Paris instituait la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) et, le 27 mai 1952, le second traité de Paris prévoyait la mise en place d'une Communauté européenne de Défense (CED) destinée à rassembler les unités militaires des différents Etats européens au sein de divisions plurinationales à commandement européen.

Mais le traité CED, signé par les gouvernements des six Etats fondateurs et ratifié par les parlements des cinq partenaires de la France, ne fut présenté qu'en août 1954 à la ratification française, après bien des tergiversations dûes aux dissensions qu'il suscitait à l'intérieur de la plupart des grandes formations politiques et la Chambre des Députés le rejeta sans même l'examiner.

A la suite de cet échec, une relance de la construction européenne par la voie économique fut décidée (Conférence intergouvernementale réunie à Messine en 1955), en arguant de la possibilité d'étendre à l'ensemble de l'économie les mécanismes communautaires déjà expérimentés dans les secteurs économiques de la sidérurgie et de l'énergie liée au charbon.

Cette démarche aboutit à la signature, le 25 mars 1957, des deux traités de Rome, instituant la Communauté Economique Européenne (CEE) et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (CEEa ou Euratom).

Après les six pays fondateurs, signataires des deux traités de Paris (1951 et 1952) et de Rome (1957), neuf autres pays sont venus rejoindre les Communautés européennes puis l'Union européenne, par actes successifs d'adhésion (en 1973 avec le Danemark, la Grande Bretagne et l'Irlande, en 1981 avec la Grèce, en 1986 avec l'Espagne et le Portugal et enfin, en 1995 avec l'Autriche, la Finlande et la Suède).

Il est à noter que la Norvège, dont le gouvernement a signé, à deux reprises, un traité d'adhésion, n'a finalement pas intégré les Communautés du fait de l'échec des référendums de ratification, tant en 1972 qu'en 1994.

L'Acte Unique Européen (AUE), signé en 1986, a posé les bases du marché unique de 1993. L'aboutissement de la construction de l'Union économique et monétaire, engagée avec ce traité de 1986, a été consacré par le traité sur l'Union Européenne ou traité de Maastricht, signé en février 1992 et entré en vigueur le 1er novembre 1993, ainsi que par celui d'Amsterdam, signé en octobre 1997 et appliqué depuis le 1^{er} mai 1999.

En décembre 2001, le traité de Nice a été paraphé par tous les chefs d'Etat et de gouvernement. Il a été finalement ratifié par l'ensemble des quinze Etats de l'Union, après le référendum irlandais du 18 octobre 2002 et vient d'entrer en application depuis le 1^{er} février 2003.

L'Union européenne est un système institutionnel qui a la particularité de recevoir une délégation de souveraineté des ses Etats membres au profit d'institutions (Commission, Conseil et Parlement européen) qui représentent les intérêts communautaires, ceux des différents Etats membres et des peuples européens.

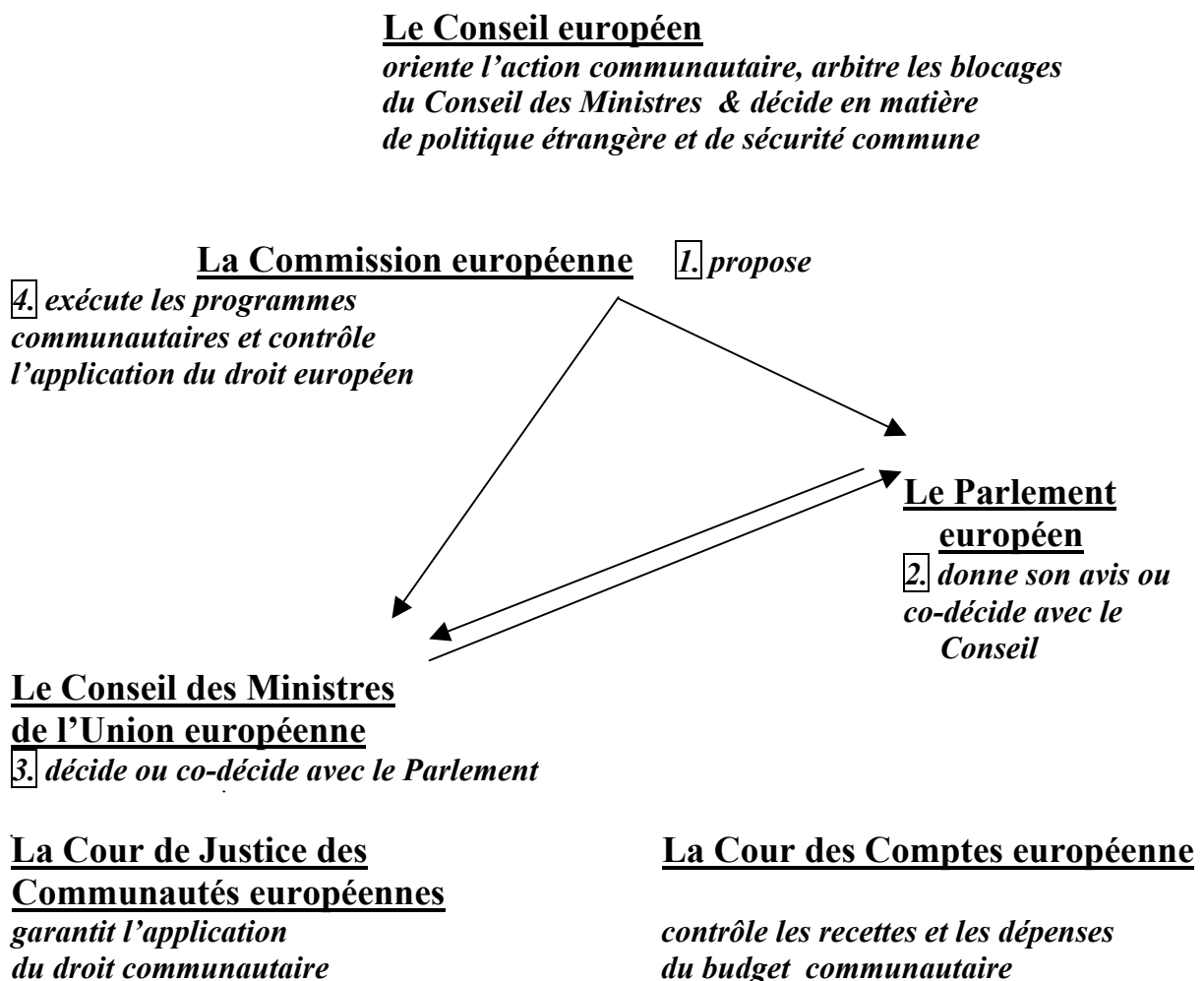
II - ORGANISATION DES INSTITUTIONS EUROPEENNES

Profondément différente de notre tradition des relations entre pouvoir exécutif et législatif, l'Union européenne procède, dans son organisation, d'une logique de consensus et d'un esprit de négociation permanent au sein et entre les institutions.

Ce type d'organisation impose aux collectivités territoriales une meilleure capacité d'anticipation afin d'être en mesure d'influer et de faire prendre en compte les spécificités qu'elles souhaitent voir valorisées au niveau communautaire.

Les différentes institutions sont articulées autour d'un triangle institutionnel, secondées par la Cour de justice des Communautés européennes et la Cour des Comptes européenne et placées sous l'autorité suprême, en matière d'orientation de la construction européenne et d'arbitrage, du Conseil européen.

Les attributions et les rôles des différentes institutions européennes peuvent être décrites comme tels :



Autour de ces cinq institutions de l'Union européenne, cinq principaux organes ont été peu à peu créés, ainsi que treize agences spécialisées, dans les domaines techniques, scientifiques et de gestion.¹

III - ROLE ET COMPETENCES DES ORGANISMES EUROPEENS

A – LE CONSEIL EUROPEEN

Créé en 1974, à l'initiative commune de la France et de l'Allemagne, le Conseil européen réunit quatre fois par an les chefs d'Etat ou de gouvernements avec le Président de la Commission européenne.

Ces réunions, parfois encore nommées dans la presse "Sommet européen", permettent de donner les impulsions et les grandes orientations sur les sujets les plus importants et constitue l'instance suprême de décision et d'arbitrage pour les dossiers n'ayant pu trouvé un accord au sein du Conseil des Ministres.

La présidence en est assurée pour six mois par le pays qui préside le Conseil des ministres de l'Union européenne. Ainsi, de janvier à juin 2003, la Grèce préside le Conseil européen.²

B - LE TRIANGLE INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE

1) La Commission européenne

Créée dès 1953, la Commission européenne a son siège à Bruxelles. Elle est garante de l'intérêt général de l'Union européenne. La Commission européenne est actuellement composée de vingt commissaires, nommés pour cinq ans et désignés par leur gouvernement après l'élection des membres du Parlement européen. Son indépendance vis à vis des Etats membres est garantie par les traités.

L'administration de la Commission est répartie en directions générales (les DG) ou services, directement rattachés à chaque Commissaire en fonction de ses responsabilités.

La Commission européenne est contrôlée par le Parlement européen, notamment par le biais des questions écrites et orales, des commissions d'enquête et des motions de censure.

La Commission a le monopole de l'initiative pour proposer un projet de texte communautaire et ce, dans n'importe quel domaine prévu dans le cadre des traités.

¹ Voir en Annexe A, page I, la liste des organismes et agences rattachés à l'Union européenne

² Voir en Annexe B, page V, le calendrier des présidences de l'Union européenne depuis 2001

Par ailleurs, elle veille à la mise en œuvre des réglementations et des programmes communautaires.³

Dans ce contexte, la Commission prépare des projets de réglementation selon une nomenclature définie par les traités fondateurs qui prévoient également les thématiques dans lesquels chacun de ces outils juridiques pourront être utilisés, qu'il s'agisse d'un Règlement, d'une Directive ou d'une Décision :

- ➔ Le Règlement européen s'applique immédiatement et obligatoirement à tous les agents économiques (personnes physiques et morales) sans qu'il soit nécessaire de recourir à une réglementation nationale ;
- ➔ La Directive européenne est un texte d'orientation qui fixe le cadre et les grands principes que tous les Etats membres doivent respecter, chaque gouvernement national devant trouver la manière la plus appropriée de la mettre en application, en adaptant, si besoin est, le droit national existant (c'est la notion de transposition) ;
- ➔ La Décision européenne, comme le Règlement, s'applique obligatoirement et directement mais ne concerne que les agents économiques qu'elle vise nommément.

La Commission européenne est aussi la gardienne des traités et surveille l'application juridique des traités et des réglementations qui en découlent. Elle peut saisir la Cour européenne de justice en cas de non respect de la réglementation. Enfin elle négocie, après autorisation du Conseil, des accords internationaux ou de coopération qui seront ensuite conclus par le Conseil.

La Commission européenne est présidée depuis 1999 par Romano Prodi et comporte deux membres de nationalité française, Michel Barnier, en charge du secteur de la politique européenne de cohésion régionale et de la réforme des institutions, et Pascal Lamy, en charge du secteur du commerce extérieur de l'Union.

2) Le Parlement européen

Représentant les peuples des Etats membres, le Parlement européen siège à Strasbourg et ses commissions se réunissent à Bruxelles. Composé, entre 1953 et 1979, de représentants des parlements nationaux des Etats membres, il est élu, depuis 1979, au suffrage universel direct.⁴

Le Parlement européen compte actuellement 626 membres, élus pour cinq ans. Le nombre de députés représentant un Etat membre est proportionnel à l'importance relative de sa population.

³ Voir en Annexe C , page IX, les modalités d'adoption d'une réglementation communautaire (au Conseil et au Parlement)

⁴ Acte pour l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen (septembre 1976)

Ainsi, la France élit actuellement 87 députés européens (jusqu'à présent, au scrutin de liste national) parmi lesquels 34 sont originaires d'Ile-de-France.⁵

La prochaine élection, prévue en juin 2004, concernera 732 députés européens, représentant les 25 Etats de l'Union élargie.

Le Parlement européen examine les propositions élaborées par la Commission, qui sont transmises en même temps au Conseil. Il peut, selon les domaines et tel que prévu par les traités, imposer plus ou moins son point de vue, selon qu'il donne un simple avis (procédure de consultation) ou qu'il bénéficie d'un véritable pouvoir de décision (procédure de co-décision, qui est la plus courante depuis 1993).

Dans le cas d'une procédure d'adhésion ou d'approbation d'un traité international, la décision est soumise au Parlement et le Conseil ne peut passer outre (procédure d'avis conforme).

Le Parlement européen contrôle le travail de la Commission. Ce contrôle se fait au travers des questions orales ou écrites des députés, des votes de résolutions ou de la création de commissions d'enquête. Il approuve la nomination des membres de la Commission et peut adopter à l'encontre de celle-ci une motion de censure.

C'est ainsi que la Commission européenne actuelle est exceptionnellement entrée en fonction depuis septembre 1999, suite à la démission de la Commission présidée par Jacques Santer. Cette démission a été suscitée par la menace d'adoption d'une motion de censure du Parlement européen.

Le Parlement européen, examine le budget de l'Union européenne qu'il peut ou non refuser, et bénéficie d'un important pouvoir de décision en matière de dépenses dites « non obligatoires », dépenses concernant les actions nouvelles de l'Union. Il exerce également un contrôle budgétaire par le biais du « vote de décharge » qui donne quitus à la Commission sur l'exécution du budget communautaire.

Enfin, le Parlement nomme, pour cinq ans, le Médiateur européen qui recueille les plaintes des citoyens de l'Union européenne.

3) Le Conseil des Ministres de l'Union européenne

Installé lui aussi dès 1953, le Conseil des Ministres de l'Union européenne constitue la principale instance de décision de l'Union. Il réunit les ministres des quinze Etats membres concernés par le thème de l'ordre du jour et comporte, de ce fait, autant de formations parallèles que de thèmes abordés au niveau européen.

⁵ Voir en Annexe D, page XIII, les députés européens ayant un lien avec l'Ile-de-France.

Organe législatif en codécision avec le Parlement, il assure la coordination des politiques économiques des Etats membres, partage le pouvoir budgétaire avec le Parlement et conclut des accords internationaux.⁶

Chaque Etat membre préside pour six mois, à tour de rôle, ce Conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple, à la majorité qualifiée ou à l'unanimité des voix du Conseil, chaque Etat détenant un nombre de voix qui tient compte de l'importance de sa population, selon ce qui est prévu par les traités européens.⁷

C - LES INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES

1) La Cour de Justice des Communautés européennes

Siégeant à Luxembourg, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), entrée en fonction en 1953, assure le respect de l'application des traités et de la législation communautaire. La CJCE est actuellement composée de quinze juges (dont un Français, Jean-Pierre Puissech) et de huit avocats généraux (dont également un Français, Pierre Léger), nommés pour six ans renouvelables, avec une indépendance garantie par les traités.

La Cour examine les requêtes formulées par les autres institutions européennes ou par les Etats membres. Elle est aussi saisie par les magistrats des juridictions nationales qui souhaitent obtenir une appréciation de la légalité ou une interprétation de textes communautaires dans leur propre pays.

Depuis 1994, Gil Carlos Rodriguez Iglesias, de nationalité espagnole, est président de la CJCE qui compte également un greffier de nationalité française, René Grass.

2) Le Tribunal de première Instance

Le Tribunal de première instance (TPI) a été créé en 1988, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte unique européen, afin de soulager la Cour de tout le contentieux lié, notamment, aux affaires de concurrence.

Le Président (depuis 1998, Bo Vesterdorf, de nationalité danoise) et les quinze juges du TPI (parmi lesquels le représentant français est Hubert Légal) ont compétence pour examiner les recours des particuliers ou des entreprises.

On peut faire appel des jugements du TPI devant la Cour de Justice des Communautés européennes. Entre 1989 et 1997, le tribunal a jugé près de 1.300 affaires.

⁶ Voir en Annexe E, page XIX, le nombre de députés européens des 25 Etats de l'Union européenne

⁷ Voir en Annexe F, page XXIII, les modalités de vote au Conseil et codécision avec le Parlement européen

3) La Cour des comptes européenne

Créée en 1975, la Cour des Comptes européenne siège à Luxembourg. Sa mission est d'assurer le contrôle de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses communautaires, ainsi que la bonne gestion financière des Communautés.

Les quinze magistrats de la Cour sont nommés par le Conseil pour six ans renouvelables, (parmi lesquels le membre de nationalité française de la CCE est actuellement Jean François Bernicot). Le président de la CCE est élu tous les trois ans (Juan Manuel Fabra Vallez, de nationalité espagnole, a été nommé en janvier 2002).

La Cour est amenée à faire des contrôles dans tous les Etats membres et les pays tiers bénéficiaires d'une aide communautaire. Elle rend ses avis et ses rapports de manière autonome.

Mais elle ne bénéficie pas de pouvoirs juridictionnels propres et en cas de fraude ou irrégularité, elle transmet les dossiers aux organes communautaires compétents.

D - LES ORGANES A VOCATION REPRESENTATIVE

1) Le Comité économique et social européen

Le Comité économique et social des Communautés européennes (CESCE) a été créé en 1957, par le traité de Rome, sur le modèle de celui existant en France. Il compte 222 membres, renouvelables tous les quatre ans, nommés par le Conseil des ministres, statuant à l'unanimité, sur proposition des gouvernements nationaux.

La France y nomme 24 membres, à parité avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie. Ce comité est présidé, depuis octobre 2002, par Roger Briesch, de nationalité française.

Le CESCE représente, vis à vis de la Commission, du Conseil et du Parlement européen, les vues et les intérêts de la société civile organisée. Sa consultation est obligatoire pour les questions de politique économique et sociale mais pas en matière budgétaire. Il peut, en outre, émettre des avis dits "d'initiative" sur les thèmes qui lui paraissent importants.

Le CESCE produit plus de 200 avis par an, soit en saisine par la Commission européenne, soit par auto-saisine (avis d'initiative). Il est, par son indépendance, un élément du processus démocratique dans l'élaboration de la construction européenne. Six membres du CESCE participent, sans voix délibérative, aux travaux de la Convention pour l'avenir de l'Europe.⁸

⁸ Voir en Annexe G, page XXVII, la liste des membres français du CESCE, originaires d'Ile-de-France

2) Le Comité des régions

Prévu par le traité de l'Union européenne (dit de Maastricht) et créé en 1994, le Comité des régions (CdR) a pour rôle de valoriser le point de vue des autorités publiques locales et régionales dans la législation communautaire.

Le Comité des Régions est obligatoirement consulté dans plusieurs domaines tels que la politique régionale, l'environnement, l'éducation, les transports et la santé.

Composé de représentants des collectivités régionales et locales, ayant comme Président Albert Bore, de nationalité britannique, il rassemble 222 membres, répartis en fonction de l'importance la population de chaque Etat concerné (24 pour l'Allemagne, la France, l'Italie et de Royaume-Uni, 21 pour l'Espagne....) et dont l'indépendance est garantie par les traités.

La France, a décidé de nommer ses 24 membres et leurs suppléants en les répartissant entre les trois niveaux de collectivités territoriales, à raison de douze représentants pour les Régions, 6 pour les départements et pour les communes.

Plusieurs membres du CdR sont des élus franciliens. Parmi les représentants des Régions, Yannick Bodin (Vice-président du Conseil régional) est membre titulaire et Nicole Morichaud (conseillère régionale) suppléante. Au titre des départements, Christian Favier (Président du Conseil général du Val-de-Marne) est membre suppléant et, en tant que représentant des communes, René Rouquet (Maire d'Alfortville) est également suppléant.

Six membres du CdR participent, sans voix délibérative, aux travaux de la Convention pour l'avenir de l'Europe.

E - LES ORGANES A VOCATION FINANCIERE

1) La Banque centrale européenne

L'avènement de l'Union monétaire en Europe a donné naissance à une nouvelle monnaie, l'euro et à une nouvelle banque centrale, la Banque Centrale Européenne (BCE). Mise en place le 1^{er} juin 1998, en remplacement de l'Institut monétaire européen (IME), elle définit et met en œuvre la politique monétaire européenne.

Tant qu'il existe des Etats membres de l'Union européenne qui n'ont pas encore adopté l'euro, il est nécessaire de faire la distinction entre l'Eurogroupe qui éunit douze Etats et le Système Européen des Banques Centrales (SEBC) qui en comprend quinze.

La BCE, qui jouit d'une totale indépendance vis à vis des Etats membres, est dotée d'un capital de 5 milliards d'euros avec une réserve de change équivalente à 40 milliards d'euros, pour une part en avoir fiduciaire, et pour le reste en monnaie métallique.

Les missions fondamentales de la BCE sont de :

- ➔ définir et mettre en œuvre la politique monétaire de la zone Euro ;
- ➔ fixer et définir les taux d'intérêt ;
- ➔ conduire les opérations de change ;
- ➔ détenir, gérer les réserves officielles de change déposées par les Etats membres ;
- ➔ promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement.

Le Président de la BCE (actuellement Wim Duisenberg, de nationalité néerlandaise) et les cinq autres membres du Directoire sont nommés par les Etats membres, après consultation du Parlement européen et du Conseil des Gouverneurs (dont est membre Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France), pour un mandat non renouvelable de huit ans.

2) La banque européenne d'investissement

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a été créée en application du traité de Rome de 1957.

Ses actionnaires sont les Etats membres dont les ministres des finances constituent son Conseil des gouverneurs. Le Président actuel de la BEI est Heinrich Eichel, de nationalité allemande.

C'est l'outil et l'institution financière de l'Union européenne. Elle a pour mission de favoriser la réalisation des objectifs en accordant des prêts à taux bonifiés à long terme en faveur d'investissements viables.

A cette fin, elle emprunte sur les marchés des capitaux, d'importants volumes de fonds qu'elle oriente, aux meilleures conditions, vers le financement d'investissements afin de contribuer au développement équilibré de la Communauté.

F - LE MEDiateur EUROPEEN

Institué à l'occasion du traité de Maastricht, le Médiateur européen a été nommé, comme le prévoit ce traité, par le Parlement européen, dès juillet 1994, pour la durée de la législature. Son mandat est renouvelable.

Le titulaire actuel de cette fonction est Nikiforos Diamandourous, de nationalité grecque, qui vient d'être élu le 15 janvier 2003, en remplacement du Médiateur précédent.

Il peut être saisi par toute personne physique ou morale résidant dans l'Union et s'estimant victime d'un acte de mauvaise administration de la part des institutions ou d'organes communautaires.

Depuis le 1^{er} Janvier 2000, le Médiateur a diligenté 781 enquêtes et, au 31 Août 2002, 640 enquêtes ont été clôturées (dont 12 d'initiatives propres) avec, pour résultat :

- ➔ 199 cas ont été réglés par l'administration après ouverture de l'enquête ;
- ➔ 293 cas montrent qu'il n'y a pas d'abus de l'administration ;
- ➔ 98 cas ont été réglés après un avis critique porté sur l'administration ;
- ➔ 35 cas ont conduit à adresser un projet de recommandation ;
- ➔ 13 cas par retrait de la plainte.

CHAPITRE DEUX : LES PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION REGIONALE
--

Dès 1957, la politique européenne de cohésion régionale s'est donné comme priorité de favoriser le développement harmonieux de la Communauté et la réduction des écarts de développement entre ces différentes régions, en vue de promouvoir une cohésion économique et sociale entre tous les partenaires de l'Union.

Cette solidarité financière se traduit par un transfert des contributions des Etats sur les objectifs prioritaires communautaires. L'Union européenne manifeste l'importance qu'elle attache à cette politique en y consacrant le tiers du budget communautaire. C'est ainsi le deuxième secteur de dépenses de l'Union après la politique agricole commune (P.A.C.) qui absorbe encore près de la moitié de ces dépenses communautaires.

Il s'agissait non seulement de diminuer, autant que possible, les disparités socio-économiques importantes existant entre les différentes régions au sein de l'Union, mais aussi de renforcer les interventions nationales et l'efficacité des aides octroyées, grâce à un recentrage de la nature des objectifs. Cela avait également pour vocation de contribuer à déterminer les responsabilités des Etats membres et de la Communauté à tous les stades de ces dépenses.

I - LES GRANDS PRINCIPES **DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION REGIONALE**

A - LA PROGRAMMATION

Des programmes pluriannuels de développement, élaborés par négociation entre la Commission et les Etats membres, couvrent une période de plusieurs années (sept ans pour la période de programmation en cours pour 2000-2006).

Ces négociations aboutissent à la définition d'un Document Unique de Programmation (DOCUP) pour les Objectifs 2 et 3 ou d'un Programme Opérationnel (PO) dans le cadre de l'Objectif 1. Ces documents sont rédigés en établissant un diagnostic et détaillent les axes stratégiques d'actions.

Ces documents de programmation sont régionaux lorsqu'ils concernent les objectifs « zonés » (Objectif 1 et Objectif 2). Ils sont rédigés, en concertation avec les autres acteurs du développement local, par l'autorité de gestion qui, en France, est encore actuellement la préfecture de région.

Pour l'Objectif 3, il n'existe qu'un seul DOCUP pour toute la France dont la mise en œuvre est réalisée, pour partie, dans le cadre d'enveloppes régionalisées.

B - L'ADDITIONNALITE

La contribution des fonds structurels est additionnelle c'est à dire qu'elle n'intervient dans les programmes qu'en complément de financements publics (ou assimilables) nationaux, régionaux ou locaux, qui ne doivent eux-mêmes pas être gagés, c'est à dire provenir d'autres fonds européens.

Ce principe répond au souci d'éviter que les financements européens ne se substituent aux financements publics nationaux.

C - LE PARTENARIAT

Il s'agit d'un principe fondamental et qui a été récemment renforcé dans le contexte de l'actuelle période de programmation pour 2000-2006.

Ce principe impose que les fonds structurels soient mis en œuvre à tous les stades de la procédure, en partenariat entre la Commission européenne et les Etats, étendus aux autorités régionales et locales, aux partenaires économiques et sociaux et aux autres organismes compétents.

D - LA CONCENTRATION

Le principe de concentration a été défini par la nouvelle politique régionale et de cohésion communautaire afin de donner le maximum de moyens et d'aides dans les régions en retard de développement et où les problèmes sont les plus importants en termes d'infrastructures.

Ce principe permet également d'apporter une meilleure lisibilité aux interventions communautaires.

II - LES PRINCIPES DE CONTROLE

A - LA GESTION, LE SUIVI ET L'EVALUATION

Ces missions sont mises en œuvre par des organismes désignés par chaque Etat, en accord avec l'Union européenne, afin de suivre l'application, l'efficacité du programme et la régularité de la gestion.

Les autorités de gestion ont la responsabilité de l'ensemble de l'application d'un programme communautaire.

Les comités de suivi relèvent toujours de la responsabilité des Etats membres et sont coprésidés, pour ce qui concerne la France, par le Préfet de région et le Président du Conseil régional.

L'évaluation est assurée, sous la responsabilité des autorités de gestion, par des organismes indépendants.

B - LES PAIEMENTS ET CONTROLES FINANCIERS

Ces paiements sont faits par une autorité de paiement désignée par l'Etat membre pour chaque programme, autorité qui suivra l'évolution et la conformité avec les règles communautaires des dépenses engagées.

Les Etats membres sont responsables au premier chef des suites à donner en cas d'irrégularités et des corrections financières à apporter. Mais, en cas de défaillance des Etats membres ou d'irrégularité financière, la Commission intervient pour :

- ➔ demander à l'Etat concerné ses observations ;
- ➔ réduire ou supprimer tout ou partie de la participation communautaire pour le programme incriminé en l'absence de correction de l'Etat concerné et en cas d'échec d'une rencontre de conciliation.

Le solde des versements des fonds communautaires qui se monte en général à environ 20 % de l'allocation globale se fait uniquement après accord du comité de suivi qui notifie la bonne exécution du projet programmé. En cas de retard, ou de non exécution, non seulement ce solde n'est pas versé mais la restitution des fonds déjà alloués pourra être demandée.

Ces dispositifs réglementaires indiquent clairement que, pour l'Union européenne, les Etats membres sont les premiers responsables de la gestion et du contrôle financier des projets se déroulant sur leur territoire.

CHAPITRE TROIS: LES OUTILS DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION REGIONALE
--

C'est par l'intermédiaire des fonds européens (fonds structurels et fonds de cohésion) que se réalise la solidarité communautaire, concrétisée par la politique européenne de cohésion régionale.

Mais, au-delà même de cet apport financier, la Commission, de par sa vision d'ensemble, a vocation à proposer les grandes orientations qui permettent de mettre en œuvre les actions du développement communautaire futur, grâce à des actions politiques et économiques prises par l'ensemble des Etats membres. C'est ainsi qu'a été élaborée la nouvelle programmation financière pour 2000-2006.

L'ouverture vers de nouveaux pays et de nouvelles régions, dont les niveaux de vie sont nettement plus faibles que ceux de l'Union actuelle, montre également la nécessité d'améliorer et de développer les mécanismes communautaires de redistribution.

Enfin, la révolution technologique et informatique demande aux personnes et aux entreprises une constante remise à niveau et une demande de formation sans cesse accrue.

Toutes ces raisons ont conduit le Conseil européen, réuni à Berlin les 24 et 25 Mars 1999, à décider de consacrer, pour la période 2000-2006, des moyens encore accrus, d'un montant global de 260 milliards d'euros, pour renforcer et développer les interventions structurelles communautaires destinées à soutenir les régions.

Au sein de cette enveloppe budgétaire, 213 milliards d'euros sont destinés aux quinze Etats membres, via les interventions des fonds structurels (195 milliards) et du Fonds de Cohésion (18 milliards). Les 47 milliards restants ont vocation à soutenir les pays candidats, parmi lesquels 7 milliards ont déjà été utilisés, depuis le 1^{er} janvier 2000, par le biais de l'Instrument Structurel de Pré-Adhésion (ISPA).

I - LES FONDS STRUCTURELS ET DE COHESION

Les fonds sont les instruments financiers de la solidarité communautaire et gardent chacun leur spécificité thématique tout en agissant ensemble de façon coordonnée.

Ils permettent un développement socio-économique des zones en retard de développement au niveau européen, confrontées à un problème structurel particulier, en soutenant les politiques actives mises en œuvre par les autorités des Etats membres en matière d'emploi, de formation et de lutte contre l'exclusion sociale.

L'Union européenne consacre environ un tiers de son budget à cette politique et, pour la France, c'est une enveloppe globale de 15 milliards d'euros, pour la période 2000-2006, qui est programmée pour soutenir financièrement les programmes nationaux ou locaux de développement et de restructuration économique et sociale.

Tableau I

Budget communautaire annuel prévu pour des fonds structurels (période 2000-2006)

(Année)						
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
29 430	28 840	28 250	27 670	27 080	27 080	26 660
(en millions d'euros)						

Total pour la période 2000 – 2006 : 195 milliards d'euros

Les trois premiers fonds communautaires ont été créés afin de soutenir les principales politiques menées par la CEE.

Mais, au fur et à mesure de l'élargissement de l'Union européenne, d'autres nécessités sont apparues et la création de nouveaux fonds est intervenue pour pallier aux difficultés de certains Etats membres.

La France, qui dispose pour la période 2000-2006 de quelques 15 milliards d'euros de financement communautaire au titre de la politique régionale, n'a engagé que 18 % de ces autorisations de programmes alors qu'un Etat tel que l'Autriche, par exemple, est déjà à un niveau de près de 40 % d'engagement. Même constat avec des Etats de taille comparable à la France, tels que l'Allemagne dont le taux voisine les 28-30 % ou de la Grande Bretagne, dont le taux d'engagement atteint 18-20 %.

A – LES PRINCIPAUX FONDS STRUCTURELS

1) Le FSE

Le Fonds Social Européen, créé en 1957, est l'instrument principal de la politique sociale communautaire. Il agit en faveur des actions privilégiant la formation, la reconversion professionnelle et la création d'emplois. La réinsertion professionnelle des chômeurs et le marché du travail relèvent de son champ d'intervention.

Ce fonds intervient dans les trois Objectifs, mais prioritairement sur l'Objectif 3. Il finance aussi le Programme d'Initiative Communautaire (PIC) EQUAL et certaines actions innovatrices, en fonction de leur nature. Pour la période 2000-2006, le FSE bénéficie d'un financement global de près de 60 milliards d'euros pour l'ensemble de l'Union européenne,.

Le FSE prend en charge les coûts de fonctionnement et les coûts opérationnels, liés aux actions de formation ou d'insertion. Ces coûts concernent, par exemple, les salaires des formateurs non fonctionnaires, les indemnités des stagiaires, les amortissements de matériel au prorata de la durée de l'action. Cependant, le FSE ne prend pas en compte des coûts comme l'achat d'équipements amortissables, l'achat de biens immobilisés, les travaux...

2) Le FEOGA

Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA), créé en 1962, finance le développement rural, ainsi que l'amélioration, la modernisation et la diversification des filières, structures et infrastructures agricoles. Le montant global pour la période 2000-2006 s'élève à environ 17 milliards d'euros.

Le FEOGA est composé de deux grandes sections :

- ➔ la section « Orientation » (FEOGA-O) vise à financer les actions de développement rural et d'aide aux agriculteurs, principalement dans les régions en retard de développement. Seule cette section est considérée comme entrant dans les fonds structurels ;
- ➔ la section « Garantie » (FEOGA-G) finançant les dépenses provenant de la politique des marchés et des prix agricoles, les actions de développement rural en dehors des Régions de l'Objectif 1, des dépenses d'information sur la PAC.

Il est à noter que le budget total consacré à la P.A.C. pour 2002-2006 est de 315 milliards d'euros, au sein duquel la part consacrée à l'agriculture française s'élève à 66,712 milliards d'euros.

Avec la réforme intervenue en 1999, le FEOGA-Garantie doit permettre à l'Union européenne de mener une politique de développement rural à part entière, à côté de la politique des marchés agricoles.

Les exploitants agricoles franciliens bénéficient également des financements de l'Union dans le cadre des interventions sectorielles de la PAC, notamment en ce qui concerne les aides surface, subvention apportée aux surfaces SCOP (Surface Céréales Oléagineux et Protéines) pour un montant global de 193 millions d'euros par an.

3) Le FEDER

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), créé en 1975, finance principalement les infrastructures lourdes, des investissements productifs en création d'emplois dans les régions défavorisées, des projets de développement et d'aides aux PME.

Ce fond intervient dans les Objectifs 1 et 2 et pour les Programmes d'Initiative Communautaire (PIC) INTERREG III et URBAN II. En termes de ressources financières, le FEDER est de loin le fonds structurel le plus important, totalisant pour la période 2000-2006 un montant global de près de 115 milliards d'euros pour l'ensemble de l'Union européenne.

B – LES AUTRES FONDS COMMUNAUTAIRES

1) L' IFOP

L'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) est devenu un fonds structurel en 2000. Il est destiné à financer, dans les zones côtières en crise, les industries de pêche et autres actions dans ce domaine comme l'aquaculture.

Le budget global pour l'IFOP sur la période 2000-2006 est d'environ 3,8 milliards d'euros. La France bénéficie de ce fond à hauteur de 225 millions d'euros pour la même période.

2) Le Fonds de cohésion

Le fonds de cohésion est un fonds spécial de solidarité, créé en 1993, pour aider les quatre Etats membres qui, à l'époque, étaient les moins prospères de l'Union européenne : la Grèce, le Portugal, l'Irlande et l'Espagne.

Le budget annuel du Fonds de cohésion est de 2,57 milliards d'euros sur sept ans jusqu'en 2006, soit 18 Milliards d'euros. Ils financent directement des projets nationaux permettant d'améliorer l'environnement et de développer les réseaux de transport.

3) Les fonds de pré-adhésion pour les Etats candidats

En préparant ses perspectives financières pour 2000-2006, l'Union européenne a montré son intérêt pour les pays candidats. Cela s'est traduit, en plus du programme PHARE, déjà mis en place, par la création de deux nouveaux fonds (ISPA et SAPARD) d'un montant global de 21,84 milliards d'euros, avec la mise en réserve de près de 40 milliards d'euros pour les dépenses structurelles qui seront prévues après leur adhésion.⁹

⁹ Voir le rapport du CESR de juillet 2001 présenté par Jean-Louis Barrault

Tableau II

Fonds de pré-adhésion pour la période 2000-2006

PHARE	10,92 milliards d'euros
ISPA	7,28 milliards d'euros
SAPARD	3,64 milliards d'euros

a) PHARE

Ce dispositif communautaire, dont le nom évoque l'usage d'origine (Pologne & Hongrie - Aide à la Reconstruction Economique), a maintenant pour vocation de financer les investissements nécessaires à l'intégration de tous les pays candidats (infrastructures, PME, mesures sociales), et à renforcer les institutions, les organismes publics et les administrations des pays candidats pour une application correcte du droit communautaire.¹⁰

b) ISPA (Instrument Structurel de Pré-Adhésion)

L'Instrument structurel de pré-adhésion intervient sur le modèle du fonds de cohésion pour financer la construction de grands projets de protection de l'environnement et de transport.¹¹

c) SAPARD (programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural)

Ce programme soutient activement la préparation des pays candidats à la politique agricole commune de l'Union.

Il agit dans le domaine de l'adaptation des structures agricoles, de la qualité alimentaire et de la protection des consommateurs, du développement rural et de la protection de l'environnement ainsi que de l'assistance technique à apporter.

¹⁰ Voir en Annexe H, page XXXI, la présentation du programme PHARE

¹¹ Voir en Annexe I, page XXXV, le tableau de présentation du programme ISPA

II - LES PRIORITES COMMUNAUTAIRES

Afin d'assurer un maximum d'impact et de résultats, 94 % des fonds structurels se concentrent sur les trois Objectifs définis comme prioritaires, les 6 % restants étant destinés au financement des Programmes d'Initiative Communautaire (PIC).

De plus, 4 % des crédits prévus dans chaque répartition nationale seront mis en réserve au début de la période et la Commission européenne procédera, en collaboration avec l'Etat membre, à l'allocation de cette réserve aux programmes les plus performants.

A - PRIORITES PRINCIPALES

A l'origine au nombre de sept lors de la période 1994-1999, les objectifs prioritaires ont été ramenés à seulement trois pour la période 2000-2006, afin de renforcer l'efficacité des actions européennes.

Les Objectif 1 et 2 sont déclinés dans des DOCUP régionaux. L'objectif 3, en revanche, fait l'objet d'un DOCUP national mis en cohérence avec le Plan National d'action pour l'Emploi (PNAE).

1) Objectif 1

Cet Objectif communautaire, à vocation économique et territoriale, vise à promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions très en retard (critère d'un PIB régional par habitant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire), en les dotant des équipements de base qui leur font encore défaut.

Il a pour vocation de favoriser les investissements dans les entreprises afin de permettre le décollage des activités économiques.

Les deux-tiers des actions des fonds structurels se concentrent sur l'Objectif 1 et près de 20 % de la population totale de l'Union devrait bénéficier des mesures prises dans le cadre de cet Objectif.

La dotation de l'Objectif 1, représente 69,8 % de la dotation globale et se monte à 135,95 milliards d'euros pour 2000-2006. Les Régions françaises concernées par cet Objectif 1 sont celles de la Réunion, de Martinique, Guadeloupe et Guyane, pour un financement global de 3,254 milliards d'euros sur la période 2000-2006.

2) Objectif 2

Cet Objectif prioritaire est également à vocation économique et territoriale. Il vise, avec la définition d'un zonage, à soutenir la reconversion économique et sociale de zones en difficulté structurelle autres que celles éligibles à l'Objectif 1, telles que des difficultés de restructuration ou de diversification économique.

Ce sont des zones en mutation ou en déclin, qu'elles soient rurales, industrielles, urbaines ou touchées par la crise de la pêche. Environ 18 % de la population de l'Union sont concernés par cet Objectif. La dotation de l'Objectif 2 représente 11,5 % de la dotation globale et s'élève à 22,42 milliards d'euros pour la période 2000-2006.

Vingt-deux régions françaises bénéficient de l'Objectif 2, parmi lesquelles, pour la première fois, l'Ile-de-France, qui est ainsi susceptible de mobiliser un financement de 142 millions d'euros (FEDER et FSE) pour la période 2000-2006.

3) Objectif 3

Il s'agit d'un Objectif à vocation sociale et thématique, qui concerne toutes les régions de l'Union en dehors de celles éligibles à l'Objectif 1. L'Objectif 3 rassemble toutes les actions en faveur du développement des ressources humaines, pour moderniser les systèmes de formation et promouvoir l'emploi. La dotation de l'Objectif 3 représente 12,3 % de la dotation globale et s'élève à 24,05 milliards d'euros, en augmentation sensible par rapport à la programmation précédente.

Le montant des financements destinés à la France s'élève à 4,7 milliards d'euros dont 442 millions d'euros pour l'Ile-de-France.

4) Les actions innovatrices

Les actions innovatrices représentent 0,65 % des fonds structurels soit 1,63 milliards d'euros pour la période 2000-2006.

Les programmes régionaux d'actions innovatrices (PRAI) ont vocation d'explorer des voies nouvelles en matière de développement économique et social. Il s'agit de permettre à la Commission européenne de tester les futures mesures qui pourront être mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle politique régionale et de cohésion européenne de l'après 2006.

Au total, le succès de cette mesure se mesure au fait que, depuis 2001, 103 des 156 régions éligibles ont déposé des dossiers afin de bénéficier d'un PRAI.

La Commission finance ainsi l'élaboration de nouvelles stratégies et la phase expérimentale de projets de dimension locale dans les secteurs des nouvelles technologies, de la société de l'information, de l'identité régionale et du développement durable. Ces projets, s'ils s'avèrent concluants, pourront être repris dans les stratégies futures des Objectifs prioritaires qui seront définies à l'occasion de la prochaine programmation communautaire pour 2007-2013. D'où l'importance que l'on peut accorder à cette partie des fonds structurels.

Il est à noter que le dépôt d'un programme d'actions innovatrices est du seul ressort de la Région. Ainsi, les actions innovatrices représentent, jusqu'à présent, le seul domaine dans lequel la Région peut contractualiser directement avec la Commission et être autorité de gestion (contrairement au reste des financements européens consacrés aux Objectifs 2 et 3, pour lesquels le gouvernement français a désigné les préfetures de région comme autorité de gestion).

En janvier 2002, cinq programmes régionaux d'actions innovatrices (PRAI) français ont été approuvés par la Commission européenne. Pour la période 2002-2003, ce sont 58 programmes qui ont été déposés par des Régions des Etats membres. Le tableau ci-dessous permet de présenter les cofinancements dont ont bénéficié les PRAI des cinq Régions françaises retenus pour 2002-2003.

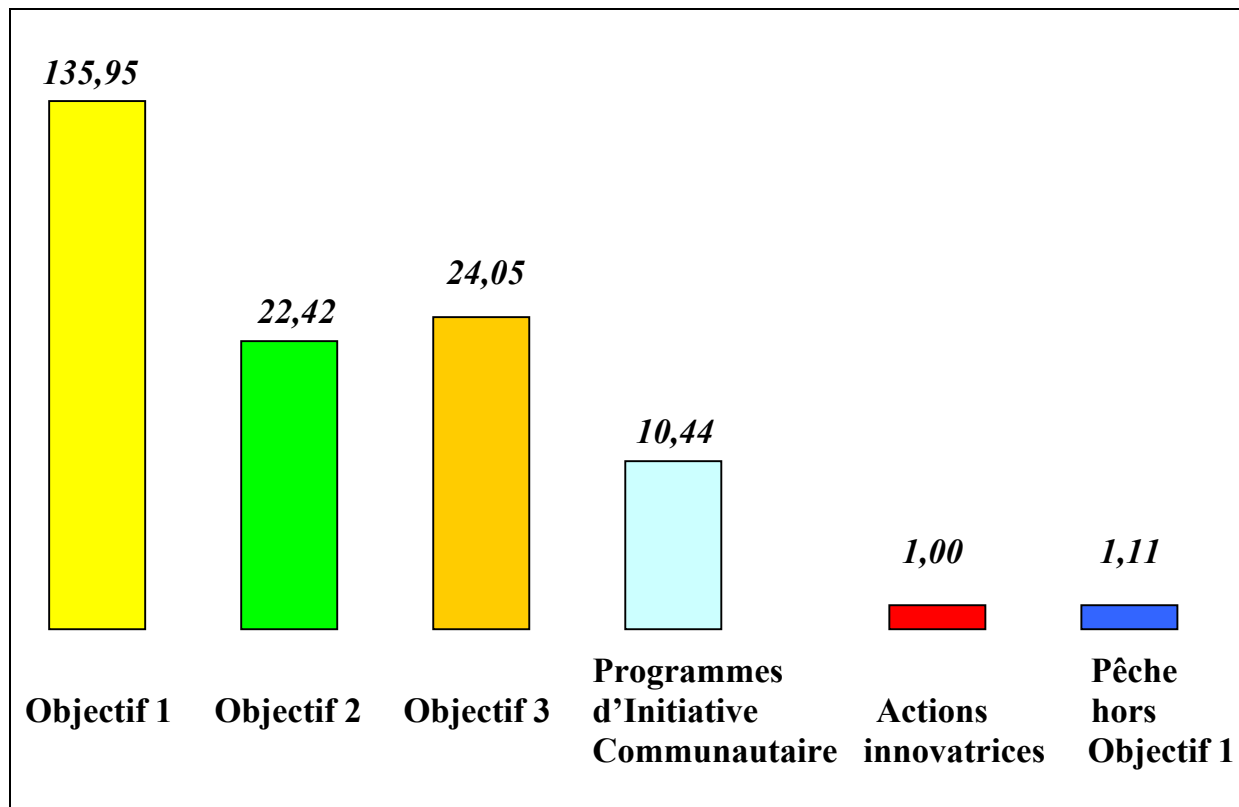
Tableau III

***Montant des contributions communautaires
pour les Programmes régionaux d'actions innovatrices en 2002***

REGIONS	CONTRIBUTIONS (en millions d'euros)			
	UNION EUROPEENNE	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
AQUITAINE	3	3 ,03	1,49	7,52
LORRAINE	2,53	2,23	0,3	5,06
PAYS DE LA LOIRE	2,7	2,46	0,93	6,11
PACA	2,99	3,07	0,24	6,62
REUNION	1,22	0,26	0,05	1,53

Tableau IV

Répartition du budget global des fonds structurels et du Fond de Cohésion pour la période 2000-2006 (en milliards d'euros)

**Tableau V**

Ventilation, pour l'ensemble de l'Union européenne, des différents fonds structurels dans les trois objectifs

	Objectif 1 135,90 Mds d'euros	Objectif 2 22,42 Mds d'euros	Objectif 3 24,05 Mds d'euros
Fonds concernés	FEDER FSE FEOGA-O IFOP	FEDER FSE	FSE

B - LES AUTRES PRIORITES :
LES PROGRAMMES D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE (PIC)

Au nombre de quatre pour la période 2000-2006, les programmes d'initiative communautaires (PIC) doivent permettre de trouver des solutions communes à des problématiques présentes sur l'ensemble du territoire européen. Ces programmes représentent 5,35 % des fonds structurels pour un montant de 10,44 milliards d'euros pour la période de 2000-2006.

Les PIC, dans une logique de projet, sont attribués en fonction de la qualité des dossiers présentés, de leur capacité à fédérer les acteurs locaux, voire régionaux et de leur adéquation avec les mesures prioritaires définies dans le cadre de chacun de ces PIC.

1) Programme EQUAL

EQUAL prévoit le développement de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature dans l'accès au travail. Financée par le FSE, cette initiative communautaire concerne tout le territoire de l'Union. La contribution globale de l'Union pour 2000-2006 est de 3,026 milliards d'euros, la France bénéficiant d'un montant total de 320 millions d'euros sur la même période.

Ce programme vise à identifier, analyser et à diffuser les bonnes pratiques développées à travers l'Europe pour satisfaire les besoins des organisations et des entreprises en facilitant l'intégration des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

En France, le PIC EQUAL est géré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Fortement déconcentré, ce programme est mis en œuvre par le préfet de région. L'assistance technique nationale est apportée par l'association RACINE.

Chaque Etat membre définit les priorités sur lesquelles il souhaite concentrer ses actions. C'est ainsi qu'a été élaboré le PIC EQUAL pour la France. Deux appels à proposition sont prévus, dont le premier a été lancé au cours du premier trimestre 2001. Les autorités nationales sont responsables de la mise en œuvre du programme.

Ce programme s'appuie sur des "partenariats de développement" (PDD) regroupant, selon une approche sectorielle ou générale, différents types d'acteurs.

Dans un premier temps, la Commission soutient la mise en place de ces PDD, qui ont été sélectionnés par les Etats membres, avec une subvention forfaitaire de 10.000 euros.

Dans un second temps, les projets des PDD, soumis à validation de la Commission, doivent obligatoirement comporter un partenariat transnational qui nécessite la recherche d'une collaboration avec des PDD d'autres Etats de l'Union.

Ce programme vise à identifier, analyser et à diffuser les bonnes pratiques développées à travers l'Europe pour satisfaire les besoins des organisations et des entreprises en facilitant l'intégration des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

2) Programme INTERREG III

INTERREG III, qui fait suite à deux autres programmes de même type mis en œuvre en 1988-1993 puis en 1994-1999, a pour vocation de stimuler les coopérations interrégionales, transfrontalières et transnationales et permet de financer des opérations-cadres régionales, des projets individuels de coopération interrégionale et des réseaux.

Ce PIC est financé par le FEDER, en ce qui concerne les Etats membres de l'Union européenne, à hauteur de 4 875 millions d'euros pour la période 2000-2006 (dont 397 millions d'euros pour la France) et par d'autres programmes, tels que PHARE et ISPA afin d'agir dans des pays tiers participant également à ces coopérations interrégionales. A noter qu'il existe trois volets INTERREG III, avec des vocations bien différentes :

INTERREG III-A : soutien aux projets de coopération transfrontalière avec une promotion du développement régional intégré entre les régions frontalières. La Région Ile-de-France, du fait de son positionnement géographique, n'y a pas accès.

INTERREG III-B : encouragement à la coopération transnationale au sein de zones géographiques pré-définies destinées à favoriser une intégration territoriale harmonieuse de l'Union européenne et avec les pays candidats, voire d'autres pays voisins. L'Ile-de-France fait partie du grand ensemble Europe du Nord-Ouest (NOE) doté d'une enveloppe budgétaire globale de 330 millions d'euros pour 2000-2006.

INTERREG III-C : valorisation des échanges d'expériences et des meilleures pratiques entre Régions grâce à des coopérations interrégionales permettant des coopérations transnationales ou trans-régionales (sans tenir compte d'une contiguïté territoriale) destinées à améliorer les politiques et les techniques de développement régional d'intérêt commun. Le volet INTERREG III-C est doté d'un budget de 295 millions d'euros pour la période 2000-2006.

La Région Ile-de-France est engagée dans la préparation de diverses opérations d'INTERREG III-B et III-C avec des régions partenaires de la Communauté européenne et d'autres pays tiers.

3) Programme LEADER +

LEADER+ (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), qui a succédé aux deux générations de programmes LEADER I et II (1988-1993 et 1994-1999), vise à promouvoir ou à compléter les programmes de développement rural au travers d'initiatives de groupes d'actions locales.

Il s'agit d'un financement FEOGA, section orientation (252 millions d'euros pour la France). Le budget global pour 2000-2006 est de 2,020 milliards d'euros.

En France, 140 projets seront financés à ce titre et sont répartis sur l'ensemble des régions françaises, outre-mer compris, à l'exception notable de l'Ile-de-France qui n'a pas été déclarée éligible. Cependant, certaines communes franciliennes, situées en bordure d'autres régions, pourraient être intégrées dans un projet LEADER + d'une de ces régions dont elles sont limitrophes...

4) Programme URBAN II

URBAN II, qui fait suite au PIC URBAN, lancé lors de la précédente période de programmation 1994-1999, a pour vocation de soutenir les projets locaux de revitalisation économique et sociale des villes et des quartiers en crise. Son budget global, dont le financement est assuré par le FEDER, s'élève à 0,7 milliards d'euros pour la période 2000-2006, parmi lesquels 96 millions d'euros seront consacrés à des projets français.

Tableau VI

Quels fonds communautaires financent les priorités de la politique européenne de cohésion régionale ?

	FSE	FEOGA	FEDER	IFOP
OBJECTIF 1	+	+	+	+
OBJECTIF 2	+		+	
OBJECTIF 3	+			
EQUAL	+			
LEADER +		+		
INTERREG III			+	
URBAN II			+	

Tableau VII

Répartition, pour l'année 2002, des interventions des fonds communautaires pour l'Union européenne (en millions d'euros)

					Montant	%
Fonds structurels Cadres communautaires d'appui CCA	FEOGA Orientation	IFOP	FEDER	FSE		
Objectif 1	2.638,9	387,9	13.453,0	4.849,8	21.329,6	63,0%
Objectif 2			3.262,8	467,0	3.729,8	11,0%
Objectif 3				3.646,0	3.646,0	10,8%
Autres actions Structurels hors Objectif 1		168,9			168,9	0,5%
Sous totaux CCA	2.638,9	556,8	16.715,8	8.962,9	28.874,3	85,3%
-Initiatives Communautaires					1.860,3	5,5%
Mesures innovatrices et assistance technique					144,4	0,4%
Actions spécifiques					170,0	0,5%
Total des Fonds structurels					31.049, 0	91,8%
Fonds de cohésion					2.789,0	8,2%
Total global					33.838,0	100,0%

Tableau VIII

Répartition des fonds structurels par Initiative communautaire pour la France
(en millions d'euros pour la période 2000-2006)

Fonds structurel	FEDER	FEDER	FSE	FEOGA-O	
PIC	INTERREG III	URBAN II	EQUAL	LEADER+	TOTAL
Europe	4.875	700	2.847	2.020	10.442
France	397	96 (dont 50 pour l'Ile- de-France)	301	252	1.046

DEUXIEME PARTIE LES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES EN ILE-DE-FRANCE

CHAPITRE PREMIER : LE DEVELOPPEMENT DE L'ILE-DE-FRANCE GRACE AUX APPORTS DES FONDS COMMUNAUTAIRES

Dans son article 158, le traité de Rome, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, stipule : « *La Communauté vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles moins favorisées, y compris les zones rurales* ».

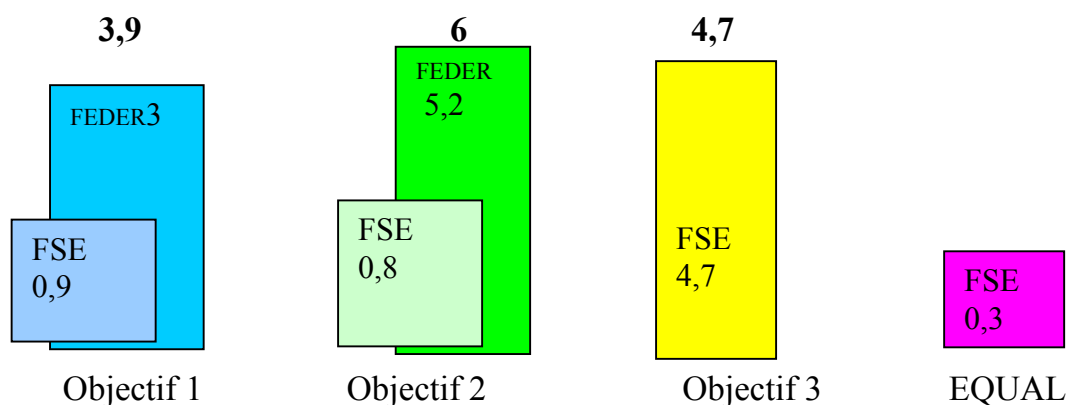
A partir de cet article, les Etats membres ont dressé le profil de tous les pays afin de mesurer les disparités entre Etats et comparer les niveaux de vie par la richesse produite de chacun. Il en ressort que les dix régions les plus dynamiques ont un PIB près de trois fois plus élevé que les dix régions les moins favorisées (la Région Ile-de-France étant en tête du classement français).

Pour la période 2000-2006, la France a la possibilité de bénéficier, au titre de cette politique européenne de cohésion régionale, d'un cofinancement communautaire global de près de 15 milliards d'euros, utilisable pour sa politique d'aménagement du territoire et de développement régional.

Tableau IX

*Cofinancements communautaires prévus pour la France (période 2000-2006)**

*Source : ministère de l'emploi, solidarité et social



Total de 14,9 milliards d'euros, dont 6,7 milliards d'euros au titre du FSE

Cet abondement communautaire constitue un effet de levier non négligeable pour le développement régional français et, en particulier, pour celui de l'Ile-de-France. Un tel cofinancement communautaire est susceptible de valoriser ses propres initiatives et de développer des échanges d'expériences fructueux avec des régions d'autres Etats membres de l'Union ou se préparant à y adhérer prochainement.

Promouvoir un modèle de croissance à l'européenne dans chaque région, définir un développement harmonieux et équitable dans les domaines économique et social, tels sont les priorités des nouvelles stratégies mises en place par tous les pays membres de l'Union européenne afin de renforcer les potentiels de croissance de nos Régions.

S'agissant de fonds publics, il est intéressant de voir non seulement quels sont les bénéficiaires potentiels de cofinancements communautaires, mais aussi de quelle façon l'information est diffusée et comment les porteurs de projets peuvent trouver une assistance technique pour les aider à élaborer leur dossier de candidature.

I – POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION REGIONALE EN ILE-DE- FRANCE

A -L' OBJECTIF 2 EN ILE-DE-FRANCE

1) Présentation

L'Objectif 2 constitue un enjeu nouveau pour notre Région. Pour l'ensemble de la période 2000-2006, le territoire francilien éligible à l'Objectif 2 peut bénéficier de 142 millions d'euros.

a) Zone éligible

Certaines parties de l'Ile-de-France sont caractérisées par un phénomène de fracture sociale et économique de longue durée.

L'Ile-de-France, pour la première fois, a été déclarée éligible à un objectif territorialisé, l'Objectif 2 de la nouvelle programmation régionale pour 2000-2006. Cette décision est une reconnaissance par l'Union européenne des disparités et des risques de décrochage encourus par les parties concernées du territoire francilien.

Avec une situation de l'emploi et du chômage qui s'est dégradée, la Région Ile-de-France s'inscrit dans la tendance au ralentissement que confirme aussi le niveau national. Le nombre de demandeurs d'emploi a progressé en 2001 de 5 % (434.200 personnes concernées) et celui des jeunes chômeurs (moins de 25 ans) a augmenté de 18,9 %. L'ensemble des chômeurs résidant en Ile-de-France, représentant 8 % de la population active francilienne, est en légère augmentation (0,3 %) par rapport à 2000 mais reste inférieur à la moyenne nationale qui est de 9 %.

En Ile-de-France, l'Objectif 2 concerne uniquement les trois départements des Hauts de Seine, du Val d'Oise et de Seine St Denis, pour un total de 27 communes, ou parties de communes, qui représentent un total de 476.000 habitants, soit 4,3 % de la population francilienne.

b) Elaboration du DOCUP

Ce DOCUP de l' Objectif 2 pour l'Ile-de-France a été élaboré en concertation avec un certain nombre d'acteurs franciliens, sous l'impulsion de la préfecture de région. Ce document de programmation a prévu un certain nombre de mesures en matière de revitalisation économique, d'insertion, de formation et d'emploi.

Ce DOCUP pour l'Ile-de-France comprend plusieurs parties : le diagnostic du territoire zoné, la stratégie d'intervention, les quatre axes stratégiques déclinés en mesures, les allocations financières et les modalités de mise en œuvre. Ce texte a été validé le 22 mars 2001 par la Commission européenne.

De plus, le DOCUP doit être ensuite précisé et complété par un complément de programmation présentant de façon détaillée chacune des mesures financées, soit par le FEDER, soit par le FSE, ainsi que les conditions d'application.

Enfin, la cohérence entre ces documents de programmation et le contrat de plan Etat-Région d'Ile-de-France pour la période 2000-2006 a permis de favoriser le principe communautaire d'additionnalité.

c) Actions éligibles

Les activités éligibles au titre de l'Objectif 2, dans le cadre du DOCUP pour l'Ile-de-France, peuvent être différenciées selon qu'elles sont cofinancées par le FEDER ou le FSE :

→ Pour le FEDER :

- **investissement productif** : permettant la création ou le maintien d'emplois durables ;
- **investissements en infrastructures** : diversification des sites économiques, rénovation des zones urbaines dégradées, modernisation et aménagement d'activités économiques créatrices d'emplois ;
- **mesures d'animation et de soutien** : soutien au développement local, à l'emploi et aux activités des PME, aide aux services de ces entreprises dans les domaines de la gestion et des études, transfert de technologies, amélioration de l'accès des entreprises au financement et au crédit par la création et le développement d'instruments financiers, aides directes aux investissements, réalisation d'infrastructures appropriées au développement local et de l'emploi, aides aux structures de service de proximité par la création de nouveaux emplois.

➔ Pour le FSE, elles sont regroupées en trois catégories :

- **assistance aux personnes** : ce qui comprend éducation, formation professionnelle, aides à l'emploi, formation supérieure, développement de nouveau gisement d'emplois ;
- **mesures aux structures et aux systèmes** : amélioration et modernisation de services ou de systèmes ;
- **mesures d'accompagnement** : sensibilisation, information et publicité, promotion de mesure d'accompagnement socio-pédagogique.

Les bénéficiaires peuvent être des services ou organismes dépendant de l'Etat, des collectivités territoriales, des aménageurs publics ou privés, des chambres consulaires, des bailleurs sociaux, ainsi que des très petites, petites et moyennes entreprises. L'enveloppe financière pour la période 2000-2006 s'établit à plus de 142,315 millions d'euros, répartis entre le FEDER (84 %) et le FSE (16 %).

Le taux de cofinancement des fonds structurels pour l'Objectif 2 est plafonné à 50 % maximum du coût total. S'agissant des aides aux investissements dans les entreprises, le taux est de 15 % maximum du coût total. D'une manière globale, le financement des interventions prévues par le DOCUP se répartit à raison de 35 % pour l'Union européenne, de 35 % de contributions publiques nationales ou locales et 30 % émanant d'acteurs privés.

Le comité de suivi régional assure la mise en œuvre du programme et permet la concertation entre partenaires sur le bilan de la programmation, l'assistance technique et l'utilisation du logiciel PRESAGE (outil mis en place par la DATAR pour assurer le suivi national de mise en œuvre des projets).

2) Mise en œuvre

Après une large concertation, le périmètre du zonage répondant aux critères d'éligibilité a été délimité et concerne tout ou partie de vingt-sept communes franciliennes.¹²

La zone déclarée éligible à l'Objectif 2 concerne environ 476.000 Franciliens, soit environ 4,3 % de la population répartis comme suit :

- ➔ Seine St Denis : 18 communes ou parties de communes pour 320.000 habitants ;
- ➔ Val d'Oise : 5 communes ou parties de communes pour 92.000 habitants ;
- ➔ Hauts-de-Seine : 4 communes ou parties de communes pour 64.000 habitants.

¹² Voir en Annexe J, page XXXIX, la liste des communes éligibles à l'Objectif 2

Puis, l'élaboration du Document Unique de Programmation (DOCUP) a permis de définir quatre axes principaux, sous-tendus par des diverses mesures d'intervention¹³ :

- ➔ Axe 1 : schémas de cohérence locaux, aide à la capacité locale à agir (2 millions d'euros du FEDER et 5 millions d'euros du FSE pour la période 2000-2006) ;
- ➔ Axe 2 : améliorer l'attractivité sur tout le territoire de l'Objectif 2 pour les entreprises et les personnes (77 millions d'euros du FEDER et 12,3 millions d'euros du FSE pour 2000-2006) ;
- ➔ Axe 3 : soutenir, renforcer et développer le tissu économique et l'emploi (35 millions d'euros du FEDER et 4,4 millions d'euros du FSE pour 2000-2006) ;
- ➔ Axe 4 : assistance technique, information et publicité (5,41 millions d'euros du FEDER et 1,02 millions d'euros du FSE pour 2000-2006).

Pour l'année 2001, 121 dossiers ont été examinés et 70 actions retenues pour un montant global de 42,369 millions d'euros dont 12,747 millions d'euros provenant du FEDER, soit 30 % et 0,274 millions d'euros venant du FSE, soit 0,64 %).¹⁴

Pour l'année 2001, le taux de programmation des crédits FEDER est de 10,65 % par rapport au montant total des crédits FEDER 2000-2006. Pour le FSE, il est de 1,2 %.

En ce qui concerne les possibilités offertes par le FSE, l'Objectif 2 devrait être davantage sollicité pour des actions en faveur des publics cibles de la zone éligible, au lieu de recourir aux mesures de l'Objectif 3.

C'est ainsi que la Chambre régionale de Métiers a mis en place, dans le cadre de l'Objectif 3, une action en matière de transmission et reprise d'entreprises, et une action plus ciblée, sur l'accueil et les services en ligne aux créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales, soutenue au titre de l'Objectif 2.

3) Bilan à la fin de l'année 2002

Un tournant important de la mise en œuvre dans notre région des crédits communautaires liés à l'Objectif 2 sera l'évaluation à mi-parcours, en fin 2003. Le comité de suivi régional a déjà établi le cahier des charges qui a été validé au mois de juillet 2002.

¹³ Voir en Annexe K, page XLIII, les mesures des différents axes du DOCUP de l'Objectif 2 pour l'Ile-de-France

¹⁴ Voir en Annexe L, page XLIX, tableau de répartition des montants de subvention entre les communes de la zone éligible (Objectif 2)

Le comité régional de suivi du 1^{er} juillet 2002 a constaté que 173 projets ont été déposés, 156 dossiers ont été programmés, 110 ont fait l'objet d'un avis favorable, 24 ont été refusés, 17 ont fait l'objet d'un report et 5 projets ont été retirés par les porteurs de projets.¹⁵

Selon les chiffres de la Préfecture de région, en septembre, seulement 16,8% des fonds de l'Objectif 2 ont été programmés, ce qui ne représente pas les trois septième de la dotation globale qui aurait dû être versée pour l'année N+3 (2002). Le montant des paiements s'élève à 1,050 millions d'euros soit 6.36% des crédits FEDER programmés.

Au 1^{er} janvier 2003, le tableau sur l'état d'avancement des programmations régionales, édité par le logiciel PRESAGE qui gère l'Objectif 2, fait état que 227 dossiers ont été déposés par la Région Ile-de-France, que 137 opérations ont été programmées pour un montant de 70 millions d'euros dont 25 millions d'euros de cofinancement de l'Union européenne. Ce qui représente un taux de consommation de 15,1% des fonds programmés.¹⁶

L'application de la règle communautaire de dégagement d'office aura lieu fin 2003, après le constat de l'état de paiement. Il y a un risque réel de perte importante de crédits FEDER en décembre 2003. Il pourrait s'élever à 33 millions d'euros soit 23 % des crédits.

Parmi les quatre axes principaux du DOCUP de l'Objectif 2 pour l'Ile-de-France, il est d'ores et déjà possible de constater une disparité de dépôts de dossiers et, à l'intérieur même des quatre axes, une mise en œuvre plus ou moins importante des différentes mesures qu'ils comportent.

Il est normal que, pour l'Axe 1 (schémas de cohérence locaux, aide à la capacité locale à agir), consacré aux investissements lourds liés aux schémas de cohérence locaux, le dépôt des dossiers soit plus lent et en moindre quantité car ce sont essentiellement des études d'infrastructures et de projets urbains, dont l'élaboration et la finalisation sont toujours très longues.

Pour l'Axe 2 (Améliorer l'attractivité sur tout le territoire de l'Objectif 2 pour les entreprises et les personnes), si le nombre de projets apparaît satisfaisant, c'est à l'intérieur même de cet axe que la répartition est déséquilibrée.

Toujours dans l'Axe 2, mesure 4, action 1, concernant le financement des investissements de matériels et immatériels des TPE et PME, la notion d'investissement matériel est élargie en prenant compte le financement de la construction de locaux. Cela permet de donner plus de souplesse et de possibilité aux entreprises dans leur schéma de croissance.

¹⁵ Voir en Annexe M, page LIII, la présentation des comités de suivi de programmation (Objectif 2)

¹⁶ Voir en Annexe N, page LVII, le tableau comparatif des taux de programmation de crédits européens des régions françaises (au 1^{er} janvier 2003)

Actuellement, les mesures 3 (formation aux services dans les quartiers d'habitat social) et 7 (amélioration de l'attractivité économique des quartiers d'habitat social) sont davantage utilisées. A tel point que les crédits programmés pour la mesure 7 étaient déjà, fin 2002, engagés à près de 75 %. C'est pourquoi, le comité de suivi a décidé de transférer, à l'intérieur de cet Axe 2, des crédits non consommés de la mesure 4 vers la mesure 7.

Pour l'Axe 3 (Soutenir, renforcer et développer le tissu économique et l'emploi), la quantité de dossiers déposés apparaît insuffisante au regard de l'attractivité des thèmes de cet Axe.

Jusqu'en décembre 2002, aucun dossier n'a été déposé en ce qui concerne l'Axe 4 (Assistance technique, information et publicité). Lors du comité régional de sélection de ce même mois, un certain nombre de projets d'assistance technique a été accepté, même si l'on doit encore constater un déficit de propositions dans un domaine pourtant essentiel pour favoriser une bonne implication des intervenants franciliens.

B- PRESENTATION DU PROGRAMME REGIONAL D'ACTIONS INNOVATRICES (PRAI) D'ÎLE-DE-FRANCE

Seules les Régions bénéficiant de l'Objectif 2 peuvent présenter un projet de programme régional d'actions innovatrices qui peut couvrir l'ensemble du territoire régional concerné et non la seule portion de celui-ci sur lequel porte le zonage de l'Objectif 2.

La décision de la Commission européenne concernant le PRAI, présenté par la Région Ile-de-France en mai 2002, ne sera connue que dans le courant du premier trimestre 2003. Du fait de la suppression de l'exposition internationale consacrée au thème de l'image, initialement prévue en 2004 sur le site de la Plaine Seine-Saint-Denis, ce PRAI a dû être réaménagé en octobre 2002, autour de trois thématiques :

- ➔ Une thématique environnementale, en liaison avec les structures intercommunales de Plaine Commune et le Val de France, pour favoriser la construction d'une identité valorisante de secteurs franciliens en difficulté ;
- ➔ Une thématique tournée vers le pôle de l'image, avec trois axes : la culture, l'éducation et l'économie ;
- ➔ Une thématique favorisant l'équipement informatique et le câblage à haut débit (ADSL).

Le PRAI d'Ile-de-France, s'il est validé par la Commission européenne en février ou mars 2003, aura une durée de deux ans et bénéficiera d'un financement public global de 5,991 millions d'euros, dont une contribution du FEDER pour un montant de 2,832 millions d'euros, soit 40 % du total.

En France, le PRAI a la particularité d'être le seul élément, lié à l'Objectif 2 de la politique européenne de cohésion régionale, pour lequel le Conseil régional peut contractualiser avec la Commission européenne afin d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre de ce type de programme.

Pour la majorité des PRAI français validés par la Commission, l'autorité de gestion et de paiement est le Conseil régional. En ce qui la concerne, la Région Ile-de-France a fait le choix de déléguer la responsabilité financière de ce programme.

Or, la démarche offerte par la Commission européenne dans la mise en place d'un PRAI consiste justement à donner la possibilité à une collectivité de niveau régional, de constituer un réseau d'acteurs susceptibles d'être sensibilisés aux opportunités, tant financières que professionnelles, qu'offre la participation à de tels programmes européens.

En déléguant une partie de cette responsabilité à un représentant de l'Etat, le Conseil régional manifeste une difficulté à assurer celle-ci. Aussi doit-on s'interroger sur la manière dont la Région doit adapter ses services afin de pouvoir faire face, dans un proche avenir, à l'occasion de la prochaine étape de décentralisation, à sa demande visant à gérer entièrement l'Objectif 2, voire davantage.

C - L'OBJECTIF 3 EN ILE-DE-FRANCE

1) Présentation

Au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle, la Région Ile-de-France bénéficie de cofinancements communautaires liés à l'Objectif 3, qui soutient l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

Un engagement de programmation, d'un montant de 442 millions d'euros, est mis à la disposition de l'Ile-de-France au titre du FSE (Objectif 3) par la Communauté européenne.

Les financements sont programmés par tranches annuelles. Pour les années 2000, 2001 et 2002, 199 millions ont ainsi été programmés soit les 3/7 de l'enveloppe globale. Sur ces 199 millions d'euros, 58 % ont été affectés et seront versés sur justificatif des dépenses effectives.

Pour la France, le DOCUP approuvé par la Commission, comporte six axes¹⁷ :

Axe 1 : politiques actives du marché du travail (favoriser une politique préventive du chômage, par un soutien au Conseil régional pour 2/3 et aux missions locales pour 1/3) ;

Axe 2 : égalité des chances, intégration sociale (soutenir les actions de lutte contre l'exclusion par l'intermédiaire des PLIE ou Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) ;

Axe 3 : éducation et formation tout au long de la vie ;

Axe 4 : adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation technologique ;

Axe 5 : amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail ;

Axe 6 : actions transversales.

Pour la France, la dotation globale de l'Objectif 3 pour la période 2000-2006 s'élève à 4.713,56 millions d'euros, avec une répartition de 1.496,63 millions d'euros pour les actions de niveau national et 3.216,9 millions d'euros pour celles réalisées au niveau régional.

Il est à noter que le Conseil régional est le principal bénéficiaire du concours de l'Objectif 3 en Ile-de-France qui représente, en 2001, 23 % de la dotation globale régionale.

2) Mise en œuvre

La gestion du volet régional de l'Objectif 3 de la politique européenne de cohésion régionale est largement déconcentrée et confiée, en Ile-de-France, au Préfet de région qui assure également la responsabilité de la programmation, du suivi et du contrôle.

Les bénéficiaires possibles sont les collectivités locales, les associations, les entreprises, les établissements publics, les groupements d'intérêts publics, les organismes de formations.

Le FSE apporte un cofinancement de 45 % aux actions éligibles et la Région prend en charge 55 % du coût des projets. Ce financement porte sur les subventions versées aux organismes de formation et sur la rétribution attribuée aux stagiaires.

¹⁷ Voir en Annexe O, page LIX, les mesures qui accompagnent chacun de six axes du DOCUP de l'Objectif 3

a) Apprentissage et formation professionnelle

Dans le cadre du volet de la formation professionnelle, le "Complément régional de programmation" pour l'Ile-de-France s'élève, pour la période 2000-2006, à 457,347 millions d'euros.

Pour l'exercice 2001, la dotation était de 15,459 millions d'euros. Pour l'exercice 2002, la dotation a été de 20,941 millions d'euros, soit une progression de 35,46 % par rapport à 2001.

La Région développe un certain nombre d'actions qui entrent dans le cadre de l'élaboration du projet professionnel des jeunes Franciliens. La plupart de ces actions régionales sont accompagnées par des cofinancements de l'Objectif 3.

C'est ainsi que les sept actions budgétisées en 2002 ont été regroupées en trois actions et inscrites au budget régional pour 2003 :

- ➔ **accès à l'information et à l'orientation** avec un budget total de 25,106 millions d'euros dont 2,603 millions d'euros du FSE ;
- ➔ **itinéraires de réussite pour les jeunes et les adultes** avec un budget global de 341,803 millions d'euros dont 19,951 millions d'euros du FSE ;
- ➔ **dotations des autres chapitres** pour un budget total de 8,40 millions d'euros sans apport du FSE.

Pour l'année 2003, le total général prévisionnel pour la formation professionnelle et l'apprentissage sera d'un montant de 375,304 millions d'euros dont 22,554 millions d'euros du FSE soit 6 %.

En 2002, ce montant global s'élevait à 339,503 millions d'euros dont 19,399 millions d'euros, au titre du FSE (5,71 %).

b) Développement qualité en CFA

Dans le cadre du développement de la qualité des prestations proposées par les CFA, une partie des mises à disposition des fonds proviennent d'un cofinancement du FSE.

Tableau X

*Abondement communautaire
aux programmes régionaux de formation professionnelle*

En millions d'euros	RIF (55 %)	FSE (45 %)	TOTAL
Contrat qualité : (3 ^{ème} campagne)	1,424	1,166	2,592
Formation des nouveaux Formateurs de CFA	0,252	0,206	0,457

c) Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Dans le cadre des actions des PLIE, la contribution du FSE s'élève à 45 % des sommes engagées. En 2002, 27 PLIE ont déjà été adoptés en Ile-de-France et trois supplémentaires viendront s'y ajouter en 2003.

D - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES OBJECTIFS 2 ET 3

Il faut remarquer qu'environ 5 % de l'enveloppe financière des DOCUP de l'Objectif 2 et de l'Objectif 3, ainsi qu'en ce qui concerne les PIC, sont réservés au titre de l'assistance technique pour la préparation, la gestion, le suivi et l'évaluation de l'intervention. Les dépenses de recrutement des personnels chargés de l'assistance technique comme les actions d'information et de publicité du programme peuvent ainsi être financées à 50 % par l'Union européenne.

Cette possibilité a été utilisée de différentes manières par les collectivités territoriales, mais toutes ont pu, par cet apport, augmenter l'efficacité de leurs services auprès des porteurs de projet soit par l'accompagnement, soit par une rapidité accrue des formalités à accomplir au sein même des services instructeurs.

1) En Ile-de-France

a) Au sein du Conseil régional

La Direction du développement économique et de la formation professionnelle comporte un service au sein duquel quatre personnes sont en charge des dossiers liés au FSE (objectif 3, PIC EQUAL) et au programme LEONARDO.

Parmi celles-ci, une personne est rémunérée pour 50 % par le biais de l'assistance technique liée à l'objectif 3.

En 2003, deux autres demandes de cofinancement européen sont prévues afin de créer deux nouveaux postes de gestion des projets «objectif 3 ».

b) La cellule régionale d'animation et d'appui territorial

La cellule d'animation et d'appui territorial qui doit être créée, en partenariat entre le Conseil régional et la préfecture de région, sera constituée d'agents recrutés sur les crédits d'assistance technique des fonds structurels européens, tels que prévus dans le cadre des Objectifs 2 et 3.

Cette possibilité d'utiliser des fonds structurels au titre de l'assistance technique pour améliorer l'information en direction des Franciliens est dans la vocation même de ces fonds.

De plus, ce type de projet est encouragé par les instances européennes et a permis à de nombreuses autres collectivités de niveau régional, tant françaises qu'européennes, de favoriser l'émergence de véritables réseaux de porteurs de projets.

C'est une pratique déjà en cours dans d'autres Etats de l'Union, en particulier en Suède, qui donne d'excellents résultats et permet d'avoir des personnes capables d'animer des forums et séminaires de dirigeants d'entreprises ou de responsables de collectivités locales.

Ces personnes peuvent ainsi jouer le rôle de sensibilisation et de vulgarisation des opportunités offertes par l'Union européenne au titre des Objectifs 2 et 3 de sa politique régionale. Les expériences des participants y sont nombreuses et les échanges d'expériences y constituent toujours un élément essentiel et valorisant pour chacun.

c) En Seine St Denis

La Mission Europe du Conseil général de Seine-Saint-Denis a signé, avec 12 des 18 communes partenaires, une convention permettant d'assurer un suivi commun des actions entreprises et d'organiser directement la formation des agents municipaux impliqués dans les problématiques européennes.

Le Conseil général verse ainsi, aux municipalités signataires de ces conventions, au titre de l'assistance technique liée à la politique européenne de cohésion régionale, une somme d'un montant de 23.000 Euros qui permet de cofinancer, avec les communes, la création d'un poste d'agent municipal pour gérer les dossiers communautaires.

d) Dans le Val d'Oise

Afin de faire face aux missions dévolues par le Conseil général, la Mission Europe a demandé à bénéficier de l'assistance technique liée à l'Objectif 2 pour permettre la création d'un deuxième poste de chargé de mission (pour la période 2003-2005).

La Préfecture du Val d'Oise a complété une équipe déjà très structurée avec six personnes s'occupant des questions européennes, dont une en charge de l'Objectif 2, une autre travaillant sur l'Objectif 3 et deux chargés de mission, apportant aide et information. Deux stagiaires complètent cette équipe, financés à 50 % par l'assistance technique.

2) En Bourgogne

L'exemple du Conseil régional de Bourgogne a semblé intéressant au CESR car il permet de présenter une utilisation des crédits de l'assistance technique adaptée aux besoins d'une collectivité territoriale de niveau régional.

En principe, ces crédits ne peuvent financer un poste qu'à hauteur de 50 %. Mais on peut organiser financièrement un service de manière à utiliser au mieux les possibilités de cofinancement communautaire ainsi offertes.

Avant l'utilisation de crédits d'assistance technique, la Région Bourgogne disposait d'un Directeur Europe et d'un chargé de mission, intégralement rémunérés par le Conseil régional. Cette situation a pu évoluer grâce à une utilisation judicieuse de ces crédits européens d'assistance technique. C'est ainsi que :

- ➔ le Directeur Europe et le chargé de mission déjà en poste sont maintenant payés pour 75 % par le Conseil régional, les 25 % restants étant financés par l'Union européenne sur des crédits d'assistance technique ;
- ➔ un chargé de mission supplémentaire a pu être financé à 50 % par l'Union européenne sur ces crédits d'assistance technique, l'autre moitié de son salaire étant assurée par le Conseil régional (grâce aux 25 % économisés sur le poste de directeur et aux 25 % économisés sur celui du premier chargé de mission).

Le Conseil régional de Bourgogne a pu donc bénéficier, avec une dotation budgétaire inchangée, d'une personne supplémentaire pour favoriser l'implication communautaire des services régionaux sans dépense supplémentaire.

A - PROGRAMMES D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE (PIC) **EN ILE-DE-FRANCE**

1) Programme URBAN II

Suite aux négociations menées par le gouvernement français avec la Commission européenne, neuf sites urbains français, dont quatre en Ile-de-France, ont été déclarés éligibles et bénéficient de ce programme d'initiative communautaire. Ces quatre PIC URBAN II sont ceux :

- ➔ de Grigny & Viry-Chatillon, avec une contribution communautaire de 12,884 millions d'euros, pour des contreparties nationale, locale et privée de 25 millions d'euros ;
- ➔ de Clichy-sous-Bois & Montfermeil, avec une contribution européenne de 13 millions d'euros, pour des contreparties nationale, locale et privée de 22 millions d'euros ;
- ➔ du Pays Mantois, qui bénéficie d'un financement communautaire de 12,9 millions d'euros, pour une contrepartie de 23 millions d'euros ;
- ➔ du Val de Seine, avec un co-financement communautaire de 11,8 millions d'euros, pour 18 millions d'euros des contreparties nationale, locale ou privée.

Soit, au total, 50 millions d'euros pour la période 2000-2006 concentrés sur ces quatre pôles urbains.

La commission à Bruxelles et la France ont proposé aux collectivités locales d'être gestionnaire des fonds. Après consultation, la Préfecture de région a été définie comme l'autorité de gestion pour deux de ces PIC (Clichy/Monfermeil et Val de Seine); celle-ci étant exercée, pour les deux autres, par l'Etablissement public d'aménagement du Mantois et de Seine-aval (EPMSA) et par le Groupement d'Intérêt public (GIP) de Grigny/Viry-Chatillon.

La caisse des dépôts et consignation est l'autorité de paiement. Cette dernière formule permet d'alléger la procédure et de la rendre plus rapide car ne passant plus par le Ministère des Finances.

Les PIC URBAN présentent le grand intérêt de soutenir une zone urbaine au sein de laquelle un programme national (Grand projet de Ville) est en cours, ce qui offre une bonne cohérence des deux actions (nationale et européenne), le principe d'additionnalité jouant ainsi pleinement. C'est une bonne illustration de la logique de projet et d'une démarche intégrée au service d'un territoire.

2) Programme EQUAL

Dans le cadre de ce PIC EQUAL, 32 projets intégrant des acteurs franciliens ont été présentés depuis 2001.

A titre d'exemple et faisant suite au projet RECIF (Réseau Européen des Correspondants Institutionnels de la Formation), TEMPO (Territoire, Emploi et Mobilité, Programme pour les Organisations) se propose d'identifier, d'analyser et de diffuser les bonnes pratiques développées à travers l'Europe pour satisfaire les besoins des organisations et des entreprises en facilitant l'intégration des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

Le projet TEMPO, prévu pour une durée de trois ans, en partenariat avec 14 Régions françaises et avec leurs homologues des 15 Etats membres, est doté d'un budget de 1,745 million d'euros, dont la moitié au titre du FSE. La participation de la Région Ile-de-France est de 25.155 Euros, soit 8.385 Euros par an.

3) Programme INTERREG III

Au sein du Conseil régional, c'est la Mission Europe qui a la charge d'assurer la coordination et le suivi des dossiers concernant le programme d'initiative communautaire (PIC) INTERREG III.

L'IAURIF, pour la Région Ile-de-France, fut le chef de file dans le cadre d'un projet INTERREG II-C, appelé «GEMACA II ».

Ce programme portait sur le positionnement et la compétitivité économique des quatorze métropoles de l'Aire métropolitaine du Nord-Ouest Européen (AMNOE) et a débouché sur plusieurs recommandations.

De même, toujours dans le cadre du précédent PIC INTERREG II, l'IAURIF a été également chef de file du projet sur un autre projet concernant la maîtrise et la valorisation des territoires périurbains de cinq grandes métropoles. Les travaux réalisés par les différents partenaires européens qui ont accompagné l'IAURIF, ont permis de présenter des recommandations et des préconisations pour une politique territoriale active et intégrée.

II - PROGRAMMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE EN ILE-DE-FRANCE

Les programmes d'action communautaire visent à établir des actions spécifiques dans des domaines très variés, qui ont pour objectif commun la mise en place d'un partenariat transnational, destiné à favoriser la convergence des politiques nationales des Etats membres et à encourager les échanges d'expériences, voire de réaliser des actions communes.¹⁸

Les orientations générales de ce type de programmes communautaires sont définies d'une manière pluriannuelle avec l'élaboration de priorités annuelles. Des appels à proposition permettent de susciter et de sélectionner les projets.

La Région d'Ile-de-France participe à un certain nombre de programmes d'action communautaire qui lui permettent de développer des partenariats dans différentes thématiques.

Cependant, au-delà des quelques exemples présentés ci-dessous, le CESR a conscience que le Conseil régional participe au financement de nombreux projets franciliens dans le cadre des contreparties publiques à des cofinancements communautaires.

Malheureusement, ces éléments d'information n'étant pas accessibles, pour la plupart, dans les bleus budgétaires, le seul moyen d'en connaître l'exacte étendue aurait été d'examiner en détail plusieurs centaines de rapports d'individualisation budgétaire. Le CESR y a renoncé.

A - EDUCATION ET MOBILITE DES JEUNES

1) La mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi

Le programme LEONARDO vise à améliorer la qualité, l'innovation et la dimension européenne des systèmes et des pratiques de formation professionnelle. Le budget global de ce PIC est de 1,15 milliard d'euros pour la période 2000-2006.

Le projet REPERE (Rencontres Européennes pour l'Egalité en Région) vise à sensibiliser les professionnels de la formation à la problématique de l'égalité des chances et afin de créer une culture européenne commune.

Cela s'est concrétisé par des échanges sur la connaissance des différents systèmes de formation et d'insertion, entre huit partenaires d'Ile-de-France et issus de quatre autres régions (Catalogne, Dublin, Lombardie, Rhône-Alpes).

¹⁸ Voir en Annexe P, page LXIII, la présentation des programmes d'action communautaire

La Région Rhône-Alpes est le porteur administratif de ce projet, dont le coût total est de 137.500 €uros et qui bénéficie d'une subvention de l'Union européenne d'un montant de 84.600 €uros, dont moitié pour l'Ile-de-France, pour un coût prévisionnel de la Région s'élevant à 47.260 €uros.

2) La mobilité professionnelle des étudiants en Europe

Différentes actions sont menées par la Région et elle apporte seulement un soutien financier complémentaire permettant aux jeunes de mener des expériences professionnelles à l'étranger dans le cadre de conventions signées avec différents organismes.

Le projet ELSY (Elaboration Syllabus pour les jeunes sans emploi et non qualifiés) tend à créer un outil multimédia de formation pour les métiers aéroportuaires.

Porté par le Conseil régional d'Ile-de-France et le CAPARIF, il réunit douze partenaires venant de cinq Etats membres (France, Allemagne, Espagne, Italie et Royaume Uni).

Ce projet, dont le coût total est de 798.288 €uros, a bénéficié, en 2002, d'un cofinancement communautaire de 493.468 €uros.

Par ailleurs, un partenariat a été mis en place par la Région, avec la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie afin de favoriser, dans le cadre du programme européen LEONARDO, la mobilité d'étudiants dans le domaine scientifique et technique.

La contribution régionale permet de financer 250 bourses, dont la gestion est assurée par la CRCI, pour un montant total de 631.748 €uros.

Enfin, un projet a permis de financer, par l'agence LEONARDO-Education qui dépend du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, 165 stages (en 2000) en entreprise européenne pour un montant de 1.524 €uros par bourse accordée.

B - Soutien aux interventions dans les domaines de la culture et des transports

1) Interventions dans le domaine de la culture

a) Programme Culture 2000

Doté d'un budget de 167 millions d'euros pour la période 2000 à 2004, le programme CULTURE 2000 vise à contribuer à la mise en valeur d'un espace culturel commun avec pour thèmes obligatoires :

- ➔ promotion de la citoyenneté par la culture ;
- ➔ nouveaux médias, technologies et créativité ;
- ➔ tradition et innovation ; relier le passé au futur.

Deux projets présentés en 2001 et 2002 par des acteurs franciliens, sous l'égide du Conseil régional, ont été sélectionnés par les services de la Commission.

Tout d'abord, le Projet « Art à l'hôpital » a ainsi été déposé par l'association Art dans la cité, située à Sceaux, avec le soutien du Conseil régional, qui a demandé à l'ADEIF d'apporter son appui et son expertise pour la finalisation du dossier de candidature de cette association.

Il s'agit d'un projet "arts plastiques" qui vise à faire intervenir des artistes dans des hôpitaux, au moyen d'ateliers déplacés dans les services de pédiatrie, destinés aux enfants malades.

Dans cette perspective, il rassemble des partenaires venant de trois Etats membres (la Belgique, l'Espagne et la France) et d'un pays candidat (la Pologne). Ce projet, dont le coût total est de 160.000 euros, a été sélectionné par la Commission et a obtenu un cofinancement communautaire d'un montant de 80.000 euros.

Par ailleurs, le projet « Alternative Lyrique », présenté par l'association culturelle régionale "Ile-de-France Opéra et Ballet" (IFOB), a eu pour objectif d'organiser, du 13 au 19 septembre 2001, une biennale européenne de compagnies lyriques, en créant également une plate-forme d'échanges et de rencontres entre compagnies et avec le public. Il s'agit de faire découvrir l'opéra à un public le plus large possible.

Ce projet, qui a réuni trois partenaires d'origine française, finlandaise et britannique, représentait un coût total de 538.481 euros et a obtenu un cofinancement européen de 150.000 euros.

b) Programme Média Plus

Il s'agit du programme de soutien à l'industrie audiovisuelle européenne qui a succédé au programme MEDIA. Ce programme comporte deux volets : la formation et le développement. Prévu pour la période 2001-2005, il est doté d'un budget de 400 millions d'euros.

A titre d'exemple, le film de Catherine Corsini, «La répétition», sélectionné au festival de Cannes 2001, a bénéficié du soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du programme communautaire MEDIA-Plus, pour couvrir les frais engagés avant le tournage du film (recherche d'acteurs, repérage des lieux de tournage et achat des droits).

2) Interventions dans le secteur des transports

La première phase de réalisation de la nouvelle ligne à grande vitesse (LGV) qui desservira Paris, l'Est de la France et le centre de l'Europe (Luxembourg, Allemagne et Suisse) est lancée. Une nouvelle voie longue de 300 km, allant de Vaires-sur-Marne (Ile-de-France) à Baudrecourt (Lorraine) et reliant le Luxembourg au réseau TGV français est en construction. Avec cette nouvelle ligne, Paris ne sera plus qu'à 2h20 de Strasbourg et 3h45 de Francfort.

Le budget global de ce projet, réalisé dans le cadre du programme RTET (réseaux transeuropéens de transports) est de 3.120,50 millions d'euros. L'Union européenne en cofinance 320,14 millions d'euros, et la contrepartie financière apportée par la Région Ile-de-France est de 76,22 millions d'euros.

III- LE PROGRAMME PHARE

Ce dispositif communautaire a maintenant pour vocation de financer les investissements nécessaires à l'intégration de tous les pays candidats (infrastructures, PME, mesures sociales) et à renforcer les institutions, les organismes publics et les administrations des pays candidats pour une application correcte du droit communautaire.

Ce renforcement se fait par les jumelages des administrations des Etats membres de l'Union européenne avec des administrations des pays candidats. Ces relations étroites entre métropoles permettent également de développer des réseaux de contacts indispensables afin de mieux connaître le marché local.

Dans le cadre du programme PHARE, la Mission Europe du Conseil régional d'Ile-de-France assure la gestion de deux accords de coopération décentralisée avec la Mazovie (Varsovie) et Budapest.

Parmi les actions menées en partenariat avec la Mazovie, le financement d'un poste de technicien à Varsovie, spécialisé dans la préparation des dossiers PHARE est apparu comme le plus approprié pour être cofinancé au niveau communautaire.

Cette action financée par la Région, pour un montant de 800 000 FF en 2000 (soit 121 959 €), s'inscrit dans le contexte au programme communautaire PHARE dont le volet "City twinings" est destiné à prendre en compte les jumelages entre collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la DATAR a proposé à la Commission européenne de soutenir le projet présenté par la Région Ile-de-France et celle de Mazovie, qui vise à aider la Mazovie à rédiger son Document Unique de Programmation (DOCUP) pour l'Objectif 2, qui sera présenté pour validation à la Commission européenne.

Il s'agit d'un travail d'accompagnement permettant tout d'abord d'aider la Région Mazovie dans l'analyse des potentiels et dans l'évaluation des besoins de cette Région. Il s'agit également de définir une stratégie globale en tenant compte de l'expérience francilienne dans ce domaine. C'est une aide à la gestion où il faut aussi définir les réussites ou les difficultés constatées en Ile-de-France et les transposer au mieux des intérêts de la Mazovie. Ce partenariat repose sur un échange concret d'expériences.

Par ailleurs, l'accord de coopération décentralisée existant avec la Région de Budapest est de nature à déboucher ultérieurement sur d'autres actions bilatérales pouvant être cofinancées par l'Union dans le cadre du programme PHARE.

CHAPITRE DEUX: LE PROCESSUS DE SELECTION D'UN PROJET FINANCE PAR LES FONDS STRUCTURELS

I - PRESENTATION DES PROCEDURES

En France, la responsabilité juridique et financière de la gestion des fonds structurels appartient à l'Etat et donc à son représentant en région, c'est à dire le Préfet de région. Depuis 2002, l'autorité de paiement a été transférée au Trésorier payeur général.

Par ailleurs, cette responsabilité est assumée dans le cadre du partenariat entre la préfecture de région et le Conseil régional. Cela se concrétise notamment par un examen de tous les projets, qu'ils soient de dimension locale ou régionale, au sein des comités de suivi et de programmation qui sont coprésidés par le Préfet de région et le Président du Conseil régional (ou leur représentant).

A - LE CIRCUIT DE SELECTION DES PROJETS

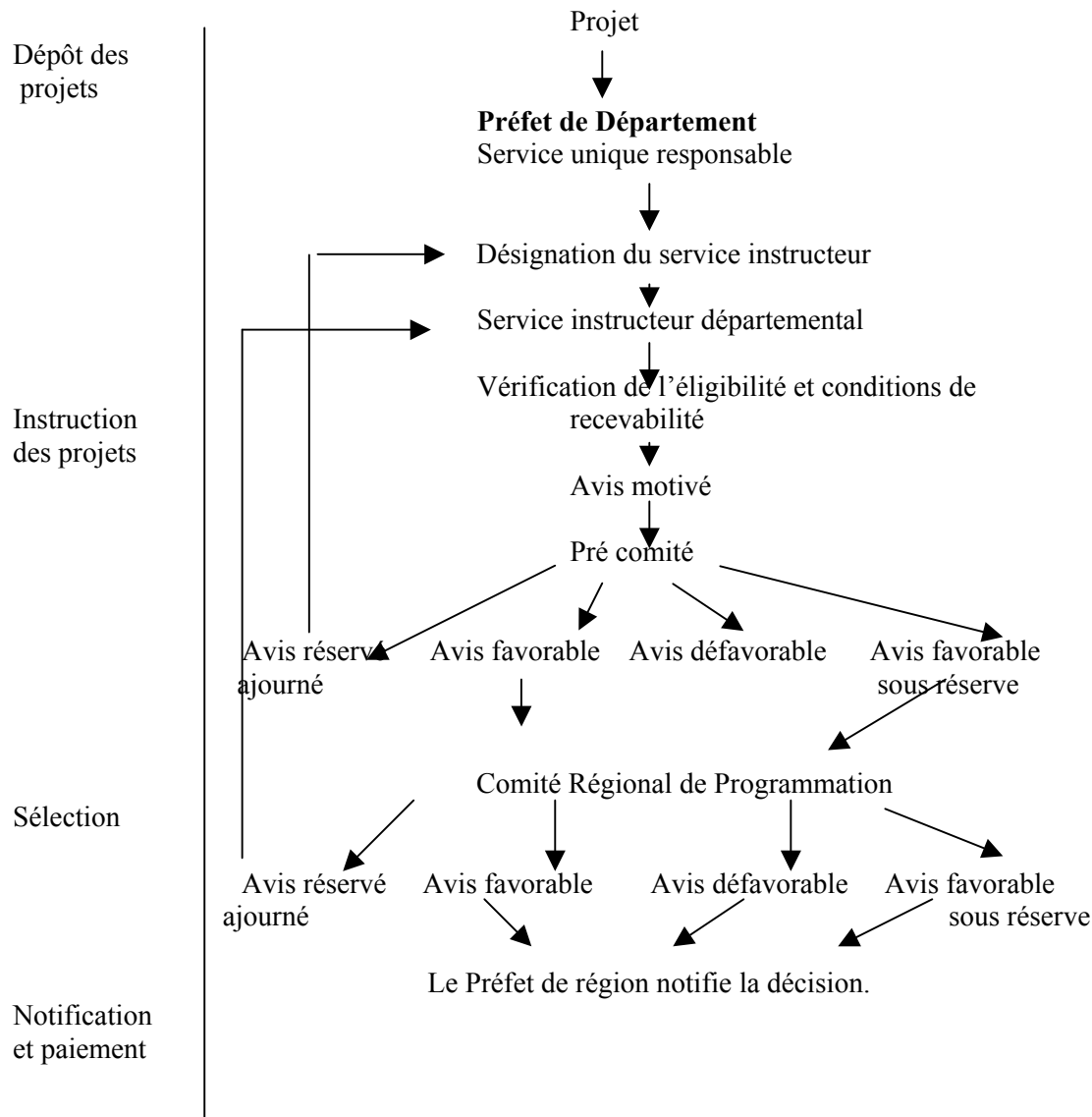
Le circuit suivi par un projet à dimension locale est présenté ci-dessous.

La Préfecture départementale rassemble ainsi dans ses services toutes les informations susceptibles de renseigner les différents intervenants associatifs, publics ou consulaires ainsi que les entreprises.

Dans le cas d'un projet régional, le circuit passe par le SGAR, à la préfecture de région, et aboutit au service instructeur régional qui l'adresse au comité régional de programmation, pour reprendre le même chemin que les autres projets. Le SGAR délègue aux départements les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Selon que les projets sont de dimension locale ou régionale, le Préfet de département ou de région saisit les données complémentaires pour les conventions (FEDER) et pour le paiement des cofinancements communautaires. Dans tous les cas, les conventions FSE sont gérées par la DRTEFP.

Cheminement d'un projet à dimension locale



B - L'ELABORATION D'UN DOSSIER

Les règles communautaires sont souvent mal appréciées parce que peu connues, auxquelles s'ajoutent des dispositions supplémentaires demandées par l'administration d'Etat française.

En effet, un porteur de projet doit inclure dans son dossier, outre la partie consacrée à la présentation de son projet, un certain nombre de documents à fournir, d'engagements à respecter et de cautions à apporter.

Un manque d'information peut, dans un tel contexte, aboutir à accroître les aller et retour, destinés à compléter le dossier, et à alourdir l'investissement consenti par le porteur de projet.

La liste des pièces à fournir pour une entreprise comprend ainsi :

- ➔ la preuve existence légale de l'entreprise ;
- ➔ (extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- ➔ la liasse fiscale complète de l'année écoulée ;
- ➔ le bordereau de situation attestant que l'organisme est à jour des obligations fiscales et sociales ;
- ➔ la liste des aides publiques obtenues durant les trois années précédentes ;
- ➔ les attestations du porteur de projets selon lesquelles il n'est pas assujéti ou ne récupère pas la TVA ;
- ➔ la certification des co-financeurs ;
- ➔ 3 RIB originaux ;
- ➔ l'organisme structure du capital social et liens éventuels avec d'autres personnes de droit privé (pour une aide de plus de 45 700 Euros) ;
- ➔ les bilans et compte de résultats, signés et approuvés, des deux derniers exercices et rapport du commissaire au compte (pour subvention de plus de 45 700 Euros).

Pour un établissement public ou une collectivité locale, d'autres documents sont demandés comme une certification des co-financeurs, une copie de la convention constitutive avec copie de l'arrêté approuvant la convention, la liste des membres du conseil d'administration ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Ces éléments conduisent trop souvent à une absence de lisibilité pour le porteur de projet et à une multiplication des démarches qu'il doit accomplir. Une telle situation peut contribuer à expliquer le faible taux d'engagement qui est observé en Ile-de-France.

II - DIFFICULTES RENCONTREES ET MESURES DE SIMPLIFICATION

Les principales difficultés sont apparues notamment dans la lecture et la compréhension des critères d'éligibilité, en ce qui concerne les aides aux entreprises et la grande complexité du montage des dossiers surtout pour les TPE et PME.

En plus, les retards accumulés dans la saisie des données, retards maintenant résorbés, semblent liés principalement à un manque de personnel à la préfecture de région ainsi que dans certaines préfectures de département.

Il est à noter que la Commission, suite aux demandes des Etats membres, a proposé des mesures de simplification de la gestion des fonds structurels :

- une modification des DOCUP ;
- un calendrier pour la révision à mi-parcours (prévu en fin 2003) ;
- un allègement des procédures de consultation, une réduction à 10 du nombre des indicateurs de résultats d'impact ;
- un comité de suivi plus autonome ;
- Une règle du dégagement d'office à N+2 un peu moins contraignante.

Grâce à la simplification administrative du montage des dossiers, un seul type de document doit être dorénavant rempli, quelque soit le fonds structurel (FEDER, FSE et FEOGA) cofinçant le projet. Le nombre de pages a été considérablement réduit. Là où il fallait adresser à l'administration française près de cinquante pages, il n'en faut plus que trois.

Les conventions qui finalisent le dossier demandaient plusieurs semaines d'aller et retour. Celle-ci sont supprimées et un simple arrêté préfectoral confirme dorénavant la décision pour les dossiers de moins de 23.000 Euros dans le domaine privé et de moins de 100.000 Euros pour le domaine public.

Le versement de la subvention communautaire n'est plus conditionné par le versement des contreparties publiques nationales.

Pour les engagements financiers des partenaires privés, une simple lettre d'intention suffit pour constituer le dossier. L'Ile-de-France a été pionnière dans cet allègement. Dans seulement moins de 5 % des cas, ces lettres d'intention n'ont pas été suivies d'effet. L'efficacité de ce dispositif a conduit la DATAR à étendre cette simplification à toute la France.

D'autres mesures plus techniques ont également contribué à simplifier ces procédures administratives françaises. Il s'agit notamment de la dispense d'examen préalable pour des projets inférieurs à 23 000 Euros ou de la suppression de l'avis économique et financier systématique délivré par le trésorier payeur général (ou par le receveur régional des finances pour ce qui concerne la Région) pour les demandes de subventions communautaires.

Les avances communautaires étaient de l'ordre de 5 % du montant (elles sont portées à 20 % en cas de difficultés pour le démarrage du projet) et implique qu'un porteur de projets va commencer son opération dans les trois mois de la réception de cette avance. Les autres versements sont en fait des remboursements sur frais, les factures faisant office de preuves. Le solde, se montant à environ 20 % des engagements communautaires, n'est versé qu'en bonne fin d'exécution du projet.

TROISIEME PARTIE : L'EUROPE AU QUOTIDIEN

CHAPITRE PREMIER : LE FONCTIONNEMENT DES OUTILS EUROPEENS AU SERVICE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Pour bénéficier au mieux des programmes communautaires, les Régions françaises ont développé des structures, au sein de leur administration, destinées à les gérer et à favoriser une meilleure implication européenne. Ces services manifestent une volonté politique d'intégrer la dimension européenne au niveau des Régions.

La moitié des Régions françaises a créé une direction ou un service en charge des affaires européennes et internationales. Lorsqu'il s'agit d'une direction unique, celle-ci comprend généralement un service chargé spécialement des affaires européennes. Dans trois cas sur quatre, la direction ou le service en charge des affaires européennes est rattaché au Directeur général des services du Conseil régional.

La Région Ile-de-France a essentiellement deux outils à sa disposition. Le premier sur le terrain, constitué par la Mission Europe du Conseil régional et le deuxième avec l'ADEIF, association rassemblant six collectivités territoriales franciliennes et assurant une mission d'information et de représentation directe à Bruxelles, auprès des institutions communautaires.

I - LA MISSION EUROPE

A - ROLE ET ATTRIBUTIONS

La Région Ile-de-France a opté pour la mise en place, en 1994, au sein de la direction des affaires internationales (DAI), d'une "Mission Europe", qui est en charge de susciter, de suivre et de coordonner les projets européens des services régionaux et organismes rattachés au Conseil régional.

La Mission Europe a pour principal objectif de favoriser une meilleure implication européenne des services du Conseil régional d'Ile-de-France, par un renforcement de la dimension communautaire des politiques régionales et en facilitant leur accès à l'information et aux financements européens tout en s'efforçant de mettre en réseau les différents partenaires (collectivités locales, responsables d'organismes économiques, ou liés à la formation et à la recherche, associations) concernés.

C'est une source d'information et de conseil vis à vis de ses différents partenaires. Ses actions se traduisent en termes de diffusion d'informations communautaires, d'assistance technique aux directions du Conseil régional et de soutien aux manifestations européennes qui se déroulent sous l'égide de la Région.

B - ACTIVITES

La Mission Europe de la DAI est actuellement composée de deux chargés de mission. Il faut noter qu'un des chargés de mission s'occupe également à mi-temps des relations bilatérales avec les PECO.

La Mission Europe exerce une mission de veille sur l'actualité européenne et gère le suivi des dossiers élaborés par les services du Conseil régional. L'assistance aux porteurs de projets est primordiale. Par cette action, la Mission Europe mobilise ses compétences techniques et son réseau pour trouver des partenaires, au sein des services et des organismes rattachés au Conseil régional, susceptibles de participer à un projet cofinancé par l'Union européenne.

La sensibilisation des acteurs locaux se fait également par l'intermédiaire de la formation dispensée à tous ces acteurs. Elle est reconnue comme un aspect important d'une stratégie européenne pour permettre à chaque service d'avoir le réflexe européen. C'est un biais incontournable pour rendre toutes les procédures plus compréhensibles et pour faciliter le travail et les recherches des porteurs de projets.

Un certain nombre de formations ont été assurées grâce à des séminaires ou des réunions de sensibilisation des services réunissant des représentants de différentes directions du Conseil régional. La Mission Europe a ainsi organisé des actions de sensibilisation à l'Europe à l'occasion des journées du 9 mai 2000 et 2001.

C'est pourquoi, le CESR souhaite que des moyens adaptés permettent à la Mission Europe de faire face à cette mission de coordination et de formation, élément indispensable pour une bonne implication européenne des services concernés.

C - PERSPECTIVES

Plusieurs services sont directement impliqués dans le suivi ou la gestion de cofinancements communautaires :

- ➔ la direction des affaires internationales (PIC INTERREG II et III, PHARE et ASIA-URBS) ;
- ➔ la direction de l'aménagement, la ville et des transports (Objectif 2 & PIC URBAN II) ;
- ➔ la direction de l'habitat, de la culture et des solidarités (CULTURE 2000) ;
- ➔ la direction du développement économique et de la formation professionnelle (Objectif 3, PIC EQUAL et LEONARDO) ;
- ➔ l'IAURIF (PIC INTERREG II-C, Objectif 2 et PRAI).

Ces directions ou services rattachés à la Région fonctionnent de manière généralement très autonome, sans bénéficier d'une vision stratégique globale dans le domaine des questions européennes, alors que ce domaine nécessite impérativement coordination et interventions en réseau.

Ceci peut aussi expliquer les difficultés rencontrées pour inscrire dans cette démarche, non seulement les services du Conseil régional mais également les autres intervenants locaux susceptibles d'être mobilisés au sein des réseaux d'acteurs liés à des projets cofinancés par l'Union européenne.

La Mission Europe, malgré des moyens humains très limités, a pour vocation d'impliquer davantage tous les services en matière européenne et de mobiliser au mieux les agents de la Région.

C'est un rôle difficile. Mobiliser et intéresser des personnes qui n'ont jamais été formées à monter des projets avec cofinancement communautaire et à leur mise en place en partenariat avec d'autres Régions françaises et européennes, nécessite, en effet, un travail conséquent de sensibilisation en amont.

Le manque d'imprégnation communautaire découle généralement du fait que la manière dont intervient l'Union européenne dans le domaine d'intervention d'un service régional, d'un organisme rattaché au Conseil régional n'est pas réellement perçue. Par voie de conséquence, peu de personnes se mobilisent afin de mesurer les implications qui peuvent en résulter pour un projet d'action régionale.

De plus, le positionnement actuel de la Mission Europe dans l'organigramme du Conseil régional peut être de nature à limiter sa capacité d'intervention, en tant que service de coordination des affaires européennes, notamment face aux directions opérationnelles les plus importantes qui ne voient pas toujours l'utilité qu'elles pourraient avoir à travailler avec un tel service.

L'alternative consiste soit à faire de l'Europe une priorité régionale, ce qui implique de pouvoir s'en donner les moyens, soit à tenir une position plus modeste.

Mais, dans ce cas, le risque majeur est, faute d'investissements, de ne pas disposer des outils régionaux permettant une vision stratégique globale, indispensable pour conduire une politique ambitieuse avec de véritables perspectives européennes à long terme.

La cohérence et la lisibilité des actions, menées par la Mission Europe et par les autres services du Conseil régional ayant la charge de dossiers bénéficiant de cofinancements communautaires, tiennent donc beaucoup à la définition et à la mise en œuvre d'une véritable stratégie européenne de la Région Ile-de-France.

II- L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EUROPEEN DE L'ILE-DE-FRANCE (ADEIF)

A - ROLE ET ORGANISATION

Dans son rapport sur la préparation de la Région Ile-de-France au grand marché de 1993, Jean-Louis Girodot, au nom du CESR d'Ile-de-France, demandait, dès le mois de février 1992, la création d'une délégation de la Région auprès des institutions communautaires, à Bruxelles.

Faisant suite à l'APEPIF (Association pour la promotion européenne de Paris Ile-de-France, constituée dès 1994 avec le concours des CCI de Paris et de Versailles), l'Association pour le Développement Européen de l'Ile-de-France (ADEIF) a été créée en 1999, par cinq collectivités territoriales franciliennes (la Région et les quatre Départements de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise). Un cinquième Département, la Seine et Marne, a rejoint l'ADEIF en juillet 2001.

Une équipe de quatre personnes (plus un poste de stagiaire) apporte son concours à la réalisation des missions dévolues à l'ADEIF par les six collectivités territoriales franciliennes mandantes. L'ADEIF est dotée d'un budget de 384.000 Euros pour 2002.

Les missions peuvent être regroupées autour de trois axes principaux :

- ➔ la veille informative sur les politiques et programmes communautaires ;
- ➔ l'assistance et appui technique au montage des projets ;
- ➔ le lobbying et la représentation des intérêts franciliens.

B - LES MISSIONS DE L'ADEIF

1) La veille informative sur les politiques et programmes communautaires

Une bonne information est vitale en matière communautaire car une Région ou des Départements informés à temps sont en mesure d'anticiper davantage et de se préparer au mieux afin de mener avec succès leurs projets pouvant bénéficier d'un cofinancement communautaire et d'un échange d'expérience européen.

Le but de la représentation francilienne est d'abord d'informer ses mandants sur tout ce qui pourrait toucher de près ou de loin les intérêts des collectivités franciliennes concernées.

En contact permanent avec les institutions communautaires, l'ADEIF est bien placée pour alerter les services de la Région et des Départements qui seraient susceptibles d'être intéressés par un projet de réglementation ou de programme en cours d'élaboration.

La première vocation de l'ADEIF est donc de synthétiser l'information et de la rendre immédiatement exploitable par les services régionaux et départementaux.

La lettre mensuelle d'information est l'un des outils développés par l'ADEIF pour faire parvenir cette information.

Elle comporte cinq rubriques principales :

- ➔ **L'édito ;**
- ➔ **Les grands dossiers** (information générale et institutionnelle) ;
- ➔ **L'actualité de vos secteurs d'information ;**
- ➔ **Un rappel** des appels à propositions (notes rédigées par l'ADEIF) sur les programmes et les en cours ou à venir) ;
- ➔ **Le point sur** (informations concrètes sur une thématique ou certains concepts peu familiers).

Cette lettre est destinée à tous les élus du Conseil régional, du CESR et des cinq Conseils généraux adhérents ainsi qu'aux membres des cabinets du Président et des Vice-présidents. Au sein des services régionaux, elle est également diffusée à tous les personnels de direction et aux agents en charge de dossiers communautaires.

2) L'assistance et appui technique au montage des projets

L'ADEIF assume également un rôle de "facilitateur" entre les services des différentes institutions de la Communauté européenne et les directions opérationnelles des diverses collectivités mandantes.

L'ADEIF apporte ainsi sa connaissance de mécanismes souvent complexes. Elle permet de bien percevoir les attentes de la Commission européenne ainsi que les angles d'attaque à privilégier pour intéresser les institutions communautaires.

L'ADEIF travaille, en liaison avec les Missions Europe des collectivités mandantes et le porteur de projet, pour la finalisation du dossier de candidature (aide à la rédaction, sur le fond et sur la forme) par rapport à la connaissance des attentes de la Commission européenne.

Plus le travail est effectué en amont, plus le projet a des chances d'être adapté aux critères européens. Elaborer un projet sera d'autant plus facile que l'on parviendra à monter un véritable partenariat transnational, c'est à dire trouver, dans les autres pays de l'Union européenne, des partenaires intéressés par un travail commun sur un tel projet.

Cela est fortement encouragé par la Communauté européenne qui a toujours insisté pour souligner l'enrichissement mutuel qu'apportent les échanges d'expériences entre partenaires de pays différents. Dans ce contexte, l'ADEIF joue un rôle de mise en relation avec partenaires potentiels.

A titre d'exemple, l'ADEIF a pu contribuer à l'obtention d'un financement communautaire dans le cadre du programme ASIA-URBS pour un projet de coopération entre le Val de Marne et le Vietnam du Nord concernant l'assainissement de l'eau.

Dans ce même contexte, un autre projet a également été accompagné par l'ADEIF et a vocation à recréer, grâce à une coopération entre la Région Ile-de-France et la Ville d'Hanoï, des lignes de transports en commun afin de lutter contre la pollution des véhicules à moteurs. Ces deux projets ont été retenus, le premier en 2001 et le second en 2002, pour un cofinancement communautaire de 500.000 € chacun.

3) Le "lobbying" et la représentation des intérêts franciliens

Il s'agit de représenter les membres de l'association auprès des institutions européennes telles que la Commission, le Parlement ou le Comité des Régions.

La reconnaissance du fait régional est une des grandes évolutions que la construction européenne a connu depuis 1985, date de la création des premiers bureaux de délégation de collectivités territoriales de niveau régional (Allemagne, Italie). Aujourd'hui, quelques 200 collectivités territoriales des Etats membres de l'Union européenne et des pays candidats sont représentées à Bruxelles.

C - PERSPECTIVES

L'ADEIF n'est dotée que d'une petite structure, en comparaison avec d'autres collectivités de niveau régional étrangères de même importance.¹⁹

Au cours de l'année 2002, le travail de l'ADEIF a évolué en fonction des demandes des collectivités mandantes qui l'ont amené à renforcer ses interventions en matière d'assistance technique et de montage de projets.

Cependant, le travail en amont, souvent moins visible, est un préalable indispensable. Cela permet d'avoir suffisamment tôt une bonne compréhension de ce que prépare la Commission et comment vont évoluer les politiques communautaires intéressant les collectivités territoriales franciliennes.

¹⁹ Voir en Annexe Q, page LXIX, la liste des représentations régionales des Régions-capitales européennes à Bruxelles

L'ADEF, par sa position au cœur du système communautaire, peut donner tous ces éléments et ainsi apporter une aide à la prise de décision dans la perspective de la définition des orientations que devront prendre la Région et les Départements dans les domaines liés à la future politique européenne de cohésion régionale.

Dès maintenant, l'ADEF est amenée à se concentrer sur ce que sera la politique régionale européenne à partir de 2007 et sur les conséquences de l'élargissement de l'Union, prévu pour 2004.

C'est ainsi que l'ADEF peut mettre en évidence les programmes communautaires permettant aux collectivités territoriales franciliennes d'élaborer des projets en partenariat avec d'autres Régions françaises ou européennes, en prévision d'une possible réduction des financements européens, liés à la politique régionale de l'Union, que l'Ile-de-France pourrait subir après 2006.

De même, le CESR propose d'associer, au sein de l'ADEF, les collectivités territoriales partenaires d'Europe centrale et orientale, ce qui contribuerait à leur offrir un ancrage et un partenariat efficace face aux institutions communautaires.

L'ADEF joue ainsi un rôle très utile pour le développement de l'implication européenne des collectivités territoriales qui y adhèrent. Les résultats déjà obtenus doivent maintenant conduire la Région à déterminer ce qu'elle attend de cette représentation francilienne, quelle évolution il apparaît nécessaire de donner à la collaboration entre la Mission Europe et l'ADEF et quelle répartition des missions elle peut envisager entre ces deux structures.

CHAPITRE DEUX : LA SENSIBILISATION A L'EUROPE AU SEIN DES SERVICES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANCILIENNES

**I – APPROCHE COMMUNAUTAIRE AU SEIN
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

A – UNE EVOLUTION EN DEVENIR

La Région Ile-de-France, à la différence de certaines autres régions françaises, a longtemps considéré que la sensibilisation des élus et des agents régionaux à la dimension européenne n'était pas prioritaire dans le cadre de ses interventions.

Ce n'est qu'au cours des années quatre-vingt dix qu'un changement s'est peu à peu opéré et que l'intérêt d'une politique régionale, prenant davantage en compte le fait européen, s'est concrétisé grâce, notamment, à la création d'une Mission Europe, puis de la délégation francilienne auprès de l'Union européenne.

Le dynamisme européen d'autres Régions capitales ou de taille comparable à celle de l'Ile-de-France et le manque d'outils à la disposition du Conseil régional susceptibles de mener des actions d'influence destinées, notamment dans le contexte des évolutions des interventions communautaires, à faire prévaloir les spécificités franciliennes, ont pu faire craindre une moindre prise en compte de la Région Ile-de-France.

Toutes ces raisons ont contribué à faire évoluer l'approche communautaire de la Région Ile-de-France. Cette évolution traduit une volonté de mieux percevoir les enjeux des évolutions communautaires pour le territoire francilien.

Le rapport de l'Exécutif régional de juin 2000, relatif aux "orientations de la politique européenne et internationale de la Région d'Ile-de-France", a défini les grands principes d'intervention du Conseil régional. La priorité a été ainsi donnée aux coopérations décentralisées bilatérales pour les partenariats engagés avec des collectivités territoriales extérieures à l'Union européenne. Pour les coopérations engagées avec d'autres Régions d'Etats membres de l'Union, la dimension multilatérale a été préférée²⁰.

La question est de savoir de quelle façon l'Europe peut être intégrée dans les politiques régionales. En d'autres termes, il s'agit de prendre conscience de la manière dont les politiques, poursuivies par le Conseil régional, peuvent gagner à s'ouvrir davantage sur la participation à des programmes communautaires, destinés à favoriser une mise en réseau de compétences et un partenariat interrégional.

²⁰ voir en Annexe R, page LXXV, les extraits du rapport du Conseil régional sur les orientations de la politique européenne et internationale de l'Ile-de-France (juin 2000)

Ainsi peut-on s'interroger sur la façon dont les financements régionaux, venant en appui de projets d'acteurs franciliens soutenus par un cofinancement communautaire du FEDER ou du FSE, pourraient être présentés dans les bleus budgétaires du Conseil régional.

En d'autres termes, le CESR estime qu'un jaune budgétaire, qui regrouperait toutes les contreparties budgétaires du Conseil régional à des cofinancements européens, aurait pour vertu de rendre bien davantage lisible l'impact des interventions communautaires en Ile-de-France.

Ce jaune budgétaire pourrait également présenter, à titre d'information, les engagements financiers européens dont les projets franciliens bénéficient, que ces projets soient directement pilotés par la Région ou non.

B - L'IMPLICATION EUROPEENNE DES SERVICES REGIONAUX

1) Par la définition d'une stratégie régionale

La complexité des procédures françaises, notamment en terme de contrôle financier, contribue à freiner le montage de projets pouvant bénéficier de cofinancements communautaires, même si un certain effort de simplification, demandé par tous, a été récemment réalisé par l'Etat.

Face à l'investissement que demande l'élaboration et la mise en œuvre de projets, même ponctuels, une assistance technique et comptable est indispensable. Pourtant, il faut constater que le nombre de personnes affectées aux affaires européennes, dans les services préfectoraux ou régionaux, apparaît très faible pour être en mesure d'y faire face.

En tout état de cause, une meilleure prise en compte des réalités européennes au sein des services est de nature à permettre de mesurer l'importance des interventions communautaires ainsi que leur incidence sur la définition des politiques régionales.

De par ses domaines d'intervention et à l'aune des évolutions prévisibles liées à la nouvelle décentralisation en cours, le Conseil régional pourrait développer une mission nouvelle qui consisterait à mieux informer, accompagner et aider tous les acteurs franciliens susceptibles d'être intéressés, soit par des partenariats, soit par des cofinancements européens.

Cela peut également contribuer à favoriser une extension des relations de partenariat avec d'autres Régions, limitrophes ou lointaines, afin de coopérer avec la Région Ile-de-France, dans des domaines d'intérêt commun.

2) Par un renforcement européen des services

La sous-consommation des crédits communautaires doit inciter les acteurs publics concernés à tout mettre en œuvre pour faire émerger les projets potentiels.

D'autant plus que si ces crédits ne sont pas consommés dans les délais fixés, non seulement ils seront retirés par la procédure de dégagement d'office (c'est-à-dire au bout d'un délai de deux ans, dit N+2) mais surtout, ils risquent, lors d'une prochaine programmation, de ne plus être alloués à une Région.

Une plus grande compréhension des réalités européennes est donc souhaitable. Elle pourra être d'autant plus aisément réalisée au sein des services de la Région si le Conseil régional manifeste la volonté de dégager les moyens humains et financiers nécessaires pour atteindre une véritable capacité d'intervention dans le concert des grands acteurs de l'Union européenne.

Au début des années quatre-vingt dix, la Région a fait le choix de créer une Mission Europe. Cependant, il apparaît que la Mission Europe ne semble pas bénéficier d'un maillage suffisant de correspondants dans les autres services régionaux. Sa capacité d'intervention apparaît, de ce fait, largement tributaire de l'intérêt que porte chaque service aux questions communautaires et, à l'intérieur de ces services, d'agents davantage motivés sur ces dossiers européens.

Cette réflexion sur le positionnement d'une structure spécifiquement en charge des affaires européennes est actuellement au centre des préoccupations de beaucoup de Conseils régionaux.

La question qui se pose généralement est de savoir s'il faut créer une direction autonome et si celle-ci doit être directement rattachée à la direction générale des services. De plus, il s'agit de voir si cette direction autonome peut trouver avantage à s'appuyer sur un maillage de chargés de mission, suivant les différentes thématiques européennes d'intérêt régional, ou d'opérateurs délocalisés dans les autres directions concernées.

De même, la définition des missions et des objectifs, dévolus à une direction spécifiquement en charge des affaires européennes, conduit à s'interroger sur le fait de savoir si une telle structure doit :

- ➔ assurer l'adéquation des politiques communautaires et régionales ;
- ➔ rechercher des ressources financières communautaires en complément uniquement à des projets régionaux ;
- ➔ instiller une conscience européenne dans les services ;
- ➔ relayer de l'information communautaire ;
- ➔ apporter une assistance technique aux directions opérationnelles ;
- ➔ favoriser la constitution de réseaux régionaux d'acteurs et de porteurs de projets.

Pourtant, les exemples d'autres Régions montrent qu'il est difficile d'assumer la charge de travail supplémentaire indispensable, pour faire réaliser de telles opérations européennes, sans changement dans l'organisation des services régionaux.

Cela ne favorise pas une bonne compréhension de la dimension européenne dans les services qui manifestent, de ce fait, pas ou peu d'intérêt à ces questions, ce qui n'encourage pas à dégager de moyens humains nécessaires pour faire face à ces enjeux européens.

C'est ainsi que l'on doit constater la disparition, au fil des ans, de toute référence à la Mission Europe du Conseil régional dans l'annexe budgétaire consacrée aux affaires internationales et européennes. Cela traduit la difficulté actuelle de positionnement que connaît ce service.

Aussi, selon le CESR, une meilleure structuration des affaires européennes au sein du Conseil régional apparaît indispensable et doit permettre de considérer l'actuelle Mission Europe comme une entité à part entière, quitte à la positionner auprès du Directeur général des services.

Le CESR estime qu'une volonté forte des élus du Conseil régional est indispensable pour favoriser une telle dynamique. Sinon, en l'absence d'une stratégie régionale d'ensemble, l'implication du Conseil régional risque de se limiter aux initiatives de quelques agents, prêts à s'engager sur le montage de tels projets, bénéficiant de cofinancements communautaires et d'échanges d'expérience européens.

C'est pourquoi, le CESR propose de mutualiser les moyens existants et de les rassembler au sein d'une structure coordonnant les affaires européennes.

Cette nouvelle structure gagnerait à s'appuyer sur un réseau de correspondants Europe dans chaque direction ou organisme rattaché au Conseil régional, voire au sein de chaque service concerné, ainsi que l'a déjà suggéré l'avis du CESR du 4 juillet 2001.

C - LA FORMATION A L'EUROPE DES ELUS ET DES AGENTS DU CONSEIL REGIONAL

1) Sensibilisation européenne des élus du Conseil régional

Des réunions régulières de sensibilisation aux thématiques européennes permettraient aux élus du Conseil régional de mieux percevoir l'impact des programmes européens sur leurs propres travaux et d'en favoriser la prise en compte au sein de tous les services de la Région.

Dès 1995, conscient de l'importance du fait européen et de la nécessité d'offrir une information spécifique sur les institutions et les politiques communautaires aux conseillers économiques et sociaux, le CESR a organisé à leur attention des sessions d'information et de sensibilisation sur l'Union européenne, en partenariat avec l'Association Jean Monnet et la Représentation en France de la Commission européenne.

Ces séminaires ont été proposés en deux cycles complémentaires, le premier étant centré sur la présentation des institutions et des grandes politiques menées par l'Union européenne et le second abordant l'application du droit communautaire en France et les perspectives communautaires pour les acteurs économiques et sociaux d'Ile-de-France.

A l'exemple de ces sessions d'information européenne, le CESR propose que des « Euro-séminaires » thématiques soient organisés afin de contribuer à l'information et à la sensibilisation européenne des élus franciliens.

Ces « Euro-séminaires », susceptibles d'être organisés avec l'appui technique de l'ADEF, permettraient d'offrir une information européenne sur un thème d'actualité et d'intérêt commun aux membres des commissions concernées du Conseil régional et du CESR auxquels pourraient être également associés les élus des Conseils généraux.

Pour le CESR, cette initiative permettrait de mieux mesurer l'impact des réglementations et des programmes communautaires sur l'élaboration des politiques territoriales (environnement, transports, formation professionnelle, éducation, politique de la Ville, culture, etc).

2) Formation des agents des services régionaux

Différents programmes de formation aux questions européennes sont à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent ainsi donner, soit à leurs agents, soit à d'autres porteurs de projet, une approche concrète des problématiques européennes. Cela devrait pouvoir entrer dans le cadre du projet de plan de formation offert à tous les personnels de la Région.

C'est ce que fait, par exemple, la Région Franche-Comté en donnant une formation aux services opérationnels sur toutes les thématiques communautaires. C'est également ce que le Conseil général de Seine-Saint-Denis a mis en place en proposant des formations aux porteurs de projet des communes et des structures intercommunales pouvant être soutenus dans le cadre des Objectifs 2 et 3 de la politique européenne de cohésion régionale.

L'organisation d'une formation interne, permettant de mieux percevoir l'importance des interventions communautaires ayant une implication sur les politiques régionales et du rôle joué par la Mission Europe dans un tel contexte, serait utile pour l'ensemble des personnels en charge de l'élaboration et de la gestion des interventions du Conseil régional.

Une telle approche concrète ne peut que favoriser une meilleure compréhension de l'impact des interventions financières ou réglementaires communautaires sur les politiques régionales. Cela permettrait également de mieux faire connaître la Mission Europe, service à vocation essentiellement transversale, travaillant dans une logique de projets communs avec chaque direction opérationnelle.

Une autre approche pourrait éventuellement consister à favoriser davantage l'apprentissage de langues étrangères afin de renforcer la sensibilisation des agents de la Région à une meilleure coopération interrégionale, notamment grâce à une approche communautaire.

II – DEUX EXPERIENCES DEPARTEMENTALES EN ILE-DE-FRANCE

A - LA SEINE-SAINT-DENIS

Dès 1994, la création de la Mission Europe du Conseil général a permis d'appréhender la façon dont les politiques départementales pouvaient aussi bénéficier de l'effet de levier que les fonds communautaires apportent aux investissements locaux.

Le Conseil général de Seine Saint Denis, n'ayant pas réussi, notamment par manque d'information, à obtenir l'éligibilité pour l'Objectif communautaire de soutien à la revitalisation économique de la précédente programmation (1994-1999), a décidé de s'impliquer davantage.

Il a élaboré les dossiers d'information sur la situation économique et sociale du département, en concertation avec ses partenaires locaux et a mené des actions d'influence auprès des institutions communautaires et du gouvernement français afin d'obtenir l'éligibilité pour son territoire sur la période 2000-2006.

La Mission Europe du Conseil général comporte six personnes travaillant uniquement sur les questions communautaires et s'appuie sur un réseau de correspondants dans les principaux services du Conseil général, important relais de l'information communautaire.

La Mission Europe édite une lettre trimestrielle d'information à destination des services, des municipalités et de tous les acteurs potentiels de Seine-Saint-Denis. Un site Internet est en construction, site où pourront se connecter les porteurs de projet afin d'avoir, en plus des premiers éléments de renseignement, les coordonnées des personnes têtes de réseau.

L'architecture complexe du zonage des communes, telle que définie par l'Etat, a conduit le Conseil général à élaborer le DOCUP en poursuivant la concertation avec les municipalités concernées. Dès cette époque, un partenariat s'est établi entre le Conseil général et les communes, avec la mise en place d'un réseau de personnes ressources et ce maillage s'est étendu, depuis lors, aux chambres consulaires.

Cette organisation, qui s'est construite au fil des ans, a toujours été sous-tendue par une vision à long terme. Si les financements européens obtenus par le biais de l'Objectif 2 ne constituent qu'une étape, celle-ci a apporté à la Mission Europe, un réel savoir-faire dans les mécanismes de montage de dossiers communautaires, en partenariat avec d'autres collectivités territoriales.

Cette expérience va certainement constituer un atout majeur à l'occasion de la prochaine programmation, qui semble devoir privilégier les projets en partenariat ou en relation avec les autres pays, car seuls les meilleurs projets trouveront des financements auprès de la Commission.

La Préfecture de département est structurée de manière à répondre aux impératifs imposés par accession du département aux Objectifs 2 et 3. Pour l'Objectif 2, deux chargés de mission ont en charge l'aide aux porteurs de projets, soit pour leur apporter les informations souhaitées, soit pour les assister dans le montage de leurs projets. Ils sont secondés par une troisième personne qui travaille également sur l'Objectif 3. Trois autres personnes s'occupent des dossiers liés à l'Objectif 3.

B - LE VAL D'OISE

Le Conseil général du Val d'Oise a mis en place, en 1995, une structure spécifique avec un chargé de mission pour les affaires européennes et internationales auquel deux missions essentielles ont été confiées :

- ➔ assurer une veille informative communautaire pour les services du Conseil général ;
- ➔ rechercher des financements européens susceptibles de favoriser des projets en cours.

Plusieurs projets départementaux sont susceptibles d'être cofinancés dans le cadre de l'Objectif 3 :

➔ CREANET 95, projet de mise en réseau des organismes d'accueil des créateurs d'entreprises, qui a été déclaré éligible au FSE pour une période de trois années ;

➔ un projet de structuration et de professionnalisation de l'emploi est en cours d'élaboration dans le domaine de l'aide à domicile pour les personnes de faible mobilité, ayant besoin de soins ou d'aide à domicile.

Par ailleurs, le chargé de mission pour les affaires européennes participe et représente le Conseil général au sein de tous les comités régionaux qui concernent les Objectifs 2 et 3. Il a également une mission d'aide au montage de projet pour les porteurs de projets pouvant bénéficier de financements communautaires dans le cadre de l'Objectif 2.

Il n'existe pas, au sein du Conseil général, de commission spécifique en charge des affaires internationales et européennes et les débats sur cette question se font directement en séance sous l'autorité du Président.

L'information communautaire se diffuse le plus souvent par le réseau de relations personnelles du chargé de mission, sans véritable relais institutionnel au sein des différents services du Conseil général.

La formation et la sensibilisation aux questions européennes se font par l'intermédiaire de réunions informelles ou par des formations thématiques pour les agents territoriaux. C'est ainsi que deux sessions ont été organisées au printemps 2001, l'une à destination des cadres dirigeants et supérieurs du Conseil général et l'autre pour les cadres intermédiaires.

L'essentiel est qu'une personne soit le référent Europe, connu de tous, et pouvant apporter des réponses aux questions que se posent les services. Le manque d'action est compensé par le bouche à oreille efficace. La création d'un site Internet est prévu pour 2003.

Le budget consacré aux affaires européennes par le Conseil général est de 67.000 Euros. Au sein de cette dotation, 44.000 Euros sont versés au titre de la cotisation à l'ADEIF qui apporte informations et appui technique à la Mission Europe du Val d'Oise.

CHAPITRE TROIS : LES INITIATIVES PRISES PAR D'AUTRES REGIONS FRANÇAISES ET EUROPEENNES

De nombreuses Régions ont considéré, à juste titre, que leur forte implication communautaire, qui leur permet par la même occasion de mieux connaître les rouages des institutions, constituait un atout et une plus-value importante dans les développements de leur politique et de leur échanges commerciaux.²¹

La mise en œuvre des partenariats de coopérations internationale est néanmoins conditionnée par la volonté politique ainsi manifestée en matière européenne et par des mesures concrètes prises afin d'adapter les structures administratives du Conseil régional aux nouvelles perspectives offertes.

Si les Régions françaises furent très vite nombreuses à être représentées à Bruxelles, les Régions-capitales européennes, elles aussi, ont rapidement saisi toute l'importance d'avoir une tête de pont auprès des Communautés européennes.²²

Elles y entretiennent un personnel nombreux dans de grands locaux, pas toujours en rapport avec l'importance considérée de la Région. Ce qui prouve toute la considération que portent les capitales à avoir les meilleurs outils à leur disposition afin de remplir les missions dont elles sont chargées.

I - LES INITIATIVES D'AUTRES REGIONS FRANCAISES

A - LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (PACA)

La Région dispose, depuis septembre 2000, d'un bureau de représentation à Bruxelles en partenariat avec la chambre régionale de commerce et d'industrie et les six Conseils généraux de PACA, auxquels il faut aussi ajouter les chambres régionales des métiers et d'agriculture et le port autonome de Marseille. Cette représentation est forte de quatre agents permanents et bénéficie d'un budget annuel de 336.000 €uros (hors frais de déplacement, de représentation, d'aménagement des locaux et d'informatique).

Au sein du Conseil régional, le service de la Direction des relations extérieures et de l'Europe pour la politique régionale internationale, comprend seize personnes et dépend directement du Directeur général des services. Sept personnes s'occupent uniquement du volet communautaire Europe.

²¹ Voir en Annexe S, page LXXIX, le tableau des représentations régionales françaises à Bruxelles

²² Voir en Annexe Q, page LXIX, la liste des représentations régionales des Régions-capitales européennes à Bruxelles

Leurs missions sont de :

- ➔ développer les relations de la Région avec la Communauté européenne et renforcer ce sentiment d'appartenance des habitants à une entité européenne ;
- ➔ amplifier la stratégie de coopération engagée avec les Régions euro-méditerranéennes du sud de l'Europe et de la rive sud de la Méditerranée ;
- ➔ renforcer les relations et la coopération interrégionale avec les Régions voisines notamment italiennes (Toscane, Ligurie, Piémont) et espagnoles (Andalousie et Catalogne) avec pour but d'engager des actions communes et de faire entendre la voix des Régions du Sud auprès de l'Union européenne qui regarde de plus en plus vers l'Est ;
- ➔ poursuivre la coopération décentralisée avec la Tunisie, le Maroc, Israël et la Palestine et en ouvrir en direction de l'Algérie et de la Turquie.

Une action importante est faite aussi en direction des étudiants par l'intermédiaire du programme européen LEONARDO pour l'attribution de bourses d'études.

B - LA REGION LORRAINE

L'organisation du Conseil régional , en matière européenne, comporte deux volets :

- ➔ l'ingénierie européenne, en étroite liaison avec la délégation lorraine à Bruxelles (bureau cofinancé par la Région et les quatre Départements) ;
- ➔ le suivi des fonds structurels objectif 2 et objectif 3, pour lequel l'équipe s'est renforcée grâce à des crédits d'assistance technique.

Le dispositif d'ingénierie européen mis en place par la Région Lorraine a pour mission :

- ➔ de diffuser l'information auprès de porteurs de projet potentiels ;
- ➔ d'assurer le suivi de cette information ;
- ➔ de favoriser l'émergence de projets par une assistance adéquate ;
- ➔ d'animer le secteur des affaires européennes dans la région.

La mise en œuvre du "projet Lorrain" a pour finalité d'accroître une politique transfrontalière, de renforcer le savoir faire technique notamment par la recherche d'accords internationaux en convergence avec la Lorraine et de favoriser la coordination des acteurs ainsi qu'une véritable mise en réseau des potentialités de la Lorraine pour développer les partenariats. Toutes ces actions et objectifs mobiliseront une ligne directrice budgétaire régionale de 194,37 millions d'euros sur la durée du plan.

A Bruxelles, la représentation de la Région Lorraine est composée de quatre agents permanents et bénéficie d'un budget annuel de 274.000 Euros. En outre, cette Région est aussi représentée dans la représentation dite "Grand Est" regroupant Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté, qui dispose également d'une représentation à Bruxelles comprenant deux agents permanents et dotée d'un budget annuel de 190.000 Euros.

C - LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Située au bout du continent européen, la Région Pays de la Loire, pour émerger au sein de l'Europe, se devait de faire un effort important.

Cet effort a été entrepris dès 1990 par l'établissement, en partenariat avec la Région Bretagne, d'une représentation permanente à Bruxelles avec trois personnes en permanence avec un budget annuel s'élevant à 305.000 Euros (en 2001).

Dans chaque service de la préfecture de région, il existe un correspondant Europe qui d'une part, permet de récolter et de donner l'information européenne à tous les services concernés et, d'autre part, permet d'imprégner ces services d'une culture et d'une préoccupation européenne qu'ils n'auraient peut-être pas si ces personnes n'étaient pas là.

Pour développer le sentiment européen dans la population, deux axes principaux ont été définis par le Conseil régional : la formation et l'information.

La formation s'adresse à deux types de personnes : des jeunes encore dans le cursus universitaire (Bac +3) ou des personnes issues de l'université permanente, des retraités pour la plupart. Il s'agit de former des personnes « volontaires européens » qui sont à la disposition des organismes et associations ligériens pour en savoir plus sur l'Union européenne et ses modes d'intervention.

La volonté de développer l'information européenne a conduit le Conseil régional à lancer les "Cercles Europe". Cette initiative, qui a démarré dès 1993, avec le concours des lycées et quelques points d'info, s'est transformée en véritable réseau qui s'est développé pour faire face à une demande forte de partenariat des établissements scolaires avec leurs équivalents européens.²³

Par son succès, cette action s'est tout d'abord développée avec les Régions avoisinantes, puis avec sept régions européennes et représente maintenant un maillage de près de 250 établissements scolaires (lycées et collèges ligériens et des collectivités partenaires européennes) et de 80 points Europe dans les CDI des lycées de la Région.

²³ Voir en Annexe T, page LXXXIX, la présentation des « Cercles Europe » de la Région Pays de la Loire

Ce réseau permet de réaliser des réunions d'information européenne et des séminaires réguliers et la création d'un module pour les professeurs avec les outils didactiques correspondants. C'est ainsi que cinq guides pédagogiques ont été réalisés.

Devant la réussite de ce projet, des Conseil généraux ont voulu traduire une volonté forte par l'engagement, au côté des lycées, d'un certain nombre de collèges par l'intermédiaire d'une dotation supplémentaire en ouvrages et en financement de conférences.

Les "Cercles d'Europe" disposent maintenant d'un site Internet entièrement consacré aux productions réalisées par les établissements scolaires, d'une rubrique destinée à rechercher des établissements partenaires dans toute l'Europe et aussi d'un forum de discussion.

Pour favoriser une meilleure connaissance aux décideurs politiques et économiques, la Région édite une revue "Chroniques européennes" diffusée à plus de 7 000 exemplaires. Ce magazine comprend l'actualité de Bruxelles, l'actualité européenne des Pays de la Loire et un dossier central portant sur des thèmes d'actualité.²⁴

La Région fait partie de l'Arc atlantique qui regroupe vingt-neuf régions réparties sur la façade européenne, de l'Andalousie en Espagne aux Highlander en Grande Bretagne. La volonté affichée de cet Arc est de défendre les intérêts des régions périphériques maritimes.

Principalement bénéficiaire du soutien de l'objectif 2, la Région perçoit une aide européenne, tous fonds confondus, de près de 441 millions d'euros pour la période 2000-2006.

D- LA REGION ALSACE

Du fait de sa position frontalière en contact direct avec les régions d'autres Etats membres, mais aussi du fait de sa localisation dans ce grand axe d'échange européen qui passe par les pays anglo-saxons et par la vallée du Rhin, la Région Alsace a su mettre à profit sa position et se donner les moyens pour faire face à cette vocation européenne.

²⁴ Voir en Annexe U, page XCIII, sommaire du numéro de «Chroniques européennes» paru en octobre 2002

A Bruxelles directement, la Région Alsace participe :

- ➔ à l'agence pour la Promotion de l'Alsace (APA), représentant les intérêts alsaciens auprès des institutions européennes et chargée de la mise en place d'un observatoire Alsace- Europe ;
- ➔ au Bureau Alsace, doté de deux permanents et d'un budget annuel de 200.000 Euros, qui a vocation à servir d'appui logistique aux missions à Bruxelles, de soutien pour les dossiers présentés aux institutions européennes, d'outil de veille informative et pour assurer le travail de réflexion et de prospective demandé par le Conseil régional ;
- ➔ au Bureau de représentation du Grand Est qui assure, notamment, le suivi des appels à propositions communautaires.

En Région à la direction de la coopération et des relations internationales :

- ➔ un Pôle affaires européennes. Ce pôle a pour mission la recherche d'adéquation entre politiques régionales et politiques communautaires, l'aide et l'assistance technique au montage des dossiers, le suivi des appels à propositions, le suivi et l'animation du réseau ainsi que la diffusion de l'information ;
- ➔ un Pôle coopération transfrontalière. Ce pôle s'occupe principalement de la mise en application du programme communautaire INTERREG. C'est le secrétariat et l'autorité de gestion du programme, assurant la mise en œuvre et le suivi des projets, voire l'animation et la coordination des projets européens (type INTERREG dont la Région Alsace est chef de file).

Il existe des directions spécifiques :

- ➔ la direction de l'éducation et de la formation, responsable du FSE, et du suivi de l'Objectif 3 et du programme EQUAL ;
- ➔ la direction de l'aménagement du territoire, pour le suivi de l'Objectif 2 et du programme LEADER + .

Par ailleurs, la commission "développement culturel, identité régionale et ouverture européenne" du Conseil régional » a pour mission la réflexion stratégique et a en charge l'analyse et l'approbation des dossiers.

II - LES REGIONS CAPITALES EUROPEENNES

A- LES STRUCTURES DE CES REPRESENTATIONS

1) La diversité des statuts liée au type de Région représenté

Les délégations régionales auprès de l'Union européenne offrent une grande diversité de structures juridiques, du fait de statuts souvent très différents.

La quasi reconnaissance diplomatique de certains bureaux régionaux à Bruxelles est liée au degré d'autonomie dont bénéficie la collectivité de niveau régional dans son pays d'origine.

Cela vaut pour l'Office de la Communauté de Madrid, qui est rattaché à la direction des affaires européennes ou, comme autre exemple, pour le bureau du Land de Berlin, qui est une délégation officielle du gouvernement du Land, représentant le Maire et l'Assemblée de cette Ville -Etat. Dans une moindre mesure, la représentation de la Région du Lazio (Latium, dont la capitale est Rome) représente également son gouvernement régional.

Il s'agit donc de délégations officielles, avec un pouvoir important de décision de la Région qui se trouve ainsi directement en contact avec les autorités communautaires. Le pouvoir de ces représentations est aussi bien économique que, pour certains dossiers, politique. D'où l'importance accordée aux moyens et aux conditions dans lequel se fait le travail.

2) Les moyens humains à la disposition de ces représentations

On peut ainsi constater le grand nombre de personnes attachées à ces bureaux, que ce soit en termes de direction, de chargés de mission ou en personnel permanents ou stagiaires. Pour les grandes métropoles, cela va de 13 personnes pour Madrid, 10 personnes pour Berlin et Londres, à 7 personnes pour le Lazio.

Pour faire prendre conscience à leurs services de l'importance de la dimension européenne et de ce qu'elle apporte à la Région, le Land de Berlin envoie des fonctionnaires de ses administrations effectuer des stages dans les administrations communautaires de Bruxelles. C'est un atout supplémentaire pour le suivi des dossiers présentés par les acteurs politiques et économiques berlinois.

Même les représentations des pays nordiques, par rapport à l'importance qu'elles peuvent avoir dans le concert des nations européennes, sont dotées d'un personnel conséquent, rarement inférieur à cinq personnes.

B- LES MISSIONS ET PRIORITES

1) Des champs d'intervention souvent comparables

Il est intéressant de voir que, pratiquement toutes ces représentations régionales, ont pour principale mission de fournir de l'information et de faire de la communication. La veille informative pour les Régions est un axe de travail prioritaire.

Certaines thématiques sont également souvent évoquées, telles que l'aide au montage de projet ou l'assistance aux porteurs de projets.

Des axes plus spécifiques concernent certains groupes de pays, comme l'environnement pour les nordiques, alors que les anglo-saxons semblent davantage tournés vers l'économie et les échanges.

Un certain nombre de ces thématiques, développées par différentes Régions-capitales, se retrouvent dans les préoccupations de la Région Île-de-France, ce qui peut être intéressant pour mettre en œuvre des partenariats afin de développer des actions communes.

Par ce biais, les possibilités offertes pour réaliser ou renforcer l'implication des acteurs franciliens dans le cadre de programmes d'action communautaire pourraient être fructueuses, notamment en termes d'échanges d'expérience.

2) Un accès généralement ouvert aux autres acteurs régionaux

Un autre point particulier consiste en l'application des modes de saisine de ces représentations. Dans la plupart des cas, tout citoyen, toute association ou collectivité territoriale peut saisir les bureaux bruxellois et obtenir les informations ou l'assistance technique nécessaire.

Ce mode d'intervention demande plus d'effort et de personnel, mais peut contribuer à simplifier les démarches et à éliminer, en partie, l'obstacle lié à la complexité du montage d'un dossier.

Les Régions italiennes sont déjà en charge de la gestion des fonds communautaires, et ce, dans une perspective d'évolution fédérale de ce pays.

QUATRIEME PARTIE : ACTIONS D'INFORMATION SUR L'UNION EUROPEENNE EN ILE-DE-FRANCE

CHAPITRE PREMIER : A L'ATTENTION DE QUEL PUBLIC ?

I - INFORMATION EUROPEENNE POUR LE GRAND PUBLIC

Les fonds communautaires sont destinés à abonder des investissements régionaux ou locaux. N'importe quelle entreprise, association, collectivité locale peut se poser les questions suivantes :

« Puis-je bénéficier des fonds européens et si oui, comment faire et à qui m'adresser ? »

C'est à de telles questions qu'une documentation doit d'abord répondre rapidement et simplement pour aiguiller un porteur de projet potentiel vers le service compétent. C'est la condition indispensable à la lisibilité de l'information européenne et des interventions communautaires en Ile-de-France.

On constate des difficultés pour susciter des projets pouvant être cofinancés par le biais des différents Objectifs. Même si les procédures sont longues, difficiles et souvent très compliquées, la question est de savoir si l'on a vraiment mis tout en œuvre pour faire connaître ces mesures, si cette lisibilité des interventions communautaires existe, et si, pour toucher les publics cibles potentiels, tout a été fait pour que ces informations parviennent aux Franciliens pouvant être concernés.

A - LES OBLIGATIONS D'INFORMATION EUROPEENNE

Les Règlements européens, encadrant la mise en œuvre des fonds structurels communautaires, énoncent une obligation de publicité, qui incombe globalement aux autorités de gestion et, pour chaque projet, à l'acteur local bénéficiant d'un cofinancement européen, imposant de bien spécifier les modalités de cet apport et son montant.

Pourtant, en Ile-de-France, les panneaux signalant des infrastructures en construction ou des opérations de réhabilitation, financées en partie par des fonds européens, notamment dans le cadre de l'Objectif 2, ne répondent généralement à cette obligation d'information que d'une façon très succincte et pas toujours compréhensible pour le grand public (qui sait, en dehors des acteurs directement concernés, ce qu'est le FEDER ou le FSE ?).

Parfois même, surtout dans des opérations plus modestes, la provenance communautaire d'une partie de ces financements n'est pas exprimée de façon compréhensible pour un public non averti.

Pourtant, c'est en explicitant l'apport européen, ayant permis à un tel projet de se réaliser, que d'autres acteurs pourront être encouragés à monter eux-mêmes des projets.

Si elles souhaitent mieux faire connaître aux Franciliens ce que l'Europe leur apporte et la manière dont ils peuvent bénéficier des interventions de l'Union européenne, les autorités publiques elles-mêmes se doivent de renforcer leur capacité à respecter pleinement les obligations d'information qui leur incombent.

B - LES OUTILS GENERALISTES D'INFORMATION EUROPEENNE

Jusqu'à présent, l'implication de la Région dans la communication sur les questions européennes apparaît assez limitée, qu'il s'agisse d'une information générale vers le grand public ou d'une information plus technique pour des publics davantage ciblés.

Etre destinataire d'une information sur les interventions communautaires dont on peut bénéficier en Ile-de-France ne permet pas, en soi, d'en percevoir l'utilité.

En effet, l'information ainsi diffusée ne sera appréhendée par certains que de façon documentaire, alors que les autres l'utiliseront comme un outil d'aide à la décision et s'en serviront pour orienter leurs recherches de cofinancement européen, susceptibles de les aider à développer de nouveaux projets.

Une stratégie de communication, après avoir défini le message à faire passer, doit permettre de choisir les publics cibles. Le discours face à un responsable d'association ne peut pas être le même que celui tenu à une collectivité locale ou à une entreprise.

Pourtant, l'Ile-de-France bénéficie d'outils, tels que les Maisons de l'Europe de Paris et des Yvelines, la Maison Jean Monnet, ou encore Sources d'Europe, dont le savoir faire en matière d'information européenne est reconnu.

Bien que les administrations de tutelle des ces organismes soient différentes, une mutualisation de leurs actions et une mise en synergie des efforts d'information en direction des Franciliens est souhaitable.

De plus, des structures du type des Maisons de l'Europe pourraient être développées, en partenariat avec Sources d'Europe, dans tous les départements franciliens.

Ces structures, avec le soutien financier des Conseils généraux franciliens et du Conseil régional, pourraient jouer un rôle de relais et assumer des responsabilités de diffusion et d'animation, tant en direction des associations, porteurs de projet en puissance, qu'à l'intention du grand public. Ce maillage francilien d'information pourrait s'appuyer sur un site Internet, voir un portail connectant tous les sites franciliens concernés.

II - INFORMATION EUROPEENNE POUR DES PUBLICS PLUS CIBLES

A - POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET CONSULAIRES

La Préfecture de région a édité en 2001 un livret concernant tout ce qui touche au DOCUP de l'Objectif 2 pour l'Ile-de-France. Ce livret a été donné à toutes les têtes de réseau (collectivités territoriales, organismes professionnels et chambres consulaires) pouvant être concernés par les mesures définies au sein de ce DOCUP. C'est un outil très spécialisé, décrivant dans le détail les objectifs régionaux ainsi que les procédures à suivre.

Pour le CESR, il apparaît utile d'actualiser et de rééditer ce livret si l'on veut encourager le dépôt de projets. La diffusion de ces documents pourrait être confortée par l'intermédiaire de tous les organismes franciliens intervenant déjà dans ce contexte.

Plusieurs Régions diffusent à tous les porteurs de projets potentiels l'information sur les interventions communautaires.

C'est ainsi que la Région Pays de la Loire réalise chaque trimestre un magazine d'une cinquantaine de pages, intitulé "Chroniques européennes", qui propose un intéressant dossier thématique et de nombreuses informations pratiques sur les projets européens préparés ou réalisés par d'autres acteurs ligériens.²⁵

²⁵ Voir en Annexe U, page XCIII, le sommaire du numéro de «Chroniques européennes» paru en octobre 2002

B - POUR LES ENTREPRISES

Créé en 1987, le réseau d'information sur les politiques, les réglementations et les programmes communautaires à destination des entreprises est actuellement constitué de 258 Euro-info-Centres (EIC), installés dans les quinze Etats de l'Union (33 en France dont 4 en Ile-de-France). Parmi ces 258 EIC, 50 sont situés dans les pays candidats et à Chypre. Il convient d'ajouter les 12 Centres de correspondance (EICC), installés dans les Etats du pourtour méditerranéen.

Ces EIC ont une mission générale qui va au-delà de cet impératif d'information des réalités économiques liées à l'émergence du Marché unique européen puisque qu'ils sont en mesure d'apporter également une information sur les caractéristiques locales utiles à connaître lorsqu'une TPE-PME tente une démarche d'internationalisation dans d'autres Etats de l'Union.²⁶

Pour la période 2001-2005, de nouvelles orientations ont été définies et ont consacré les EIC comme relais d'information, d'assistance et de conseil sur les matières européennes afin d'assurer aux TPE-PME un accès plus simple et plus efficace à tout ce qui concerne l'Union européenne et de leur donner une réponse directe ou indirecte (en les réorientant si nécessaire vers les organismes spécialisés susceptibles de traiter leur dossier).

1) Les EIC installés en Ile-de-France

La France compte trente-trois EIC, gérés par la DG Entreprises de la Commission européenne, qui leur apporte une assistance technique, informatique, matérielle et humaine en fonction des questions qui leur sont soumises.

Outre les deux EIC existants à Paris, au sein du ministère en charge de l'industrie et du Centre français du commerce extérieur (CFCE), l'Ile-de-France bénéficie de deux autres EIC, installés dans les locaux de la CCI de Paris et de la CCI de Versailles.

Le financement de chaque EIC est assuré par la Commission européenne à hauteur de 25.000 euros par an, le reste étant assuré par les CCI, voire les Conseils régionaux. Le budget annuel des EIC français est en moyenne de 150.000 à 300.000 euros et ne permet de financer qu'une équipe permanente limitée.

On peut regretter que ces outils d'information et de soutien aux TPE-PME restent insuffisamment connus par ceux-là mêmes à qui leur vocation est entièrement consacrée. Les moyens humains et financiers, dont disposent les EIC, apparaissant d'ailleurs trop réduits pour faire face à une forte augmentation des demandes d'information et d'assistance de TPE-PME en matière européenne.

²⁶ Voir le site <http://www.industrie.gouv.fr/eic>

Aussi, un soutien financier du Conseil régional d'Ile-de-France aux deux EIC hébergés par les CCI franciliennes, comme cela s'est déjà réalisé dans d'autres régions, permettrait de pallier cette situation. L'EIC de Versailles, notamment, souhaiterait renouveler le financement ponctuel qui avait été apporté par le Conseil régional pour le développement d'un outil de veille électronique et personnalisé des appels d'offres européens.

2) Les missions d'information des EIC

Chaque EIC constitue une entité autonome au sein de la structure qui l'accueille et passe une convention avec la DG Entreprises en vertu de laquelle il est missionné par la Commission européenne afin :

- ➔ de donner une information personnalisée aux PME qui le souhaitent, sur :
 - # la réglementation et les normes techniques européennes ;
 - # les programmes communautaires qui leur sont ouverts (recherche, transfert de technologie, formation) ;
 - # les financements et les aides à l'investissement ;
- ➔ d'assurer au niveau régional une diffusion aussi large que possible de l'information communautaire, et notamment :
 - # des politiques communautaires intéressant directement les PME telles que celles de la concurrence et celles en faveur de l'industrie ou des consommateurs ;
 - # des initiatives prises par la Commission et des actions engagées en faveur des PME par la DG Entreprises (programmes d'appui au partenariat et publications diverses) ;
 - # des campagnes de communication de la DG Entreprises (par exemple, sur la normalisation en 1995 et 1996, sur l' Euro en 1997 ou sur les opportunités d'affaires liées à l'élargissement 2003).
- ➔ de transmettre à la DG Entreprises et à la DG Marché Intérieur toutes réactions, préoccupations ou difficultés émises directement par les PME ou indirectement par les CCI et organisations professionnelles qui sont liées au développement de leurs activités dans l'Union européenne.

L'objectif essentiel de cette opération, soutenue financièrement par la DG Marché Intérieur dans le cadre du processus «Elaboration interactive des politiques », est de permettre une meilleure adaptation des réglementations et des politiques communautaires à la vie des entreprises en fonction de l'évolution des réalités économiques régionales.

3) Le rôle d'assistance et de conseil des EIC

Au-delà de cette importante mission d'information, les EIC sont aussi investis d'un rôle d'assistance et de conseil des PME pour les aider en ce qui concerne :

- ➔ les appels d'offres (marchés publics ou programmes de recherche) ;
- ➔ le montage financier de projets européens ;
- ➔ les normes techniques européennes et leur évolution prévisible ;
- ➔ la recherche de partenariat avec des PME d'autres Etats de l'Union ;
- ➔ le droit en vigueur dans chacun des Etats de l'Union.

Ils sont appelés de cette façon à apporter un appui au maintien ou au développement de nouveaux marchés tant dans le cadre du commerce intracommunautaire qu'en matière d'exportation vers des pays extérieurs à l'Union.

Dans cette perspective, les EIC ont pour fonction de faciliter l'information des TPE-PME sur l'ensemble des programmes communautaires de soutien à l'internationalisation.

C - POUR LES LYCEENS

Le Conseil régional a développé des actions en direction des jeunes, en signant une convention avec le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse) pour valoriser l'information européenne auprès des publics jeunes.

La Région pourrait ajouter un axe supplémentaire d'intervention spécifique dans le cadre des lycées, grâce à un complément aux deux actions qu'elle propose déjà aux lycéens :

➔ l'opération "**projet lycée : innovation éducative**", qui a pour but de valoriser l'innovation pédagogique conduite au sein des lycées, en aidant les projets menés à l'initiative d'un ou de plusieurs professeurs, en partenariat avec un ou plusieurs établissements. Cette action a permis de financer 119 projets sur 142 projets déposés, pour un montant global de 420.000 Euros pour l'année scolaire 2001-2002 ;

➔ l'opération "**Projet passion : lycéens en action !** " s'adresse plus directement aux lycéens, au travers d'une action leur permettant de donner vie à une idée et, en élaborant un objectif, de construire eux-mêmes leur cahier des charges, de mener à bien les démarches pour un cofinancement et la réalisation de toute la partie matérielle. Elle a permis de financer 20 projets (36 dossiers déposés) et a représenté un financement global de 37.929 Euros pour l'année scolaire 2001-2002.

Ces deux actions rencontrent un réel succès, tant auprès des équipes éducatives, que des lycéens. Le CESR estime qu'une nouvelle intervention pourrait être mise en place par le Conseil régional en créant, sur le modèle de ces deux actions, une nouvelle action ayant uniquement pour thème l'Europe.

Cette action « Vivre l'Europe », dont les contours restent à définir, pourrait contribuer à sensibiliser les jeunes et le corps professoral aux questions communautaires et à favoriser les échanges d'expérience avec d'autres Européens. Cette nouvelle action régionale pourrait être cofinancée par les programmes d'action communautaire SOCRATES (action COMENIUS)²⁷ ou JEUNESSE.²⁸

C'est par la jeunesse que l'Europe se forge. Aussi, toute action qui les habitue à parler et à vivre l'Europe, dans leur quotidien scolaire, est de nature à leur faire prendre conscience, de manière concrète, des ouvertures et des possibilités qu'offrent les programmes de la Communauté européenne créés à l'attention des jeunes du même âge.

Au sein des lycées, les Centres de Documentation et d'Information (CDI) sont des points incontournables et très fréquentés par les élèves.

Le dédale pour accéder aux informations concernant les programmes d'actions communautaires LEONARDO et SOCRATES est très complexe et difficile à comprendre. Un CDI est le lieu idéal pour donner cette information et préparer les lycéens à ces démarches. En effet, le nombre réduit des bourses, offertes dans le cadre de ces deux programmes, impose de s'y prendre très en avance pour avoir une chance de succès. Une augmentation sensible de ces programmes communautaires serait indispensable pour encourager la mobilité des jeunes.

Le CESR propose d'installer ou de renforcer dans ces centres, avec une signalétique bien spécifique et bien visible, des espaces Europe dans lesquels les lycéens trouveraient les renseignements nécessaires sur la Communauté européenne et les programmes communautaires pouvant les intéresser.

²⁷ Voir en Annexe V, page XCVII, la présentation de l'action communautaire COMENIUS (programme SOCRATES)

²⁸ Voir en Annexe W, page CI, la présentation du programme communautaire JEUNESSE

CHAPITRE DEUX : PAR LE BIAIS DE QUELLES ACTIONS ?
--

I - LES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ANIMATION SUR L'OBJECTIF 2

A - BILAN DES ACTIONS DEJA MENEES EN 2001-2002

Les difficultés, rencontrées en 2001-2002, laissent entrevoir un manque d'information des acteurs franciliens potentiellement ciblés pour monter des projets cofinancés par l'Union européenne. C'est ce qui a conduit le comité de suivi du DOCUP de l'Objectif 2 pour l'Ile-de-France à émettre des propositions de simplification des procédures liées à la constitution des dossiers.

Une action forte de communication en direction de tous les porteurs potentiels de projets a été également décidée par le comité de suivi. Ce renforcement du dispositif d'animation régionale s'inscrit dans le droit fil de la circulaire du Premier Ministre du 7 Août 2002.

Actuellement, l'animation, menée conjointement avec le Conseil régional, est réalisée par "l'équipe technique régionale", dont les moyens humains sont très limités (une personne au Conseil régional et trois personnes à la préfecture de région).

L'animation a consisté à réaliser et à diffuser un guide méthodologique pour les porteurs de projet ainsi que la mise en ligne, sur le site Internet de la préfecture de région, de tous les documents pouvant intéresser les différents acteurs socio-économiques.

Cependant, la mission principale de cette "équipe technique régionale" est d'abord de veiller au respect des critères et des procédures de financement des projets qui sont présentés par des acteurs privés, para-publics ou publics franciliens.

Ces actions sont relayées par l'échelon départemental et local. Les préfectures de département, les collectivités locales (Conseils généraux), les structures intercommunales et les chambres consulaires sont ainsi appelées à diffuser l'information communautaire et à apporter une assistance technique pour remplir les demandes de cofinancements européens.

B - NOUVELLES ACTIONS PROGRAMMEES POUR 2003

Le renforcement de ces actions de communication, décidé en décembre 2002 par le comité de suivi de l'objectif 2 doit permettre la mise en œuvre, dès 2003, de trois mesures complémentaires.

1) La cellule d'animation et d'appui territorial

Créée en 2003, avec le soutien des services de la préfecture de région et ceux du Conseil régional, cette cellule aura pour rôle de répondre aux besoins et aux difficultés des porteurs potentiels de projets, en complément des actions déjà entreprises par les acteurs locaux.

Les membres de cette cellule auront pour mission de se déplacer sur le terrain, au plus près des acteurs, et de répondre ainsi aux questions et interrogations qui se posent.

2) Le réseau des relais de proximité

Un deuxième volet est envisagé. C'est la constitution d'un réseau de "relais de proximité" composé par des personnes clairement définies et connues comme têtes de réseau.

Ce réseau a vocation à inclure les 27 communes de l'Objectif 2, les communautés d'agglomération, les conseils généraux, les chambres consulaires et les services instructeurs. Ces personnes ressources peuvent, du fait de leur formation et leur connaissance, informer tous les porteurs de projet s'intéressant à l'Objectif 2 et les orienter vers les services compétents.

Cette initiative rejoint la proposition que le CESR avait faite dans son avis du 4 juillet 2001. Le rapport de Jean-Louis Barrault sur lequel se fondait cet avis, avait exprimé le souhait qu'un tel réseau soit mis en place afin de diffuser une information que le CESR estimait déjà trop peu accessible aux porteurs potentiels de projets.

Le CESR se réjouit donc que cette proposition, émise il y a plus de deux ans, soit reprise afin de renforcer les mesures de communication et d'animation indispensables à une bonne lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France.

3) Les organismes "facilitateurs" pour l'accès aux fonds européens

Le troisième volet proposé est, en complément des acteurs publics, de faire intervenir des organismes ressources et des cabinets d'experts extérieurs privés. Ils sont présentés comme des "facilitateurs" d'accès aux fonds européens et peuvent jouer un rôle d'interface dans les relations entre porteurs de projets et les services des autorités de gestion et de paiement.

II - LA FORMATION

A - L'INDISPENSABLE COMPLEMENTARITE ENTRE INFORMATION ET FORMATION EN MATIERE EUROPEENNE

Si l'information est un volet essentiel pour que se diffuse la bonne connaissance des interventions de l'Union européenne, cette information sera d'autant plus efficace qu'elle sera relayée par une formation adaptée de tous les agents concernés dans les services de l'Etat ou des collectivités territoriales franciliennes.

En effet, un nombre important de cadres territoriaux ou des services déconcentrés de l'Etat sont conduits, de par leur domaine de compétence, à être confrontés aux interventions et aux programmes menés par l'Union européenne dans les champs d'activité des collectivités territoriales françaises.

Les politiques de l'Union européenne nécessitent, pour donner aux aides communautaires toutes leur efficacité, la présence d'agents territoriaux pouvant faciliter la mise en œuvre des programmes et capables d'anticiper, dans le contexte de l'évolution de politiques régionales, sur les opportunités de financement communautaire et d'échanges d'expérience européens.

La Région a vocation à jouer un rôle important en matière d'impulsion et de coordination des réseaux d'acteurs franciliens mais aussi dans le domaine de la formation de ses agents et de l'information des élus du Conseil régional et du CESR en matière européenne.

La mission de formation interne gagnerait à être davantage développée. La méconnaissance fréquente de ce qu'est l'Union européenne, notamment au sein des collectivités territoriales, est une des causes qui peut expliquer la sous-consommation chronique des crédits européens.

B - LES CENTRES DE FORMATION AUX POLITIQUES EUROPEENNES

Afin de renforcer la compréhension des mécanismes des programmes communautaires, un certain nombre d'organismes proposent des formations de sensibilisation et de perfectionnement pour le montage de projets bénéficiant d'un partenariat avec d'autres collectivités territoriales européennes et susceptibles de recevoir un cofinancement communautaire.

1) Le CNFPT

Par ses missions essentielles de formation, de développement des compétences professionnelles, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est au cœur de la modernisation du service public local.

Il a en charge la formation des agents territoriaux et définit les orientations générales de la politique de formation. C'est un établissement public regroupant 1.800 agents dont 18 % travaillent au sein d'un réseau de délégations régionales. L'ensemble du réseau CNFPT est formé par 28 délégations régionales, quatre écoles d'application et un institut national des études territoriales.

Dans ses modules de formation offerts en délégation régionale, un certain nombre de thèmes touchant de près aux questions communautaires sont proposés et concernent les politiques régionales et l'impact des fonds structurels, les formations sur les aides aux projets, le montage et suivi de projet, l'implication des services d'une collectivité dans la vision européenne

2) Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Etant à l'origine des jumelages des communes au lendemain de la guerre, l'AFCCRE a pris la forme d'une association, créée en 1958. Ses actions se sont diversifiées afin de prendre en compte l'évolution de la Communauté européenne et de ses politiques intéressant directement les collectivités territoriales.

Elle rassemble aujourd'hui près de 2000 collectivités territoriales européennes, dont 15 Régions et 50 Départements français, et assume trois types de mission.

a) Accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques européennes

L'AFCCRE est une source d'information pour les collectivités sur l'actualité européenne et les politiques communautaires mises en œuvre. De plus, elle assiste et conseille les collectivités territoriales dans leurs activités et démarches européennes : recherche de financement, montage de dossiers européens, recherche de partenaires, dossiers de demande de subvention, montage de projets transnationaux.

L'AFCCRE participe à de nombreuses réunions organisées par la Commission européenne ou le Comité des régions de l'Union européenne. Elle intervient également dans la mise en relation des collectivités territoriales membres avec des représentants de la Commission européenne.

Grâce à son magazine bimestriel « Europe locale » (5000 exemplaires), à son Flash Info mensuel (2500 exemplaires) et à son site Internet, l'AFCCRE permet aux collectivités territoriales de recueillir une information sur l'actualité européenne.

**b) Aider à se former aux questions européennes
pour agir dans sa collectivité**

L'AFCCRE organise régulièrement des sessions de formation sur les politiques mises en place par l'Union européenne et sur les questions européennes intéressant directement les collectivités territoriales (institutions, politiques communautaires, financements européens, Europe du citoyen ou jumelages). Ces formations sont réservées aux élus locaux, aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux animateurs bénévoles des comités de jumelage.

A ce titre, L'AFCCRE bénéficie de l'agrément du Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus et a été enregistrée, au titre de la formation professionnelle, auprès de la Préfecture de la Région Centre (son siège étant à Orléans) .

A la demande de certaines collectivités territoriales membres, l'AFCCRE peut répondre à des demandes spécifiques de formation sur différents thèmes européens intéressant les collectivités locales. Par ailleurs, depuis quelques années et dans le cadre du partenariat avec le CNFPT, l'AFCCRE intervient à la demande des délégations régionales de cet organisme.

3) La Mission d'appui aux programmes communautaires

Cette Mission d'appui a été constituée en 1985 par la Commission européenne (DG Politique régionale), l'Etat français et les Conseils régionaux d'Aquitaine, de Corse, de PACA, de Midi-Pyrénées et de Rhône-Alpes, pour accompagner les Programmes Intégrés Méditerranéens (PIM).

Depuis 1993, la mission intervient en appui aux porteurs de projets pour les programmes des fonds structurels et pour des appels à proposition.

Deux sortes de formations sont proposées par la Mission d'appui :

- ➔ un volet de formations ponctuelles sur deux jours, proposant différents thèmes tels que les aides communautaires dans la politique de la ville, l'aide au montage de dossiers pour les différents fonds, le développement rural ou les programmes de coopération extra communautaires ;
- ➔ des formations beaucoup plus généralistes mais très complètes, se déroulant sur une semaine et s'adressant plutôt à des agents en charge d'actions européennes et d'accompagnement communautaire.

Située à Montpellier, la Mission d'appui a formé depuis 1985, plus de 15.000 personnes à cette dimension européenne au sein de ces cinq régions du sud de la France.

CHAPITRE TROIS: AVEC QUELS AUTRES MOYENS ?

I - LA MAISON JEAN MONNET

A - ROLE ET ORGANISATION

Située à Houjarray, dans les Yvelines, près de Paris, cette maison a vu, notamment, Jean Monnet élaborer, lors de discrètes rencontres avec ses partenaires européens, la Déclaration du 9 mai 1950, dite Déclaration Schuman, fondement de la construction européenne.

Après le décès de son propriétaire, survenu le 16 mars 1979, le Parlement européen, estimant que cette maison, lieu symbolique et chargé de souvenirs, devait être le patrimoine commun des Européens, en est devenu propriétaire et en a confié la gestion et l'animation à l'Association Jean Monnet (AJM). ²⁹

Cette association édite une lettre périodique et propose également un site Internet sur lequel sont notamment diffusés les "Cahiers d'Houjarray". Afin de mieux faire comprendre l'Europe, l'objet de ces cahiers est de faire partager au plus grand nombre, de manière vivante et concrète, la longue expérience pédagogique que possède l'AJM.

B - ACTIVITES

Ouverte toute l'année, sept jours sur sept, l'entrée de la maison est libre et gratuite pour tous les visiteurs individuels et les scolaires, payantes pour les groupes non scolaires.

En mai 2000, le Parlement européen a fait construire une salle de conférence d'une capacité de près de 100 places, dotée d'un équipement multimédia complet et performant, qui permet d'accueillir un public plus nombreux et dans de meilleures conditions.

La maison reçoit environ 15.000 visiteurs par an, dont plus de 10.000 jeunes scolaires et universitaires, ce qui représente près de 250 conférences, soit une moyenne de 20 conférences par mois.

²⁹ Voir en Annexe X, page CV, la composition de l'association Jean Monnet (AJM)

Près de deux-tiers des groupes sont issus de collèges et de lycées venant de toute la France et même de l'étranger. Le reste est composé par des universitaires, des comités d'entreprise, des associations culturelles, des comités de jumelage et des groupes institutionnels. Les groupes venant de l'étranger (Allemagne, Royaume Uni, Espagne...) et les étrangers, venant à titre individuel, sont en forte augmentation.

En 2001, 277 conférences de pédagogie européenne (soit 33 de plus qu'en 2000) ont été organisées. Cela représente un total de 8.500 scolaires (collégiens, lycéens, apprentis) dont près de 10 % de jeunes étrangers (soit quelques 850).

A cela s'ajoutent les conférences que la Maison Jean Monnet réalise à la Défense, dans les locaux et en partenariat avec Sources d'Europe. En 2001, ce partenariat a représenté 110 conférences auxquelles ont pris part 3.607 jeunes franciliens. Au total, en 2001, l'AJM a organisé et animé 387 conférences pour 13.551 scolaires.

La Région Ile-de-France a engagé un double partenariat avec l'AJM, depuis 1995 pour les lycéens et depuis 1996 pour les apprentis, avec laquelle elle a signé deux conventions pour une animation spécifique et une sensibilisation en direction de ces jeunes Franciliens, de leurs chefs d'établissement et de leurs professeurs d'histoire et géographie, d'économie et de langues. Les programmes européens SOCRATES et LEONARDO y sont également évoqués pour établir des partenariats.

Des modules de formation adaptés sont proposés aux différents publics :

- ➔ pour les jeunes, la leçon sur l'Europe & la journée européenne à Paris ;
- ➔ pour les entreprises, (module 1 : le fonctionnement de l'Union européenne & module 2 : l'Euro) ;
- ➔ pour le grand public : Histoire et actualité de la construction européenne.

C - RESULTATS ET PERSPECTIVES

L'Association Jean Monnet, régie par la loi de 29 juillet 1901, perçoit trois types de ressources :

- ➔ des ressources destinées à la gestion et l'animation de l'AJM, provenant non seulement du Parlement européen (dont la subvention s'élève à 361.000 Euros) mais aussi de mécènes et de la cotisation des membres de l'Association ;
- ➔ des ressources ponctuelles, pour des projets spécifiques, en provenance du Conseil régional d'Ile-de-France et du ministère des affaires européennes ;
- ➔ le produit de ses activités de formation.

Dans le cadre des deux conventions d'information européenne signées avec la Région, le montant de la subvention du Conseil régional, pour les actions menées avec les lycées, est de 40.954 Euros pour l'année scolaire 2002. Ce à quoi il faut ajouter une deuxième subvention, destinée aux actions menées avec les CFA, qui est de 15.408 Euros, soit un financement global de 56.362 Euros.

Il est à noter que l'AJM ne perçoit aucune subvention des conseils généraux franciliens, malgré le fait qu'elle organise également des conférences pour les élèves des collèges. L'AJM est soumise aux contrôles budgétaires des institutions européennes.

La Maison Jean Monnet a atteint un taux de fréquentation qui ne semble pas pouvoir être dépassé, ce qui n'est pas sans conséquence sur la conception même d'un pôle unique en Ile-de-France pour une mission aussi vaste.³⁰

Le nombre de scolaires touchés ne pouvant plus beaucoup augmenter, il faut donc envisager la création de nouveaux outils pédagogiques de même nature. La question est de savoir si un tel dispositif de conférence est transposable dans chacun des départements d'Ile-de-France. Le grand intérêt, lors d'une conférence organisée par l'AJM à Houjarray, est également de s'imprégner de l'atmosphère qui se dégage de la Maison Jean Monnet et que nul autre lieu ne pourra restituer.

Des réseaux de conférenciers se déplaçant dans les établissements scolaires, avec matériel et documentation peuvent constituer une autre solution, comme l'a expérimenté avec succès le Conseil régional des Pays de la Loire, avec les « volontaires européens »

Une initiative permettant une politique francilienne de "proximité européenne" est, en tout cas, indispensable si l'on veut toucher un plus grand nombre de Franciliens et si l'on veut offrir une approche pédagogique de la construction européenne, afin de faire en sorte que celle-ci soit mieux comprise et acceptée.

II - LES MAISONS DE L'EUROPE

Les Maisons de l'Europe ont une fonction de sensibilisation, d'information et de formation des citoyens sur la construction européenne.

Elles ont pour vocation de promouvoir les évolutions de la construction européenne, de la diffuser dans des cercles aussi larges que possible en s'ouvrant à tous les acteurs locaux en quête d'informations. Il s'agit de faire profiter aux membres de ces associations de l'expérience et de la vision des différents intervenants acteurs européens.

³⁰ Voir en Annexe Y, page CIX, le bilan des conférences proposées par l'Association Jean Monnet (AJM)

Les Maisons de l'Europe sont affiliées au réseau de la FFME (Fédération française des Maisons de l'Europe), qui rassemble 26 Maisons de l'Europe, et à celui de la FIME (Fédération Internationale des Maisons de l'Europe) qui regroupe 124 Maisons de l'Europe, issues de 29 pays.

Ces deux fédérations ont pour objet de mettre en synergie les compétences de leurs membres vis à vis du public par l'organisation de manifestations communes ou coordonnées (expositions, réunions-débats, colloques, relais d'information).

Enfin, les Maisons de l'Europe bénéficient également du réseau développé par Sources d'Europe avec la mise en place, dans chaque capitale régionale française, d'un Info-Point Europe, par le biais duquel elles sont en mesure de diffuser une documentation généraliste ou plus spécialisée sur les interventions et le fonctionnement de l'Union européenne.

A - LES DEUX MAISONS DE L'EUROPE D'ÎLE-DE-FRANCE

1) La Maison de l'Europe à Paris

a) Rôle et organisation

Association loi de 1901, fondée en 1958, reconnue d'utilité publique en 1970, la Maison de l'Europe à Paris a pour but principal de rassembler des sympathisants européens au travers de réunions, colloques et débats.

La Ville de Paris contribue au financement de la Maison de l'Europe par une subvention de l'ordre de 150.000 Euros.

Elle emploie cinq personnes, dont deux à plein temps, et occupe l'hôtel de Coulanges qu'elle partage avec la Délégation à la vie culturelle de la Ville de Paris.

b) Activités

Cependant, cette association, malgré une ouverture culturelle et intellectuelle très variée offerte par les nombreuses conférences et animations de qualité proposées, semble souffrir d'un manque de renouvellement de ses adhérents.

Afin de répondre aux attentes de ses membres, la Maison de l'Europe à Paris s'est appliquée à suivre scrupuleusement ses statuts. Une évolution apparaîtrait utile afin que la Maison de l'Europe puisse développer en direction d'un public plus large son information et ses interventions et ainsi valoriser les réalités de l'Europe communautaire.

Cette institution parisienne est un outil qu'il est souhaitable d'améliorer car la demande des Parisiens d'une part et des Franciliens et étrangers résidant à Paris d'autre part, permettrait certainement de faire évoluer ce qui est actuellement proposé dans ce cadre.

Le projet de la Ville de Paris serait d'élaborer un véritable centre européen et un lieu d'échanges entre Parisiens et Européens avec la Maison de l'Europe et " Source d'Europe ".

2) La Maison de l'Europe des Yvelines

Dans les années 1994-1995, les débuts ont été très modestes et se limitaient à quelques fêtes de l'Europe dans des collèges ou écoles primaires.

Petit à petit, sous l'impulsion d'une équipe dynamique, les contacts se sont établis avec différents établissements à l'étranger, notamment en Allemagne par le biais d'échanges ou encore en organisant des compétitions sportives entre jeunes Praguais et jeunes Franciliens.

Parallèlement, des réunions débats avec des personnalités européennes ont été organisées et cette association locale de Chatou du Mouvement européen s'est transformée, en septembre 2001, pour créer la Maison de l'Europe des Yvelines.

Depuis, elle participe à de nombreuses manifestations en partenariat avec des organismes officiels dans le cadre d'EUROCAPITALES, reçoit au cours de ses activités des personnalités impliquées dans les affaires européennes et organise des manifestations avec des artistes. Elle réalise, en outre, des échanges avec d'autres Maisons de l'Europe et organise des visites des institutions européennes.

La Maison de l'Europe des Yvelines bénéficie d'une subvention de la Ville de Chatou ainsi que du Conseil général.

Son Point Europe lui permet de diffuser des informations aux mairies du département. Elle organise également des actions de sensibilisation des jeunes à l'Europe dans les écoles primaires et secondaires. Enfin, elle diffuse une information spécialisée aux entreprises, aux associations et aux enseignants qui le souhaitent.

B - L'EXEMPLE DE LA MAISON DE L'EUROPE DE RENNES

La Maison de l'Europe à Rennes est une association qui a ouvert ses portes au mois d'octobre 2001, profitant, afin d'avoir le maximum d'écho, de la mise en place de l'euro. Deux personnes à temps plein s'occupent d'apporter les informations européennes souhaitées et proposent une série d'activités, différentes en fonction du public.

Les principales d'entre-elles sont :

- ➔ les mercredis de l'enfant : une fois par mois, organisation d'ateliers découverte sur l'Europe pour les 6-12 ans dans les locaux de l'association (géographie, culture, cuisine...) ;
- ➔ les interventions dans les écoles primaires, collèges, lycées sous forme d'ateliers citoyens ;
- ➔ les cafés de l'Europe : débats entre midi et deux heures. Cette année, un cycle est organisé sur les pays candidats à l'adhésion ;
- ➔ les Amis de la Convention : une fois par mois, une conférence est organisée à l'Espace Ouest-France de Rennes pour tenir le public informé des travaux de la Convention pour l'Avenir de l'Europe ;
- ➔ les Rendez-vous de l'Europe : afin d'externaliser sur tout le département les actions de la Maison d'Europe, des conventions sont passées avec des mairies pour aller au plus près du citoyen ;
- ➔ les interventions en maisons de retraite.

La Maison de l'Europe de Rennes bénéficie d'une subvention du CNASEA (dans le cadre des deux emplois jeunes) et d'une subvention d'investissement du Conseil régional de Bretagne, d'un montant de 15.000 euros, pour l'achat de matériel.

Les locaux sont financés grâce au Conseil général d'Ille-et-Vilaine qui a accordé en 2002 une subvention de 7.625 euros. Le budget général est d'environ 60.000 euros avec une recherche d'autofinancement.

III - SOURCES D'EUROPE

A - ROLE ET ORGANISATION

Le GIE Sources d'Europe, est le principal centre français d'information sur l'Europe. Situé dans le Socle de la Grande Arche de La Défense, Sources d'Europe a été fondé en 1992 par le gouvernement français et la Commission européenne.

Doté d'un budget de 3,5 millions Euros pour l'année 2000, dont 600.000 Euros de ressources propres, Sources d'Europe emploie trente-cinq personnes et a accueilli près de vingt stagiaires pendant l'année 2000. Sources d'Europe est doté d'un réseau décentralisé de relais régionaux (les Info-Points Europe) avec, parfois, des antennes dans certains départements.

B - ACTIVITES

Sa mission principale est de présenter et de promouvoir de l'information sur l'Union européenne soit directement auprès du grand public francilien, soit par le biais de relais d'information répartis sur l'ensemble du territoire national.

Sources d'Europe et les Info-Points Europe (relais régionaux) sont des centres d'information officiels de la Commission européenne et ont pour missions de diffuser les brochures de la Commission et de l'Union européenne et de contribuer à des activités d'animation européenne sur tout le territoire français.

De plus, Sources d'Europe présente un site Internet permettant de recueillir de très nombreuses informations européennes, relié au portail du gouvernement français sur les affaires européennes .³¹

Sources d'Europe met également à la disposition de tous, les textes de droit communautaire, recense les associations ou organismes européens et donne des informations pratiques pour voyager, s'installer dans un autre pays ou connaître les droits des citoyens européens.

Sources d'Europe dispose d'une médiathèque avec 60.000 documents consultables, classés en dossiers thématiques avec un accès libre, d'une Euro-librairie et d'une salle de conférence où se déroulent des animations scolaires par des parcours pédagogiques adaptés aux élèves du primaire et du secondaire. Les animations du secondaire sont réalisées en partenariat avec la Maison Jean Monnet.

Toutes sortes de kits de formation ou de dossiers pédagogiques sont à la disposition des visiteurs.

³¹ Voir le site <http://www.info-europe.fr>

IV – LES MOUVEMENTS A VOCATION D'INFORMATION EUROPEENNE

A côté des grandes institutions à vocation européenne, un nombre important d'associations se sont données pour but l'information et l'instauration de débats sur la construction de l'Europe et ses enjeux.

A- LE MOUVEMENT EUROPEEN-FRANCE

Le Mouvement Européen-France est une association loi de 1901 qui regroupe, au delà de leur appartenance politique, les personnes et les associations qui souhaitent s'engager en faveur de la construction européenne, dans une perspective fédérale. Sa vocation est de développer dans le peuple français la prise de conscience de l'Europe, la communauté de destin des peuples qui la composent.

Le Mouvement Européen France fait partie du Mouvement Européen International, qui a été fondé en 1948, présent dans 15 Etats membres et aussi dans 18 autres pays européens. Il édite un journal bimestriel de liaison et de débats " La lettre des Européens" destiné à l'information et aux actions d'explication.

B- L'ASSOCIATION CONFRONTATIONS

Créé il y a dix ans, l'association Confrontations réunit, dans des groupes de réflexion politique, des personnalités engagées depuis longtemps dans le mouvement européen et, comme membres partenaires, des entreprises, des syndicats et d'autres associations.

Elle édite une revue, " la lettre de Confrontations ", tirée à 21.000 exemplaires et organise plusieurs fois par an des forums de réflexion sur le devenir et le positionnement européen face à l'évolution politique, économique et sociale mondiale.

CONCLUSION

On n'impose pas une démarche novatrice telle que celle de la construction européenne, sans l'assentiment et une appropriation profonde de la population. Cette lente maturation doit être sous-tendue par une information permanente. Et à cette information doit être ajoutée une formation continue de tous les acteurs concernés.

Si l'on veut que les individus puissent remplir entièrement leur rôle de citoyen et que, grâce à l'implication toujours plus active qu'on leur demande, ils passent de la démocratie subie à la démocratie participative, le rôle des institutions dans l'explication des finalités des orientations prises doit être renforcé.

Pour qu'une démocratie participative puisse devenir une réalité, elle doit s'appuyer sur deux piliers essentiels : l'information partagée par le plus grand nombre et la compréhension, donc la lisibilité, de cette information.

C'est une notion nouvelle qui est apparue ces dernières années et qui tend à prendre de plus en plus d'importance, la notion de gouvernance du citoyen ou la relation ne se fait plus uniquement dans le sens vertical, c'est à dire du gouvernant au gouverné, de celui qui sait et dirige vers celui qui ignore et obéit, mais aussi dans le sens horizontal.

L'individu, de par sa qualité même et ce, quelle qu'elle soit, apporte autant qu'il reçoit. La nature, la qualité et la quantité de la chose apportée ou reçue ne sont pas forcément équivalentes, mais l'enrichissement mutuel qui résulte d'un échange d'expériences peut fortement contribuer à rendre la vision de l'objectif plus clair et, de ce fait, plus facile à comprendre et donc à atteindre.

Le CESR d'Ile-de-France, dans le thème de son auto-saisine, a fait le choix des termes de "lisibilité-actions-réalités-enjeux", pour marquer sa volonté de placer ce rapport dans une perspective concrète et réaliste, celle de la politique européenne menée par le Conseil régional.

Le processus engagé par la construction de la Communauté, les apports financiers non négligeables des programmes européens dont bénéficie le développement régional, l'état d'esprit de concertation et de partenariat qui sous-tend cet abondement communautaire et les finalités de rééquilibrage et de prospérité souhaitées pour toutes les Régions européennes, sont autant d'éléments qui ont nourri ce rapport.

L'Ile-de-France a longtemps bénéficié d'une position très favorisée par rapport aux autres Régions françaises et même à d'autres Régions-capitales. Cette position est en train d'évoluer et la compétition ouverte par la mondialisation de l'économie rend la lutte de plus en plus difficile, aucune position n'étant définitivement acquise.

La programmation des fonds structurels arrive à mi-parcours en fin 2003. Après les évaluations qui seront faites à cette occasion, des positions devront être définies dans la perspective de la future politique européenne de cohésion régionale .

Vers quels systèmes allons-nous déboucher ? Il est déjà possible de constater que les fonds structurels communautaires seront déployés en direction d'au moins vingt-sept pays européens. Les quinze membres actuels de l'Union subiront donc, du fait de l'effort de solidarité ainsi consenti à l'égard des nouveaux Etats membres, une diminution notable des financements qui leur étaient jusque là alloués.

Bien que le Parlement européen souhaite que la politique européenne de cohésion régionale ne cesse pas d'être une politique majeure de l'Union, une orientation différente est envisagée dès maintenant dans la destination et la répartition des fonds communautaires. Il apparaît que l'accent sera mis sur davantage de solidarité, de partenariat et de complémentarité et que d'autres critères, comme actuellement le PIB, seront pris en compte pour retenir les régions éligibles.

Le Comité de régions (CdR) a demandé de laisser aux Régions le choix des priorités thématiques et territoriales des fonds sur la base de la distribution actuelle, mais aussi que la part générale de répartition destinée au nouvel Objectif 2 ne soit pas inférieure à celle qui est actuellement programmée.

De même, Michel Barnier propose de supprimer la notion de zonage et de prendre comme modèle les PIC URBAN, pour permettre des interventions européennes mieux ciblées et responsabiliser davantage les acteurs locaux.

De plus en plus, les projets élaborés en partenariat et en complémentarité entre régions seront favorisés par la Commission et la logique de projet sera encore davantage valorisée par rapport à la logique de guichet.

De nouvelles collaborations naissent, ainsi que de nouvelles habitudes de travail en commun. La complexité des procédures, imposées par l'Union européenne ou même par ses relais nationaux, ne favorise pas l'implication des porteurs de projet.

Mais la satisfaction de ceux qui se sont engagés dans des actions avec un volet trans-régional ou trans-national est réelle, et l'impératif financier s'accompagne à terme d'une approche humaine et professionnelle.

Alors que manque-t-il pour que la réussite de l'Ile-de-France soit encore plus grande, notamment en matière communautaire ?

Une véritable volonté politique dans le domaine européen doit conduire à s'engager plus avant dans ce contexte communautaire, à renforcer les outils et les actions existants, à organiser et à coordonner les multiples potentialités franciliennes dans une même direction et, enfin, à favoriser cette persévérance dans l'action qui nous fait trop souvent défaut.

La volonté de quelques uns ne suffit plus pour faire bouger et avancer l'énorme navire que constitue une collectivité territoriale comme la nôtre. C'est l'action conjuguée de tout un ensemble de facteurs décrits dans les préconisations et les recommandations émises par le CESR, qui feront que l'Ile-de-France restera cette région phare que le monde entier admire et parfois même nous envie.

TABLE DES SIGLES UTILISES

ADSL	Asymétric digital suscribe line
ADEIF	Association pour le développement européen de l'Ile-de-France
AFCCRE	Association française du Conseil des communes et régions d'Europe
AJM	Association Jean Monnet
APEPIF	Association pour la promotion européenne de Paris-Ile-de-France
AUE	Acte unique européen
BCE	Banque centrale européenne
CARIF	Centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations
CECA	Communauté européenne du charbon et acier
CEE	Communauté économique européenne
CED	Communauté européenne de défense
CEEA	Communauté européenne de l'énergie atomique
CESR	Conseil économique et social régional
CdR	Comité des régions
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CFA	Centre de formation d'apprentis
CID	Centre d'information et de documentation
CIDJ	Centre d'information et de documentation pour la jeunesse
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
COMENIUS	Action de SOCRATES II (2000-2006) destinée aux lycéens
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DG	Direction générale (Commission européenne)
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DOCUP	Document unique de Programmation (fonds structurels communautaires)
EQUAL	Programme d'initiative communautaire (PIC) pour favoriser l'égalité des chances et l'accès à l'emploi
EIC	Euro-Info-Centre
FEDER	Fond européen de développement régional
FEOGA	Fond européen d'orientation et de garantie agricole
FFME	Fédération française des Maisons de l'Europe
FIME	Fédération internationale des Maisons de l'Europe
FSE	Fond social européen
IAURIF	Institut d'Aménagement et d'urbanisme de la Région d'Ile de France
IFOP	Instrument d'orientation pour la pêche
IME	Institut monétaire européen
INTERREG	Programme d'Initiative Communautaire (PIC) pour la coopération interrégionale
ISPA	Instrument Structurel de Pré-Adhésion
JOCE	Journal officiel des Communautés européennes
NOE	Nord-Ouest européen (zone INTERREG III)
LEADER	(Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) : Programme communautaire de soutien au développement rural et durable (LEADER + : 2000-2006)
LEONARDO	Programme communautaire de soutien à la mobilité des jeunes en formation professionnelle (LEONARDO II : 2000-2006)
PAC	Politique agricole européenne

PDD	Partenariat de développement
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PHARE	Acronyme d'origine : Pologne-Hongrie, Aide à la Reconstruction Economique
PIB	Produit Intérieur Brut
PLIE	Plan locaux pour l'insertion et l'emploi
PME	Petite et moyenne entreprise
PNAE	Plan national d'action pour l'emploi
PRAI	Programme régional d'actions innovatrices
RECIF	Réseau Européen des Correspondants Institutionnels de la Formation
SAPARD	Programme d'aide aux pays candidats à l'adhésion (développement durable agricole et local)
SGAR	Secrétaire général pour les affaires régionales
SOCRATES	Programme communautaire de promotion de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie
TPE	Très petite entreprise
TPI	Tribunal de première instance des Communautés européennes
URBAN	Programme communautaire d'aide à la revitalisation économique et sociale des zones urbaines en crise (URBAN II : 2000-2006)

SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE A : LISTE DES ORGANISMES ET AGENCES RATTACHES A L'UNION EUROPEENNE	I
ANNEXE B : CALENDRIER DES PRESIDENCES DE L'UNION EUROPEENNE DEPUIS 2001	V
ANNEXE C : MODALITES D'ADOPTION D'UNE REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE (AU CONSEIL ET AU PARLEMENT)	IX
ANNEXE D : LES DEPUTES EUROPEENS AYANT UN LIEN AVEC L'ILE-DE-FRANCE	XIII
ANNEXE E : LE NOMBRE DE DEPUTES EUROPEENS DES 25 ETATS DE L'UNION EUROPEENNE	XIX
ANNEXE F : LES MODALITES DE VOTE AU CONSEIL ET CO-DECISION AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN	XXIII
ANNEXE G : LISTE DES MEMBRES FRANÇAIS DU CESCE, ORIGINAIRES D'ILE-DE-FRANCE	XXVII
ANNEXE H : PRESENTATION DU PROGRAMME PHARE	XXXI
ANNEXE I : PRESENTATION DU PROGRAMME ISPA	XXXV
ANNEXE J : LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'OBJECTIF 2	XXXIX
ANNEXE K : LES MESURES DES DIFFERENTS AXES DU DOCUP DE L'OBJECTIF 2 POUR L'ILE-DE-FRANCE	XLIII
ANNEXE L : TABLEAU DE REPARTITION DES MONTANTS DE SUBVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA ZONE ELIGIBLE (OBJECTIF 2)	XLIX
ANNEXE M : PRESENTATION DES COMITES DE SUIVI ET DE PROGRAMMATION (OBJECTIF 2)	LIII
ANNEXE N : TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE PROGRAMMATION DE CREDITS EUROPEENS DES REGIONS FRANCAISES	LVII

ANNEXE O :	MESURES QUI ACCOMPAGNENT CHACUN DES SIX AXES DU DOCUP DE L'OBJECTIF 3	LIX
ANNEXE P :	PRESENTATION DES PROGRAMMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE	LXIII
ANNEXE Q :	LISTE DES REPRESENTATIONS REGIONALES DES REGIONS-CAPITALES EUROPEENNE A BRUXELLES	LXIX
ANNEXE R :	EXTRAITS DU RAPPORT DU CONSEIL REGIONAL SUR LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE L'ILE-DE-FRANCE (JUN 2000)	LXXV
ANNEXE S :	TABEAU DES REPRESENTATIONS REGIONALES FRANCAISES A BRUXELLES.....	LXXIX
ANNEXE T :	PRESENTATION DES « CERCLES EUROPE » DE LA REGION PAYS DE LOIRE »	LXXXIX
ANNEXE U :	SOMMAIRE DU NUMERO DE « CHRONIQUES EUROPEENNES » PARU EN OCTOBRE 2002	XCIII
ANNEXE V :	PRESENTATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE COMENIUS (PROGRAMME SOCRATES).....	XCVII
ANNEXE W :	PRESENTATION DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE JEUNESSE	CI
ANNEXE X :	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION JEAN MONNET (AJM)	CV
ANNEXE Y	BILAN DES CONFERENCES PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION JEAN MONNET (AJM)	CIX